



Séance du Conseil général du 14 septembre à 19h30
à la salle de spectacle de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.
3. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020.
4. Correspondance.
5. Arrêté portant modification du règlement sur les finances communales.
6. Arrêté relatif aux taxes d'assainissement.
7. Arrêtés relatifs aux taxes de vente de l'eau et d'assainissement pour 2021.
8. Demande de crédit de Fr. 279'600.- pour l'aménagement de locaux communaux pour la structure d'accueil de Gorgier.
9. Demande de crédit de Fr. 85'000.- pour la réfection du vestiaire Est du terrain de football de Sous les Roches à Saint-Aubin (lac) et des wc attenants.
10. Demande de crédit de Fr. 60'000.- pour la démolition du hangar des TP à Sauges.
11. Demande de crédit de Fr. 200'000.- relatif à la mise en zone de rencontre de la traversée de Montalchez sur la RC2125.
12. Demande de crédit de Fr. 98'000.- pour l'agrandissement du port de Saint-Aubin.
13. Réponse à la motion transpartisane sur l'exploitation du terrain Sud de la Paroisse temporelle.
14. Réponse à la motion « rayonnements non ionisants : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer ».
15. Rapport du Conseil communal sur le bilan de législature 2018-2020.
16. Informations du Conseil communal.
17. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Le Conseil communal



Procès-verbal de la séance ordinaire
du 8 juin 2020 à 19h00, salle de spectacle de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020.
3. Procès-verbal de la séance du 17 février 2020.
4. Correspondance.
5. Rapport du Conseil communal sur la gestion de crise (Coronavirus) et demande de crédit urgent de Fr. 250'000.- relatif à diverses mesures en lien avec l'économie locale.
6. Demande de crédit de Fr. 80'000.- relative au remplacement partiel et à la modernisation de l'éclairage public à Saint-Aubin, Sauges et Montalchez.
7. Demande de crédit de Fr. 441'000.- relative à l'entretien de la station de pompage de Treytel à Bevaix.
8. Demande de crédit de Fr. 213'000.- relative au remplacement du revêtement des routes communales dans les localités de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges.
9. Demande de crédit de Fr. 110'000.- pour la réfection du toit du collège de Vaumarcus.
10. Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour la réfection de la toiture et le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à pellets pour le bâtiment Closel 10, à Bevaix.
11. Demande de crédit de Fr. 110'000.- pour le raccordement du CAD de Gorgier au réseau de chauffage à distance BéroCAD.
12. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de modification de zone réservée.
13. Motion du groupe socialiste en faveur de projets nature au sein de La Grande Béroche.
14. Motion du groupe PLR visant à accroître les versements au fonds communal de l'énergie.
15. Informations du Conseil communal.
16. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Tenot Nicati, présidente, ouvre la séance : « Monsieur le président du Conseil communal, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les représentants de la presse, je vous remercie toutes et tous d'être là ce soir. Merci aux circonstances qui font que l'on peut se rencontrer de visu après une période de semi-confinement totalement imprévue. C'est nettement plus sympathique et beaucoup plus simple que par visio-conférence. Et merci au

Conseil communal qui a pris tout de suite la situation en main pour trouver rapidement des solutions pour les habitantes et habitants de notre commune. »

Elle demande à chacun de bien vouloir parler lentement et assez fort, et que les interventions soient le plus courtes possible.

Les enveloppes concernant la séance du Conseil général du 22 juin sont à disposition à l'entrée pour chacun des conseillers généraux présents.

1. Appel nominal

L'appel fait ressortir la présence de 36 membres, la majorité est à 18.

Excusés : M. O. Brunner (PLR), M. N. Stucki (PLR), M. M. Rognon (Groupement de LGB), M. Y. Guyot (Groupement de LGB).

Absent : M. Y. Jeanmonod.

2. Procès-verbal du 27 janvier 2020

Mme S. Noirat fait remarquer qu'il manque le vote de 4 membres du bureau, lors du vote nominal sur la loi sur les contributions directes. Mme A. Cosandier complètera la liste et le procès-verbal du 27 janvier sera modifié en conséquence.

Tenant compte de cette correction, le législatif adopte le procès-verbal à l'unanimité.

3. Procès-verbal du 19 février 2020

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Correspondance

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du Conseil général.

Avant de passer au point suivant, **Mme M. Tenot Nicati** demande, afin d'alléger la procédure et raccourcir la séance, si l'entrée en matière de l'un des points 5 à 14 est combattue. Aucun membre ne demande une non-entrée en matière.

Elle propose également de lire les arrêtés de façon simplifiée, à savoir uniquement les arrêtés sans les points qui les précèdent. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

5. Rapport du Conseil communal sur la gestion de crise (Coronavirus) et demande de crédit urgent de Fr. 250'000.- relative à diverses mesures en lien avec l'économie locale

M. T. Pittet explique que le Conseil communal a été fortement sollicité et il remercie ses collègues et collaborateurs de l'administration communale, qui ont fait preuve d'organisation et de volonté pour assurer le service à la population.

Il précise que ce crédit de Fr. 250'000.- a déjà été engagé en partie, comme mentionné sur le site de La Grande Béroche et dans la presse.

Ce crédit a obtenu l'aval de la commission financière (contactée rapidement le dernier week-end de mars), comme il est prévu dans le règlement de commune dans de telles circonstances.

Ce montant de Fr. 250'000.- est réparti en 3 tranches :

- Fr. 150'000.- couvriront le montant correspondant à la suppression de la taxe déchets des entreprises (taxe de base).
- Fr. 56'000.- de perte sur les loyers non facturés dans le domaine de la restauration, notamment dans les bâtiments appartenant à la commune et qui font partie du patrimoine financier, sur lequel on a la possibilité d'agir.
- Un peu plus de Fr. 40'000.- correspondent principalement à des pertes liées à des locations de salles et des frais d'annulation non facturés, ce qui paraissait évident au vu des circonstances.

Le montant a été largement évalué, ce qui permettra de faire face à d'éventuelles surprises, le but étant de continuer à faire avancer la commune. Il ajoute que c'est au législatif de décider si cette somme est insuffisante pour relancer l'économie et soutenir un public-cible en particulier. Ces mesures ont été prises dans l'urgence mais avec réflexion, de façon à pouvoir pallier au plus important dans les délais les plus courts possible.

Ses explications ne soulèvent pas de question.

Mme N. Vauthier : « Le groupe Socialiste acceptera à l'unanimité la demande de crédit relative aux mesures de crise COVID-19.

En effet, notre groupe remercie le Conseil communal et la chancellerie d'avoir pris des décisions rapides et adéquates en faveur des commerçants, entrepreneurs et sociétés locales de notre commune.

Nous relevons aussi à quel point la lettre aux citoyens de plus de 65 ans, les services d'aide mis en place et l'appel téléphonique aux plus âgés ont été appréciés.

Nous nous réjouissons également que, dans la foulée de l'impulsion donnée par les autorités, diverses initiatives de solidarité citoyenne aient vu le jour dans la région. Puisse cet élan intergénérationnel perdurer à l'avenir !

Le groupe Socialiste reste attentif aux difficultés rencontrées par les familles précarisées par la crise que nous vivons et souhaite vivement que leur situation soit reconnue, cas échéant. Nous sommes conscients qu'il est difficile d'agir directement sur ce plan-là, nous faisons confiance aux services sociaux compétents et nous approuvons que nos autorités communales n'aient pas fait le choix de « l'arrosage » financier. Je vous remercie. »

M. C. Guinchard, pour le groupe PLR, remercie le Conseil communal pour sa bonne gestion dans cette période difficile, d'avoir pris les bonnes décisions rapidement et de les avoir communiquées sans attendre. La population avait besoin d'être rassurée. Le PLR soutiendra cette demande de crédit mais a néanmoins une demande. Ce crédit pourra peut-être devoir être augmenté de manière à ce que les commerçants de la même branche soient traités de manière équitable. Il cite l'exemple de certains restaurants aidés par la commune, dont les restaurants voisins ne le sont pas, car ils sont issus du privé. Cela crée une distorsion au niveau du marché de la concurrence. Il demande au Conseil communal d'étudier cette situation et de revenir avec une proposition permettant de corriger ces inégalités.

Une grande majorité du groupe PLR acceptera néanmoins la demande de crédit telle que présentée.

Mme D. Vantaggio : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport présenté par le Conseil communal et tient tout d'abord à remercier les conseillers communaux ainsi que tout le personnel communal pour toutes les mesures mises en place pour servir les administrés, et ce durant toute cette période quelque peu particulière pour tous.

À la lecture de ce rapport, nous avons été surpris du manque de détails relatifs aux totaux des baisses de revenus de chaque rubrique citée à l'article 2 de l'arrêté, mais M. Pittet nous en a donné le détail ce soir. En outre, nous pensons que pour une question d'équité, le non-prélèvement de la taxe déchets entreprises doit également concerner la période allant du 16 mars au 31 mai et non se prolonger pour l'année civile entière.

Nous ne souhaitons pas une modification du montant total du crédit supplémentaire de Fr. 250'000.- mais proposons que le solde restant (après la facturation de la taxe déchets entreprises) soit reversé en plus de la subvention aux sociétés sportives et culturelles de la commune. Nous proposons donc l'amendement suivant :

Article 2 :

Le Conseil général octroie un crédit supplémentaire de Fr. 250'000.- au Conseil communal pour couvrir le montant total des baisses de revenus relatif aux mesures prises dans le cadre de la pandémie de coronavirus (COVID-19), à savoir :

- a) Abandon du prélèvement de la taxe déchets entreprises pour la période du 16 mars au 31 mai.**

Le reste de l'arrêté demeure inchangé. Merci de votre attention. »

M. J. Bergamin dit que le Groupement de LGB a lu attentivement le rapport de gestion de crise du COVID-19 et remercie le Conseil communal, les employés communaux ainsi que toutes les personnes qui se sont investies durant cette crise et qui ont permis le bon fonctionnement de la commune. Le Groupement acceptera l'arrêté à l'unanimité.

M. T. Pittet comprend la volonté de voir un traitement équitable entre les différents commerces. Il paraissait important qu'un soutien soit plus marqué sur l'économie. Cette crise a duré environ deux mois et demi mais va certainement impacter les exercices des entreprises durant toute la période 2020, et même peut-être au-delà pour certaines. Il lui paraît important de ne pas limiter cette taxe à ces deux mois et demi, compte tenu qu'il s'agit d'un mécanisme qui favorise l'entier de l'économie de La Grande Béroche. Il ne sait pas s'il a le droit de le faire, mais il suggère au législatif de ne pas accepter cet amendement.

M. J. Fehlbaum, au nom du groupe PLR, annonce que ses membres refuseront de manière unanime cet amendement.

Mme M. Tenot Nicati propose de voter l'amendement du groupe des Verts.

- **Soumis au vote, l'amendement proposé par le groupe des Verts est refusé par 25 non contre 4 oui et 6 abstentions.**

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté concernant un crédit urgent de Fr. 250'000.- relatif à diverses mesures en lien avec l'économie locale.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 25 oui contre 10 non.**

6. Demande de crédit de Fr. 80'000.- relative au remplacement partiel et à la modernisation de l'éclairage public à Saint-Aubin, Sauges et Montalchez

M. A. Béguin explique que quelques années avant la fusion, le Groupe E avait proposé le remplacement global des lampes. Quatre des anciennes communes ont fait ce choix, et Saint-Aubin-Sauges et Montalchez l'ont fait par petites touches. Il s'agit maintenant de terminer le remplacement de 48 luminaires à vapeur de mercure, interdits depuis 2015. Il est prévu dans ce crédit la constitution d'un stock de remplacement, en cas de panne. L'intervention à Montalchez sera moins importante.

Mme C. Muster dit que la commission technique s'est penchée sur cette demande et remercie le Conseil communal pour son rapport. Le groupe a accepté le crédit tel que présenté. Elle rend l'exécutif attentif quant à la quantité présente et nécessaire d'un certain éclairage.

M. A. Peco : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport présenté par le Conseil communal. Nous le remercions pour la précision du rapport et le délai des travaux à entreprendre.

Une technologie moins énergivore et la possibilité d'extinction nocturne de l'éclairage public se raccorde parfaitement à la Grandeur Nature de notre commune. Reste que notre groupe est impatient de découvrir l'organisation des extinctions nocturnes à futur.

Afin de pouvoir terminer ce qui a été entrepris avant la fusion des communes, le groupe des Verts souhaite préavis favorablement cette demande de crédit. Merci de votre attention. »

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a bien étudié ce rapport et en remercie le responsable de dicastère. Dans la mesure où cet investissement correspond à une remise à niveau de l'équipement de ces trois villages par rapport à celui de tous les autres, il acceptera la demande de crédit.

Le PLR aurait apprécié que l'on puisse fournir des données sur le retour sur investissement. Et que pour cela on puisse au moins estimer les économies d'énergie générées. Par conséquent, nous demandons de pouvoir connaître l'évolution de celles-ci, entre la situation avant remplacement et celle après la fin des travaux. Merci de votre attention. »

M. O. Porret : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de LGB s'est penché sur le dossier relatif au remplacement des luminaires de Saint-Aubin, Sauges et Montalchez. Il constate que Fr. 13'500.- sont consacrés à la constitution d'un stock supplémentaire de luminaires et trouve cela inutile. En effet, ce stock sera rapidement obsolète au vu de l'évolution rapide des nouvelles technologies LED. C'est pourquoi nous vous proposons la variante suivante : accepter la demande de crédit de Fr. 80'000.- concernant la modernisation des installations sans création d'un stock de réserve qui serait, de notre point de vue, sans grande nécessité immédiate. Merci pour votre attention. »

M. M. Ignoto : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a pris connaissance avec intérêt du présent rapport et remercie le Conseil communal pour la clarté de l'exposé. Notre groupe acceptera la demande de crédit afin de poursuivre une uniformisation des infrastructures communales permettant de réelles économies d'énergie. Aussi, à la lecture du rapport, le groupe Socialiste a constaté avec satisfaction que le Conseil communal a enfin trouvé le bouton d'extinction des lampadaires et se réjouit dès lors que celui-ci le presse pour répondre à l'exemplarité écologique et sanitaire que l'on se doit d'attendre de notre commune. Merci de votre attention. »

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté relatif au remplacement partiel et à la modernisation de l'éclairage public à Saint-Aubin, Sauges et Montalchez.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité (35 voix).**

7. Demande de crédit de Fr. 441'000.- relative à l'entretien de la station de pompage de Treytel, à Bevaix

M. A. Béguin explique que cette station de pompage date des années 70. Une intervention a été faite sur le puits en 2007, car il y avait des exfiltrations d'eau qui ressortaient par les planchers. Des fuites et des courants vagabonds ont été détectés. La demande de crédit est assortie d'un rapport très détaillé. Cette demande de crédit est séparée en trois points :

1. Les installations techniques à remettre en ordre en urgence.
2. Les installations de génie civil (refaire l'agencement du local).
3. Analyse du puits, qui est la partie qui pose le plus de problèmes. Les courants vagabonds rongent les conduites. L'analyse démontrera si le chemisage est trop endommagé, dans ce cas il faudra envisager son remplacement ou un rechemisage à l'intérieur. Ce seraient alors des coûts importants qui nécessiteraient une nouvelle demande de crédit, spécifique pour le puits.

Les stations de pompage de Bevaix et Saint-Aubin sont interconnectées par les tunnels. Il est important d'avoir deux stations de pompage, car celle de Saint-Aubin alimente Vaumarcus et Vernéaz, mais à futur il est probable qu'il faudra alimenter Fresens et Montalchez. On ne pourra pas se passer de la station de Bevaix, car celle de Saint-Aubin fonctionne au maximum et en cas de panne il n'y aurait plus rien.

La commune de Gorgier possède ses propres sources, mais le débit n'est pas suffisant pour alimenter Bevaix ou Saint-Aubin.

Il donne toutes les explications nécessaires au moyen du rétroprojecteur et est à disposition pour toute question.

Mme C. Muster, au nom de la commission technique, remercie le Conseil communal pour son dossier complet et annonce qu'elle acceptera cette demande de crédit.

M. F. Nussbaum, au nom du Groupement de LGB, dit que c'est une aubaine d'obtenir de l'eau de très haute qualité et une responsabilité majeure de maintenir un tel niveau. L'expérience démontre que les interventions dans les organes de pompage et de tuyauterie génèrent des investissements importants. Concernant le bâtiment, le Groupement a déduit que la photo embellit l'ouvrage, qui leur paraît en bon état. En conclusion, le Groupement acceptera la demande de crédit et remercie le Conseil communal pour son rapport détaillé.

M. P. Pringalle, pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, étant nouveau parmi vous, je commencerai par me présenter brièvement. Je fais partie du groupe des Verts et je remplace M. Arvind Shah. Je suis marié, nous avons 2 enfants et habitons Gorgier depuis 10 ans. En 2000, nous sommes arrivés de France dans le canton de Neuchâtel, où sont nés nos enfants. Je suis ingénieur en mécanique, spécialisé dans le domaine des dispositifs médicaux implantables.

Le groupe des Verts a pris connaissance du rapport présenté par le Conseil communal et son annexe établie par eli10. Nous le remercions pour la précision du rapport, le détail des travaux à entreprendre, l'évaluation des risques attenants et les chiffres détaillés. Le groupe des Verts souhaite préavis favorablement cette demande de crédit. Merci de votre attention. »

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a étudié en détails le rapport et ses annexes. Bien que la somme soit importante, nous considérons que la sécurité de l'approvisionnement en eau de notre commune est une tâche prioritaire et faisons confiance au jugement de la commission technique pour ce qui est de la qualification des solutions techniques proposées.

Nous nous plaignons à relever ici le sens de l'anticipation des anciennes autorités de Bevaix et Saint-Aubin-Sauges, qui avaient bataillé à l'époque pour rendre fonctionnelle la liaison et la circulation d'eau entre leurs deux réseaux respectifs au travers de l'infrastructure autoroutière. Grâce à celle-ci, l'approvisionnement de Bevaix pourrait ainsi être assuré pendant la durée des travaux. Vous l'aurez compris, le groupe PLR acceptera la demande de crédit. Merci de votre attention. »

M. H. Assumani, pour le groupe Socialiste : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance de préparation du 2 juin, le groupe Socialiste a étudié la demande de crédit de Fr. 441'000.- relative à l'entretien de la station de pompage de Treytel. Notre groupe remercie le Conseil communal pour ce rapport et le complément d'informations de ce soir. L'eau est une denrée indispensable à de nombreux besoins. Une eau de bonne qualité dépend de la qualité des infrastructures et de leur maintenance.

L'installation de la station de pompage de Treytel date des années 70. Certains éléments de cette station présentent des signes d'usure, par exemple la corrosion des tuyaux. Des réparations ont été effectuées pour colmater les fuites, mais malgré ce dépannage la problématique persiste, selon une étude jointe dans le rapport du Conseil communal.

Vous l'avez compris, le groupe Socialiste soutiendra donc à l'unanimité la demande de crédit ainsi que son arrêté, car une mise en conformité de cette station de pompage est une urgence afin de pérenniser l'alimentation en eau et de garantir une eau de qualité à la population de notre commune. Merci de votre attention. »

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté relatif à l'entretien de la station de pompage de Treytel à Bevaix.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité (35 voix).**

8. Demande de crédit de Fr. 213'000.- relative au remplacement du revêtement des routes communales dans les localités de Bevaix, Gorgier et St-Aubin-Sauges

M. A. Béguin explique que, en 2019, l'état complet de toutes les routes de la commune a été fait. Les travaux consistent, pour certaines routes, à du traitement de fissures, à reboucher les ornières et les nids de poule et pour certaines, en trop mauvais état, de fraiser et de poser un nouveau revêtement. Il démontre au rétroprojecteur les différents tronçons concernés par cette demande de crédit.

M. A. Peco (les Verts) constate qu'il est prévu de remplacer le revêtement du haut de la gare de Bevaix, sur une longueur de 130 mètres. Il se pose la question, la partie basse ayant été faite l'an dernier, avec une demande de crédit additionnel assez conséquente, est-ce que l'on risque de se retrouver dans la même situation ? Est-ce que le haut n'aurait pas aussi besoin de travaux sur les canalisations ?

M. A. Béguin répond qu'à cet endroit il n'est pas question de remplacer les canalisations, il s'agit juste de refaire le revêtement.

M. A. Peco se satisfait de cette réponse, en espérant qu'il ne faudra pas ouvrir à nouveau la route, comme on peut le constater parfois. Il fait confiance aux techniciens.

Mme C. Muster, au nom de la commission technique, remercie le Conseil communal d'avoir présenté le dossier avec un microplan, comme souhaité lors de leur séance, afin que les membres du Conseil général soient bien informés du montant de la demande et de la quantité de travaux à exécuter. La COTEC a accepté ce projet à l'unanimité.

M. F. Nussbaum, pour le Groupement de LGB, annonce qu'il acceptera à l'unanimité cette demande de crédit.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste acceptera la demande de crédit proposée.

Mme S. Noirat informe que le groupe des Verts acceptera cette demande de crédit.

M. J. Fehlbaum, au nom du groupe PLR, remercie le chef du dicastère pour le rapport. Il rend cependant le Conseil communal attentif à la proximité géographique entre certains travaux prévus dans ce rapport et ceux qui ne manqueront pas d'accompagner les travaux du CAD en lien avec le rapport à venir, au point 11 de l'ordre du jour. Le groupe PLR acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté relatif au remplacement du revêtement des routes communales dans les localités de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité (35 voix).**

9. Demande de crédit de Fr. 110'000.- pour la réfection du toit du collège de Vaumarcus

M. T. Egger explique qu'en 2019 déjà il y a eu des interventions sur la toiture, qui actuellement ne coule pas mais est à refaire. Le but, à travers ces travaux, est de l'isoler. L'isolation prévue mesurait 14 cm, il s'avère qu'il y en a déjà une entre les combles et la salle de classe, ce qui amènera finalement à poser une isolation de 7 cm. Vu que cette toiture sera rénoverée, le but est d'y intégrer des panneaux solaires (24m²). La petite tuile est proposée, uniquement pour l'esthétique. Il n'y a cependant pas d'obligation à poser cette tuile. Si certains estimeront que des panneaux solaires ne sont pas esthétiques, il précise qu'ils ne seront pas posés sur les tuiles mais intégrés à la toiture. Les voisins ont aussi des panneaux solaires sur leurs bâtiments.

M. A. Glardon constate que la somme de Fr. 1'400.- est en plus-value pour la tuile Bardonnex. Est-ce par rapport à la grande tuile ? Cela semble une différence peu élevée.

M. T. Egger répond que oui, effectivement. La différence s'explique par le fait qu'il y a plus de tuiles au m², et que cela demande plus de travail, et la petite tuile est également plus chère à l'achat.

M. J. Fehlbaum dit qu'en séance de groupe, le PLR s'est posé la question de savoir si le remplacement par des tuiles photovoltaïques ne serait pas plus judicieux en terme d'esthétique, même si elles ne sont pas aussi efficaces que des panneaux solaires traditionnels. Il n'est pas évident non plus que les besoins en électricité de ce bâtiment soient très élevés. On sait que l'énergie électrique produite aujourd'hui et remise sur le réseau n'est pas forcément lucrative.

M. T. Egger répond que la tuile photovoltaïque en est à ses balbutiements. Dans une future rénovation, ce sera peut-être envisageable, mais pour l'instant, bien qu'ayant réfléchi à cette éventualité, le Conseil communal a décidé d'y renoncer.

Mme C. Muster dit que la commission technique a accepté le projet tel que présenté lors de sa séance. Elle émet toutefois quelques remarques quant à la demande d'un seul devis.

M. T. Egger a omis de préciser que le but de la demande de crédit, laquelle aurait dû être déposée au mois d'avril, est de procéder à ces travaux durant cet été. Ils vont durer une bonne partie des vacances. Ils seraient sinon repoussés à l'année prochaine. Les acteurs locaux de la construction ont besoin spécialement cette année de travailler, et la commune doit montrer la voie à suivre en investissant dans le bâtiment.

M. O. Bovey dit que le parti Socialiste remercie M. Egger pour son rapport très détaillé. Ce collège mérite que l'on refasse le toit. Il rappelle que la petite commune de Vaumarcus, qui comptait à l'époque 175 habitants, a entièrement refait son collège. Le parti Socialiste acceptera à l'unanimité cette demande de crédit et il demande aux autres groupes d'en faire de même.

M. A. Glardon informe que le Groupement de LGB remercie le Conseil communal d'entretenir les bâtiments de la commune et qu'il acceptera cette demande de crédit.

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR avait d'abord envisagé d'en refuser l'entrée en matière car, selon les informations reçues de ses membres de Vaumarcus, le bienfondé de l'isolation de la toiture et l'importance qui lui était donnée étaient remis en question. Les explications de l'exécutif lui semblent suffisantes et il remercie le chef du dicastère pour ces éclaircissements. La nécessité d'effectuer ces travaux durant les vacances d'été a convaincu la grande majorité du PLR et les réponses obtenues à ses questions sont satisfaisantes. Le groupe PLR acceptera cette demande de crédit.

Mme D. Vantaggio, au nom du groupe des Verts, remercie le Conseil communal pour la précision de son rapport, tant pour les travaux à entreprendre que pour les chiffres détaillés. Le groupe préavise favorablement cette demande de crédit.

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté concernant la réfection du toit du collège de Vaumarcus.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité (35 voix).**

10. Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour la réfection de la toiture et le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à pellets pour le bâtiment de Closel 10, à Bevaix

M. T. Egger montre au rétroprojecteur le plan du domaine du Closel, acheté en 2013 par la commune de Bevaix et le commente. Il rappelle qu'en janvier 2020, le législatif a accepté une demande de crédit de Fr. 32'000.- pour aménager durant cet été un parcours didactique en lien avec les abeilles sur ce site. Le but est de faire vivre ce lieu, de manière éphémère car, à travers le PAL, on peut imaginer à futur que cela devienne une zone à faible densité, une zone constructible, ou non. Pour rappel, une somme de Fr. 550'000.- avait été prévue au budget. Ce qui est proposé ce soir pour Fr. 190'000.- est dans un premier temps de refaire la toiture du bâtiment et de l'isoler. L'autre partie du crédit est de remplacer la chaudière, actuellement alimentée au mazout, trop ancienne et qui doit être désaffectée selon un courrier du SENE. Bien que l'idée présentée au début à la commission technique était de remplacer du mazout par du mazout, il a été constaté une demande pour du renouvelable, ce qu'il salue particulièrement. La proposition faite ce soir d'installer une chaudière à pellets coûte plus cher, mais il est important de souligner que cette petite maison de maître pose des contraintes au niveau de la livraison, car il y a une distance de 50 mètres jusqu'au local de stockage. La livraison des pellets est la plus aisée. Dans le cas d'un choix de plaquettes, le rendement est moins important que celui des pellets. La surface de stockage serait multipliée par deux, voire par trois. Amener des plaquettes jusqu'au site serait très compliqué, car elles ne peuvent pas être pulsées comme les pellets dans un tuyau sous pression sur cette distance. Le crédit demandé ce soir de Fr. 190'000.- concerne la variante à pellets ; par contre, le Conseil général peut, à travers un amendement, opter pour du fossile.

M. G. Porret demande si la possibilité d'une pompe à chaleur air-eau a été étudiée, le coût étant de moitié environ.

M. T. Egger dit que le but était d'opter plutôt pour du bois. Le collège de Vaumarcus ayant un chauffage à pellets, on aurait profité de livrer les deux bâtiments en même temps. Une pompe à chaleur consomme de l'électricité et est plutôt destinée à des bâtiments bien isolés, de type Minergie. On ne peut pas installer de panneaux solaires, la bâtisse étant protégée. Comme c'est un ancien bâtiment, il y aura une consommation énergétique importante et les pellets sont privilégiés par rapport à l'électricité.

M. G. Porret est satisfait de la réponse.

Mme C. Muster, pour la commission technique : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance du 4 mars 2020, le Conseil communal en charge du dossier nous a présenté le projet avec le remplacement de la chaudière actuelle par un chauffage à mazout, interpellant les membres de la commission. La COTEC a donc demandé que le Conseil communal étudie la possibilité de mettre en place un chauffage fonctionnant à l'énergie renouvelable. La COTEC a donné un préavis favorable au projet présenté lors de la séance de la commission. Elle n'a donc pas débattu de la nouvelle demande. Toutefois, elle l'acceptera et remercie le Conseil communal pour le travail effectué en faveur de l'énergie renouvelable. »

M. B. Schumacher, pour le groupe PLR : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, c'est un rapport avec une demande de crédit qui a nourri de vives discussions au sein de notre groupe. Le serpent de mer du Closel continue. Tout d'abord, il faut poser le cadre. N'en

déplaise à ceux qui souhaitent que ce bâtiment soit rasé, que la parcelle soit construite, ceci en lien avec la révision du PAL, où l'on peut lire notamment « *les communes veillent à une utilisation mesurée du sol, notamment en orientant le développement de l'urbanisme vers l'intérieur du milieu bâti, en maintenant une qualité de l'habitat appropriée. Et ceux qui souhaitent maintenir des surfaces de verdure au cœur et en bordure de la zone à bâtir lorsqu'elles sont caractéristiques du lieu et qu'elles contribuent de manière significative à la qualité urbaine.* » Nous retrouverons ces deux phrases au point 12 de notre ordre du jour lorsque nous parlerons des zones réservées. Le cadre est clair, la révision du PAL prendra encore quelques années et ce bâtiment classé est là et y restera. Notre groupe peut se satisfaire du projet d'affectation provisoire proposé par les travaux en cours et le montant de Fr. 32'000.- budgété pour l'aménagement d'un espace nature n'est pas excessif. Toutefois, il faut pouvoir maintenir ce bâtiment hors gel en hiver en le tempérant uniquement en saison froide. Aujourd'hui, le toit fuit et la chaudière n'est plus aux normes. Alors notre groupe acceptera les travaux de toiture sans discuter, mais pour la chaudière nous sommes en total désaccord avec la proposition faite dans le rapport. Dans le premier rapport présenté à la commission technique figurait une variante au mazout, largement moins coûteuse. La commission a à juste titre demandé une variante à l'énergie renouvelable, et comme ce bâtiment est classé un peu plus que le collège de Vaumarcus, et que les panneaux solaires ne sont pas autorisés, notre exécutif nous propose donc, sans passer par la commission technique, une variante aux pellets Fr. 35'000.- plus chère que le mazout. Alors qu'on sait que la commune produit des plaquettes à quelques centaines de mètres de là. On entend maintenant que ce ne serait pas une solution jouable. Nous sommes aussi soucieux de l'écologie, et faire venir des pellets par camion depuis Fribourg alors que nous produisons des plaquettes dans notre commune nous paraît une aberration. Je ne sais pas maintenant comment va se décider le groupe PLR, vu qu'il avait fait le choix de refuser les pellets et d'accepter les plaquettes, mais si ce n'est pas la solution, une grande partie du groupe va se tourner vers le mazout. Une solution finalement la moins chère et peut-être provisoire, ceci jusqu'au raccordement de ce bâtiment à la centrale de chauffage du futur quartier qui verra le jour sur cette parcelle, ou pas. Alors je demanderai que, à l'issue nous puissions suspendre quelques minutes la séance afin de se mettre d'accord sur la variante que le groupe retiendra. Je vous remercie. »

M. T. Egger dit qu'une réflexion avait été menée par l'ancienne commune de Bevaix, au sujet de la fabrication éventuelle de pellets par la commune. Finalement, c'était resté lettre morte. Dernièrement, avec l'opportunité d'installer une chaudière à pellets, l'idée a été réactivée de se doter éventuellement d'une machine qui fabriquerait nos propres pellets, pour ensuite les proposer également à la population. Il ne peut pas garantir l'achat de cette machine, mais on sait que c'est possible. Il comprend bien qu'on a du bois, pourquoi ne pas l'utiliser ; il y est aussi sensible. Il rappelle qu'il s'agit de pellets suisses. La question de l'achat et de la rentabilité d'une telle machine reste ouverte.

M. J. Bergamin dit que le Groupement de LGB s'est posé les mêmes questions que le groupe PLR et le groupe des Verts. Il comprend les inconvénients d'une pompe à chaleur. Le Groupement refusera l'option du mazout, mais souscrit à celle des pellets qui paraît la solution si le choix des plaquettes n'est pas possible.

M. A. Allisson : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a étudié avec attention ce projet de réfection de la toiture et du chauffage de la maison du Closel. La COTEC a d'ailleurs préavisé favorablement cette réfection, en souhaitant la mise en place d'un chauffage fonctionnant avec des énergies renouvelables comme le sont les chauffages à pellets ou à copeaux.

Cette option écologique a bien sûr un coût supplémentaire mais notre groupe souhaite que l'énergie utilisée soit renouvelable.

Par ailleurs, la mise aux normes de ce bâtiment devient assez urgente afin qu'il puisse être utilisé en faveur d'activités muséales et artisanales comme le propose le Conseil communal, ce qui représenterait également une plus-value pour notre population.

À notre avis, le Musée de la Béroche mérite d'avoir des locaux adaptés pour illustrer le riche passé de la grande commune. N'oublions pas que le patrimoine est un atout majeur pour s'ancrer dans un territoire. Les écoles pourraient également bénéficier de cet outil qui peut

être développé au niveau didactique. Une synergie avec l'Ecomusée de la pêche et des poissons est également souhaitable.

Pour conclure, le groupe Socialiste remercie le Conseil communal et le service technique pour l'excellent travail produit et acceptera ce crédit à l'unanimité ».

M. A. Peco, au nom du groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport présenté par le Conseil communal. Nous le remercions pour sa précision et le détail des travaux à entreprendre.

Le choix d'une solution durable et écologique nous ravit. Ayant pour but d'être ouvert à la population, le site du Closel se doit d'être une carte de visite de la commune et honorer le slogan « Grandeur Nature ». Grâce à son aménagement, ce site permettra de montrer le chemin que souhaite prendre la commune pour favoriser la meilleure qualité de vie possible sur son territoire.

Afin de pouvoir continuer à développer notre commune de façon durable, le groupe des Verts souhaite préavis favorablement cette demande de crédit. Merci de votre attention.

M. B. Schumacher demande une suspension de séance de quelques minutes, accordée par la présidente.

Reprise de la séance.

M. B. Schumacher demande, puisque l'on compte plusieurs spécialistes en bâtiment au sein du groupe PLR, que la solution du chauffage soit réétudiée et retourne en commission. Le groupe accepte la rénovation du toit. Le crédit ne serait alors plus que de Fr. 130'000.-.

Il souhaite amender l'article 2, et demande qu'une réévaluation du choix de chauffage soit faite en commission, soit pompe à chaleur, soit une variante plaquettes qui visiblement pour certains est aussi envisageable. Le mazout ne sera pas une solution retenue.

M. T. Egger dit que le Conseil communal prend note, et précise que le toit pourra être rénové rapidement ; mais si des activités ont lieu sur le site, il faudra attendre la validation de la décision pour le chauffage. Ces travaux ne pourraient pas débuter avant mi-octobre puisque cette décision serait reportée au 14 septembre. Il trouve dommage qu'une partie des travaux soit réalisée et pas l'autre.

M. A. Glardon demande, si l'étude pour des plaquettes a déjà été faite, quelle est la solution ? Est-ce que le PLR va venir avec des brouettes pour remplir la citerne à plaquettes ?

M. T. Egger explique qu'il s'est approché de M. Jeanmonod, malheureusement absent ce soir, qui a de l'expérience dans ce domaine. Ce dernier a textuellement dit qu'il ne faut pas choisir les plaquettes au vu de la configuration du site. Notamment pour les coûts qu'engendrerait le local de stockage, qui devrait être plus grand, mais également la chaudière en elle-même. Encore faut-il pouvoir y accéder, ce qui reste un problème.

Mme A. Hessler-Wyser fait remarquer qu'il y a passablement d'ingénieurs au sein du Conseil général. Elle est surprise que la solution d'une pompe à chaleur air-eau mérite de passer en commission, puisque l'on sait que ce système de chauffage ne convient pas aux anciens bâtiments.

- **Soumis au vote, l'amendement du groupe PLR concernant l'article 2 de l'arrêté est refusé par 19 non contre 14 oui.**

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit de Fr. 190'000.- pour la réfection de la toiture et le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à pellets pour le bâtiment Closel 10, à Bevaix.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 25 oui, 1 non et 8 abstentions.**

11. Demande de crédit de Fr. 110'000.- pour le raccordement du CAD de Gorgier au réseau de chauffage à distance BéroCAD

M. T. Egger présente au rétroprojecteur le plan du centre du village de Gorgier avec, en vert, la partie existante BéroCAD et en rouge la partie qui se prolonge et qui va jusqu'au centre de la localité et qui raccorde des bâtiments potentiellement reliés d'ici quelques années. Au bout de ce tracé, on trouve un bâtiment communal qui accueille le parascolaire, rue de la Cour 1, alimenté au mazout et dont la chaudière a 17 ans. L'idée est, à travers ce crédit, de raccorder ce bâtiment à BéroCAD. Cela signifie démanteler la chaufferie actuelle, la citerne, récupérer au passage un local bienvenu et procéder à l'installation de branchement avec BéroCAD. Le concept présenté dans le rapport est de garder toute l'infrastructure du CAD de Gorgier, mais de venir, à travers les échangeurs, alimenter ce CAD avec BéroCAD. La chaudière bois arrivera à fin de vie en 2025. Le but est l'extension de BéroCAD pour aller en direction de la future salle de gymnastique polyvalente de Gorgier. Il donne encore des explications sur les projets à l'horizon 2021, 2023, 2024, avec entre autres les futures constructions du quartier de Roncinier, avec un bouclage qui permettrait moins de perte réseau et d'avoir un circuit qui tourne. La demande de crédit présentée ce soir représente la première étape en vue de l'étape suivante.

M. A. Glardon demande si le tracé est définitif.

M. T. Egger montre quel est le tracé définitif, la société BéroCAD ayant déjà eu des discussions avec les propriétaires ; par contre, pour la suite de l'extension, c'est une projection. À partir de 2021, le tracé est indicatif, notamment au niveau des Plantées.

M. P. Pringalle demande s'il est aussi prévu d'alimenter le centre de la boucle.

M. T. Egger répond par la négative. Le crédit voté par le législatif l'an passé a permis au Conseil communal d'arriver avec cette première extension. Pour la suite, c'est un tracé indicatif. On pourrait étudier la partie Crêt-de-la-Fin, mais cela n'a pas été fait dans un premier temps.

Mme S. Noirat relève que cela n'a pas été étudié, mais est-ce que ce sera étudié par la suite ? À son arrivée en 2000, il était déjà question de faire quelque chose au Crêt-de-la-Fin avec le chauffage à distance.

M. T. Egger dit que l'idée a germé parmi les autorités, le quartier de Roncinier devant être alimenté par un chauffage à distance. C'est ainsi que s'est dessiné petit à petit ce trajet. Pour autant que le législatif le souhaite, l'exécutif pourrait venir avec une demande de crédit pour l'étude d'un tracé, variante 2, qui passerait par le Crêt-de-la-Fin, dont la route vient d'être refaite.

Mme Muster, pour la commission technique, dit que la COTEC, pour la première fois, n'a pas donné de préavis car le dossier était encore en tractations entre la commune et le prestataire quand il lui a été présenté.

M. T. Egger précise que ce dossier a été présenté également aux commissions forestière et TEE.

Mme A. Hessler-Wyser dit que la commission TEE a été informée du projet, mais n'a pas donné de préavis.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport et remercie le chef du dicastère. Quand bien même certains de nos membres contestent à nos autorités communales la légitimité de développer un réseau de chauffage à distance, une large majorité du groupe PLR acceptera cette demande de crédit. Le coût de la mise en conformité de la centrale de chauffe actuelle à l'ordonnance de la protection de l'air à l'horizon 2025, soit plus de Fr. 400'000.-, de même que la perspective

d'alimenter notre future salle de gymnastique, justifie pleinement ce développement. La législation neuchâteloise est appelée à évoluer prochainement avec un encouragement accru aux énergies renouvelables. Le partenariat public-privé qui prévaut au sein de BéroCAD nous semble nettement mieux à même d'en gérer le développement. L'étape proposée ce soir permet d'envisager et d'offrir une solution renouvelable à de nombreux nouveaux usagers potentiels sur le territoire de Gorgier, ce que le réseau actuel, arrivé à saturation, ne pouvait plus offrir. Merci de votre attention. »

M. C. Weibel : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de LGB a pris connaissance du rapport et plus précisément des contraintes techniques liées à l'ordonnance sur la protection de l'air de 2007. Une pesée d'intérêts du raccordement à BéroCAD nous paraît intéressante.

Toutefois, le Groupement de LGB insiste sur le principe que le réseau soit autofinancé en adaptant le tarif de l'énergie.

En conclusion, le Groupement de LGB accepte à l'unanimité la demande de crédit de Fr. 110'000.-. Merci de votre attention. »

Mme A. Hessler-Wyser : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste s'est penché sur la question du raccordement du CAD de Gorgier à BéroCAD. Il comprend qu'en cas de non-raccordement, la chaudière bois du CAD de Gorgier devra être changée avant 2025, impliquant des frais importants pour la commune. La demande de crédit proposée ici concerne essentiellement des raccordements supplémentaires qui sont dans l'intérêt communal, la majorité des frais d'extension étant à la charge de BéroCAD. De plus, l'utilisation du fonds communal de l'énergie permet de réduire les coûts pour notre commune. Comme cela a déjà été dit précédemment, le groupe Socialiste soutient la transition vers des énergies renouvelables et pense que nous avons un devoir d'exemplarité. De plus, il est également sensible à la volonté de la commune d'uniformiser les coûts pour tous les grands-bérochaux qui sont raccordés au chauffage à distance. Il va donc accepter ce projet sans réserve et vous invite à en faire de même.

M. P. Pringalle : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport présenté par le Conseil communal. Nous sommes sensibles à l'aspect durable du chauffage à distance et avons bien compris que cette demande de crédit n'est qu'une étape d'un projet qui prévoit des extensions jusqu'en 2025 pour l'instant.

Malgré la question posée par rapport au Crêt-de-la-Fin, le groupe des Verts souhaite préavis favorablement cette demande de crédit. Merci de votre attention. »

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit de Fr. 110'000.- pour le raccordement du CAD de Gorgier au réseau de chauffage à distance BéroCAD.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 32 oui contre 1 non et 2 abstentions.**

12. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de modification de zone réservée

M. F. Del Rio rappelle que la zone réservée a été adoptée par le législatif à fin 2018. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire a exigé des cantons qu'ils diminuent leur zone à bâtir, les cantons ont eux-mêmes exigé des communes via des régions de mettre cette diminution en œuvre. Au final ces zones réservées sont là pour permettre de mettre en œuvre le plan d'aménagement communal, dit plan d'aménagement local, en toute sérénité. Il situe l'endroit en question et le montre au moyen du rétroprojecteur. Toutes les personnes impactées par ces zones réservées avaient été contactées par courrier et invitées à discuter de leur cas précis. Après quoi la population a été conviée à une soirée d'information, puis le Conseil général a pu se prononcer. La zone réservée est valable 5 ans, soit jusqu'à fin 2023. C'est le temps qui est accordé à la commune pour réaliser son PAL.

Dans le cadre des quelques oppositions reçues, il a été l'occasion de creuser plus en détails la question de ces zones réservées et quelques sujets de discussion ont été relevés.

La parcelle en question, lieu-dit Petite Perla à Saint-Aubin, est au centre d'un milieu bâti et est équipée au sens de la LAT. De plus, le secteur est bien desservi par les transports publics. Il rappelle cependant les arguments qui ont fait que cette parcelle a été classée en zone réservée. La notion de poumon vert au cœur des localités a du sens, mais dans ce cas-là cela en a peut-être moins que dans d'autres.

Il cite textuellement les éléments qui ont conduit à sortir cette parcelle de la zone à bâtir : « *Ce sont des surfaces de verdure cultivées ou non qui sont maintenues au cœur et en bordure de la zone à bâtir lorsqu'elles sont caractéristiques du lieu et qu'elles contribuent de manière significative à la qualité urbaine* ».

On peut se rendre compte, à l'écran, que l'essentiel du poumon vert se trouve ailleurs. Les arguments habituels pour le maintien dans la zone à bâtir, dans le PDR, sont :

- Orienter le développement vers l'intérieur, donc la densification
- La desserte en transports publics (à moins de 100 mètres dans ce cas)
- Parcelle équipée au sens de la loi sur l'aménagement du territoire, voie d'accès, alimentation en eau et énergie

Ces 1304 m² représentent finalement très peu par rapport aux 9 ha et à la marge de manœuvre nécessaire pour mener à bien ce plan d'aménagement communal.

Chaque cas traité est différent, mais aucun ne démontre de manière aussi évidente qu'il y a eu une erreur.

Il est donc apparu urgent d'intervenir sur ce cas. Cette parcelle étant négligeable en terme de surface et la situation étant problématique pour la famille impactée, le Conseil communal propose par conséquent de sortir cette parcelle de la zone réservée.

Comme le Conseil général a validé la zone réservée, il lui appartient aussi de sortir cette parcelle de cette zone. Le SAT a émis un préavis favorable. Le Conseil communal a exigé un engagement ferme de la part des propriétaires de construire sur cette parcelle. Il compte sur le bon sens du Conseil général et espère que ce cas particulier ne mérite pas qu'on exige une application stricte et qu'on bloque cette parcelle pendant encore quatre ans. Il demande de bien vouloir accepter cette proposition.

M. T. Rothen dit que le parti Socialiste ne s'est pas encore vraiment prononcé sur cet objet. Il se demande combien d'oppositions concernent d'autres parcelles. La question qui se pose est comment on en est arrivés là. Si cette erreur est aussi évidente, pourquoi a-t-elle passé toutes les étapes ? On aurait pu penser que le propriétaire n'avait aucune volonté de bâtir cette parcelle à court ou moyen terme, ce qui semble ne pas être le cas. Il est aussi noté dans le rapport une situation particulière pour le propriétaire. Sans entrer dans le détail, peut-on savoir quel est le projet que l'on pourrait voir un jour sortir de terre ? Sans urgence, on ne doit peut-être pas se prononcer.

M. F. Del Rio répond qu'il n'y a pas eu de manifestation évidente de la volonté de construire, mais c'est le cas aussi ailleurs. Il comprend que, lors des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du PDR des cinq anciennes communes de la Béroche, cette parcelle répondait à ce critère-là, soit l'absence de volonté évidente de construire. Il a été vérifié que des croquis ont été réalisés, mais sans véritable volonté de bâtir. Quant au projet qui a été mis à l'enquête, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Les trois grands principes cités précédemment étant satisfaits, le projet est tout à fait acceptable et il n'est pas utile de faire le procès de qui que ce soit.

M. T. Rothen demande si d'autres parcelles sont concernées par des procédures ?

M. F. Del Rio répond qu'il y en a quelques autres, mais les propriétaires de la Petite Perla n'ont pas d'avocat. Cela permet de s'imaginer que la situation en question n'est pas forcément celle de tous les autres, qui eux ont pris des avocats. D'ailleurs, les relations sont extrêmement bonnes. Pour certaines parcelles, une partie seulement est en zone réservée ; ce que les gens n'ont pas forcément compris, c'est qu'ils pourront continuer à en jouir et, en contrepartie, ils auront une augmentation des droits à bâtir sur la parcelle qui reste constructible. Ces oppositions ont été l'occasion de clarifier toutes ces situations.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a bien étudié ce rapport et en remercie le chef du dicastère. Nous partageons l'avis que ce modeste retrait à la zone réservée n'aura aucune conséquence fâcheuse pour notre aménagement communal, bien au contraire. La surface d'environ un dixième de pour mille de la zone réservée mentionnée par le conseiller communal nous paraît suffisamment faible pour ne rien mettre en péril. Notre groupe approuvera donc ce rapport à l'unanimité. Merci de votre attention. »

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de LGB a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant la modification de la zone réservée sur la parcelle 2957. Le Groupement de LGB est d'avis qu'il s'agit d'une appréciation incorrecte certainement liée au respect des quotas imposés par le Canton. Le Groupement de LGB approuve pleinement les modifications proposées par le Conseil communal. On doit identifier cette parcelle en dent creuse. Merci de votre attention. »

Mme S. Noirat : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance de ce rapport relatif à une demande de modification de la zone réservée de la parcelle n° 2957 du cadastre de Saint-Aubin et préavise favorablement cette demande. »

Mme M. Tenot Nicati pense que le groupe Socialiste s'est déjà positionné par rapport à ce dossier, vu les questions de M. Rothen.

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté relatif à une demande de modification de la zone réservée.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 34 oui et 1 abstention.**

13. Motion du groupe Socialiste en faveur de projets nature au sein de La Grande Béroche

M. A. Allisson : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, par cette motion, le groupe Socialiste propose de mettre en œuvre une partie de l'identité communale avec son label « Grandeur Nature ».

En effet, nous souhaitons que notre commune mette en place différents projets en faveur de la nature de manière régulière, selon un rythme annuel. D'autres communes agissent de la sorte et le résultat est très encourageant.

La Grande Béroche était connue loin à la ronde par ses cerisiers et actuellement la plupart des vergers ont disparu au profit des constructions. Une commune peut agir afin de faire replanter sur son territoire des allées de fruitiers. Rétropomme et SOS vergers sont d'ailleurs en tractation actuellement avec la commune pour favoriser la remise en valeur de ces arbres. La pose de nichoirs à hirondelles est également une action favorisant la biodiversité au niveau des oiseaux.

Les milieux associatifs de la commune peuvent également être sollicités pour appuyer des projets ou y participer activement. La plantation d'arbres lors de naissances serait également une façon d'ancrer les habitants à leur région. Pour rappel, la petite forêt sise à Entre-Roches entre Montalchez et Saint-Aubin a été plantée par les élèves du Centre scolaire des Cerisiers en 1974 pour marquer l'inauguration du collège

Une ligne budgétaire est nécessaire pour réaliser de petits projets sur le long terme. Il appartiendra au Conseil communal et à la COFI de statuer sur ce point.

Pour agréer mon propos, je vous lis deux citations, dont celle d'Albert Monod, le grand naturaliste français (1902 – 2000) que j'apprécie beaucoup : « Le peu qu'on peut faire, le très peu qu'on peut faire » et une autre du célèbre Albert Einstein : « S'il fallait un jour que les forêts disparaissent, l'homme n'aurait plus que son arbre généalogique pour pleurer ».

Pour conclure, notre groupe vous invite à soutenir cette motion qui s'inscrit dans le développement durable et qui représentera une petite avancée en faveur de la biodiversité et de la préservation de la nature. Je vous remercie de votre attention. »

M. B. Schumacher, pour le groupe PLR : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, voici une motion qui a séduit le groupe PLR. Le label Grandeur Nature nous convient parfaitement. Mettre sur pied des opérations en faveur de la biodiversité est une très bonne chose, nous y souscrivons pleinement. Le seul point sur lequel nous sommes en désaccord, c'est d'ajouter une ligne budgétaire dédiée à ces opérations, qui plus est aucun montant n'est articulé sur cette motion. Nous souhaitons vivement que les opérations prévues soient présentées au législatif avec une demande de crédit comme pour les investissements. Simplement mettre une ligne budgétaire et ensuite réfléchir comment la dépenser ne nous convient pas du tout. Nous accepterons à l'unanimité cette motion sans l'amender et nous faisons appel au bon sens de notre exécutif pour répondre favorablement à la motion proposée, en tenant compte de notre remarque.

M. A. Peco, pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a été agréablement surpris de lire la motion proposée par le groupe Socialiste.

Nous sommes persuadés que notre commune a une carte importante à jouer sur la qualité de l'environnement et du paysage. C'est d'ailleurs un des aspects qui attire les touristes dans notre commune. D'après nous, allier la population à des réalisations communales en faveur de la biodiversité apportera des bénéfices autant sur le plan écologique que social.

Vous l'aurez compris, le groupe des Verts apportera son soutien à la motion. Merci de votre attention. »

M. F. Nussbaum, pour le Groupement de LGB : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupement de LGB a pris connaissance de la motion du groupe Socialiste. Nous sommes d'avis que ces propositions sont bienvenues et méritent d'être analysées en pesée d'intérêts. Le Groupement de LGB est favorable à la motion et remercie les initiates et initiateurs pour leur proposition. Merci de votre écoute. »

- **Soumise au vote, la motion du groupe Socialiste en faveur de projets nature au sein de La Grande Béroche est acceptée par 33 oui contre 2 abstentions.**

14. Motion du groupe PLR visant à accroître les versements au fonds communal de l'énergie

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe PLR a d'abord hésité à retirer cette motion, dans la mesure où les services de l'Etat ont contesté la légitimité vis-à-vis de la LFinEc, soit la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes. Par contre, la nouvelle mouture de la LCEN, la loi cantonale sur l'énergie, qui sera prochainement soumise au vote du Grand Conseil, prévoit des dispositions qui, semble-t-il, l'autoriseraient. Par conséquent, nous maintenons cette motion. Il nous apparaît nécessaire de pouvoir disposer de ressources financières plus importantes que les actuels prélèvements sur le courant électrique pour développer une véritable politique énergétique communale. Les montants prélevés au titre de la LAE, loi sur l'approvisionnement en électricité, nous paraissent effectivement insuffisants pour cela. Rien que les crédits votés ce soir consomment une année d'équivalent de prélèvement selon la LAE. Une motion étant une demande d'étude, le Conseil communal aura tout le loisir de fournir une réponse d'ici à la fin de la législature, celle-ci ayant été prolongée. Et il peut compter pour cela sur l'appui de la députation au Grand Conseil de La Grande Béroche. Merci de votre attention. »

M. T. Rothen dit qu'effectivement le groupe Socialiste s'était attendu au retrait de cette motion, qui d'un certain côté lui plaisait bien car ce fonds de l'énergie peut être utile et doit être utilisé à terme par notre commune pour développer des choses intéressantes. Si la loi ne nous le permet pas aujourd'hui, elle nous le permettra peut-être demain. Si finalement après les débats du Grand Conseil la loi ne le permet pas, la motion sera rapidement renvoyée par le Conseil communal. Par contre, les ouvertures possibles méritent d'être étudiées.

M. F. Nussbaum dit que le Groupement de LGB s'attendait également à ce que la motion soit retirée. Il laisse donc la liberté de vote.

- **Soumise au vote, la motion du groupe PLR visant à accroître les versements au fonds communal de l'énergie est adoptée par 31 oui contre 4 abstentions.**

15. Informations du Conseil communal

M. G. Bertschi : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'ai souhaité ce soir vous informer de ce qui se passe sur le front du parascolaire pour la rentrée scolaire. Si j'emploie le mot « front », c'est tout à fait à dessein, car on a reçu ces derniers temps quelques obus sous forme de lettres, de téléphones plus ou moins amicaux de parents pas du tout contents. Il faut dire que nous sommes dans une situation difficile. Nous, commune, sommes dans une situation difficile car on ne peut pas offrir tout ce que l'on voudrait offrir. Et les parents sont dans une situation difficile car, pour certains, lorsqu'ils se voient refuser l'entrée de leur enfant au parascolaire, cela pourrait signifier un arrêt de travail professionnel. Le constat est relativement simple ce soir : le nombre de demandes d'accueil est fortement plus important que la capacité d'accueil de nos diverses structures. La demande dépasse les normes légales qui nous sont imposées. Comme vous allez peut-être entendre parler de ce problème autour de vous, je vous présente quelques chiffres intéressants » :

Des tableaux sont présentés au rétroprojecteur, montrant la capacité d'accueil qui a été autorisée par l'OSAE et les demandes qui ne sont pas satisfaites. Il explique les trois périodes concernées, matin, midi et après-midi. Il manque de la place dans chaque structure.

« Si on totalise le tout, cela représente 335 demi-journées que l'on a réussi à satisfaire. Mais il y en a 138 que l'on n'a pas pu satisfaire. Il y a 3 jours critiques, soit le lundi, mardi et jeudi. Quelles sont nos obligations légales : pour rappel, il faut prendre les effectifs scolaires de la 1^{ère} à la 8^{ème} Harmos, et en calculer le 20%. C'est ce 20% que la commune est obligée d'offrir à la population au minimum. Si on n'offre pas ce pourcentage, l'Etat pourrait intervenir. Vous voyez que si l'on regarde le nombre de places exigées et le nombre de places actuelles sans compter la période de midi, on est en léger déficit sur le total de La Grande Béroche. Il nous manquerait 8 places. Ce n'est pas énorme mais cela le devient suivant le site. »

Il donne encore quelques chiffres qui, se balançant, montrent que la commune est actuellement pile dans les 20%.

Il constate qu'il faudra faire des choix très difficiles, lesquels génèrent des réclamations et parfois des interventions à la limite de la politesse.

La directive n° 13 du département de la formation et de la jeunesse donne 3 priorités à accorder :

1. Enfants de famille monoparentale ou enfants dont les deux parents travaillent.
Cette seule condition remplit déjà le 95% des places d'accueil dans les différentes structures.
2. Enfants dont la fratrie fréquente déjà la structure d'accueil extra-familiale.
3. Enfants pour lesquels l'accueil a été demandé par écrit par un professionnel de la santé.

Il explique encore que ces règles sont appliquées à la lettre mais que malgré tout on ne peut pas satisfaire tout le monde. On ne peut pas appliquer d'autres critères, c'est impossible.

La situation est extrêmement difficile pour la rentrée scolaire. Il sait déjà qu'un groupe de parents s'est créé, qui vont certainement écrire au Conseil général, et qu'ils ont alerté la presse. D'ici quelques jours, des articles vont probablement paraître dans les journaux à ce sujet, dénonçant cette situation.

Il désire en parler ce soir, car nous nous trouvons – et il se trouve – devant un dilemme. À cette situation-là, il y a deux solutions.

La première consistera à dire qu'on augmente notre capacité d'accueil. Si l'on fait cela, ce sera difficile pour le mois d'août (trouver des locaux, engager du personnel...). Ce n'est pas impossible, mais dans ce cas il faudrait revenir devant le prochain Conseil général avec une demande de crédit, des chiffres et un rapport, etc.

La deuxième solution est de constater où l'on en est et de voir si on peut faire mieux en 2021. Mais il faut s'attendre à de fortes réactions des parents. Aucune décision n'est à prendre ce soir, mais il est intéressé par des commentaires.

M. T. Rothen demande si une analyse est faite de l'horaire de travail des parents.

M. G. Bertschi répond que la directrice engagée a effectué un énorme travail, demandant aux parents de fournir une attestation signée par l'employeur, non seulement pour les jours où ils travaillent, mais aussi à quels horaires. C'était un travail de fourmi.

M. G. Pierrehumbert demande quel est le coût par place d'accueil ?

M. G. Bertschi ne peut pas le calculer ce soir, mais le fera volontiers pour une prochaine séance. Lorsqu'on crée une place, un tiers environ est pris en charge par la contribution des parents, un tiers par la commune sous forme de subvention, et un tiers par l'Etat (OSAE).

M. G. Porret est étonné que le Conseil communal soit surpris par ces chiffres. Ce n'est pas nouveau, il a dû lui-même attendre trois ans pour que son enfant soit accepté dans une structure d'accueil. Beaucoup d'améliorations ont été réalisées, des places ont été créées, mais il est surpris que ce problème soit présenté comme une bombe alors que cette situation est connue depuis plusieurs années.

M. G. Bertschi répond qu'il n'est pas étonné qu'il y ait une liste d'attente. Par contre, il est très surpris, cette année, de l'ampleur des demandes. Il n'y a jamais eu autant de refus. *

Mme A. Hessler-Wyser demande ce qui limite, hormis les finances, la création de places d'accueil parascolaire ?

M. G. Bertschi répond : presque rien, juste l'accord de l'OSAE, puisqu'il subventionne à hauteur d'un tiers environ. Ce sont ensuite des contingences techniques et financières. Quant à l'ancien hôpital, il faudrait procéder à des transformations très importantes, et pour combien de temps ? À savoir aussi, une dizaine d'enfants allaient manger à midi au home de la Perlaz. Depuis la pandémie, la Perlaz a fermé ses portes, ils ne peuvent plus y aller. Il a donc fallu s'organiser en urgence pour rapatrier les enfants, qui ont dû être installés dans le hall du collège de Saint-Aubin. Maintenant que l'école reprend, les enseignants sont mécontents.

Il ne veut pas poser la question ce soir, mais la pose quand même : est-ce que la commune est disposée à mettre encore plus de moyens pour pouvoir élargir et augmenter l'accueil parascolaire ?

M. O. Perrin demande si ce problème est une généralité pour toutes les autres communes. Et dans ce cas, serait-il possible d'obtenir un taux plus important que 20% ?

M. G. Bertschi n'a pas de renseignements sur les autres communes. Cependant, dans les grandes lignes, il y a beaucoup moins de problèmes, il y a plus de places d'accueil.

La loi sur l'accueil de l'enfance est en révision et en consultation. Il est prévu que le minimum légal passe de 20 à 30%. Il sera peut-être possible d'ici deux ans d'augmenter la capacité de toutes les structures d'accueil.

Mme C. Muster fait remarquer qu'il faudra pouvoir accueillir les enfants issus des nouvelles constructions et nouveaux quartiers qui voient le jour à La Grande Béroche. On n'aura pas le choix vis-à-vis des personnes qui veulent venir s'installer dans la commune.

M. G. Bertschi a entendu des personnes dire qu'elles ne viendraient pas habiter à La Grande Béroche s'il n'y a pas de places dans les structures d'accueil pour leurs enfants.

M. A. Allisson demande, au vu de la situation, s'il y a une volonté du Conseil communal actuel d'aller de l'avant dans ce dossier.

M. G. Bertschi dit que volonté il y a, mais le problème actuellement est le temps. Pour la rentrée d'août, il sera peut-être possible de trouver des solutions provisoires. Mais cela signifie des postes en plus, car une personne ne peut pas être présente sur plusieurs structures en même temps.

M. J. Fehlbaum relève qu'un scénario n'a pas encore été envisagé. Des structures privées existent à La Grande Béroche. A-t-on pensé, pour du court terme, à faire appel à la mise sur pied de structures privées avec des locaux adéquats qui pourraient répondre à la demande ?

M. G. Bertschi dit qu'il existe des crèches privées, mais pas de structures d'accueil privées. Des locaux pourraient éventuellement être disponibles dans les crèches, mais le problème de la Belle Aventure par exemple est qu'elle est située loin du collège et cela ferait traverser tout le village aux enfants, à moins que la commune organise un transport scolaire.

M. T. Egger informe le législatif que, à travers les mesures prises en lien avec le COVID-19, notamment dans les collèges et les structures parascolaires, des frais importants doivent être identifiés par le service des finances. Au niveau des produits de désinfection, cela revient à Fr. 400.- à Fr. 450.- par semaine et par site, soit Saint-Aubin (s'équipe pour les petits villages), Gorgier et Bevaix. On n'est pas à l'abri, en fin d'année, de constater que des sommes importantes ont dû être dépensées, les exigences dictées par l'OFSP pouvant durer encore quelques semaines, voire plus.

M. G. Bertschi rappelle à celles et ceux qui font partie du comité régional du Cercle scolaire le vote très important sur la réfection des façades du collège. Il compte sur la présence de tous les représentants de La Grande Béroche à la séance du 25 juin prochain. Il s'agit d'un montant de près de 10 millions.

16. Résolutions, interpellations et questions écrites

Mme M. Tenot Nicati annonce qu'une question est parvenue au bureau du Conseil général et la lit :

« **Auteur B. Schumacher**, du groupe PLR : Salle de sport de Gorgier. La nouvelle salle de sport de Gorgier est toujours très attendue.

Le crédit pour l'obtention d'une sanction définitive avait été accepté par le législatif de Gorgier le 31 mai 2016.

Sachant que le permis de construire pour cette salle de sport a été délivré le 19 mars 2020 et 4 ans après la validation de ce projet, quasiment jour pour jour,

- Peut-on connaître le planning prévu pour la réalisation de cette nouvelle infrastructure sportive ?

Je vous remercie pour votre réponse. »

M. F. Del Rio reconnaît que quatre ans, c'est long. Pour rendre justice à la complexité du dossier, il fait un rapide récapitulatif : en 2016, un crédit a été voté pour obtenir une sanction définitive au bout du processus. La sanction préalable a été mise à l'enquête le 3 février 2017, la mise à l'enquête a duré du 10 mars au 10 avril 2017, la commission d'urbanisme a été sollicitée dans l'intervalle le 16 mars 2017. Le 28 novembre 2017 a eu lieu une séance de conciliation avec les opposants. Le service de l'énergie et de l'environnement a donné raison aux opposants sur la question du bruit, exigeant qu'une notice soit produite, le 22 octobre 2018. Le droit d'être entendu a été prononcé par le Canton le 26 octobre 2018, la levée des oppositions et la sanction préalable ont été obtenues le 27 mars 2019, la sanction définitive le 18 mars 2020.

À cette date, le dossier a été remis complètement à M. T. Egger.

M. T. Egger confirme qu'il a repris ce dossier dès mi-mars, ce qui coïncide avec le début de la pandémie. Le rapport qui avait été validé par la commune de Gorgier estimait les coûts à hauteur de Fr. 4'930'000.-. Sur cette base, le Conseil communal s'est approché de l'architecte pour en connaître les détails. Il fallait savoir de quel marché public il s'agissait. La rédaction du cahier des charges est effectuée en vue de l'invitation de certains architectes et, sur cette base, la phase d'exécution pourra débuter. Il faut suivre certaines procédures, qui prennent du temps. La demande de crédit devrait être présentée en septembre dans le meilleur des cas. Le premier coup de pioche est prévu au début de l'année prochaine. Les plans d'exécution, dont la polyvalence de la salle, seront soumis au législatif et devront être validés par les commissions.

M. T. Rothen explique que des jeunes s'étaient assis sous l'abri derrière la salle et faisaient du bruit. Il est sorti pour leur demander de trouver un autre lieu. Ces jeunes se sont excusés et sont immédiatement partis. Il tient à le relever et les remercier.

La parole n'étant plus demandée, **Mme M. Tenot Nicati** lève la séance à 21h36.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020



Procès-verbal de la séance ordinaire
du 22 juin 2020 à 20h00, salle de spectacle de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Correspondance.
3. Renouvellement du bureau du Conseil général pour la période législative juin 2020 à novembre 2020.
Nomination :
 - a) du président / de la présidente
 - b) du vice-président / de la vice-présidente
 - c) du / de la secrétaire
 - d) du / de la vice-secrétaire
 - e) de deux questeurs.
4. Approbation des comptes 2019.
5. Planification financière 2020-2023.
6. Demande de crédit de Fr. 745'000.- relative à l'amélioration de l'infrastructure d'évacuation des eaux dans le secteur de Combamare à Chez-le-Bart.
7. Informations du Conseil communal.
8. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Tenot Nicati, présidente, ouvre la séance : « Monsieur le président du Conseil communal, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les représentants de la presse, nous voici réuni-e-s ce soir pour une deuxième séance du Conseil général à huis-clos partiel. Sachant que je ne vais présider que le début de cette séance, je voudrais à présent vous remercier pour cette année de présidence passée avec vous. Cette année, forte de sept séances du Conseil général, n'est peut-être pas à marquer d'une pierre blanche, mais elle aura quand même marqué les esprits. Nous avons eu, lors de l'été passé, à prendre note de la démission d'un conseiller communal qui a finalement été remplacé avant l'automne. Événement quand même rare, nous avons vécu les affres du refus du budget avec tout ce que cela implique. Heureusement, nous ne nous sommes pas fait peur trop longtemps, un autre budget a été adopté quelque temps après. Et, cerise sur le gâteau, nous avons, comme le reste de la planète, eu à subir la pandémie du Covid-19.

Celle-ci semble presque être derrière nous, mais il faudra quand même se retourner pour le vérifier.

La femme verte que je suis va sous peu quitter le siège présidentiel et céder celui-ci à un homme issu des rangs du PLR. La clochette est déjà sur le bureau, même si j'ai cru comprendre que, Monsieur Perret, vous préférez la vôtre qui est d'ailleurs fort jolie.

Après votre élection, Monsieur le vice-président, pour ces quelques minutes encore, je vous souhaite plein succès aux commandes du Conseil général de La Grande Béroche. Je vous remercie de votre attention. »

1. Appel nominal

L'appel fait ressortir la présence de 39 membres, la majorité est à 20. À l'appel de son nom, Mme M. Tenot Nicati est chaleureusement applaudie par l'assemblée.

Excusés : M. O. Perrin (PLR), Mme Aïcha Hessler-Wyser (PS).

Une modification de l'ordre du jour est demandée par le Conseil communal.

M. T. Pittet propose d'ajouter un point 7 concernant une demande de crédit de Fr. 270'000.- destinée à soutenir la population et l'économie de La Grande Béroche.

- La demande est acceptée à l'unanimité.

2. Correspondance

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du Conseil général.

3. Renouvellement du bureau du Conseil général pour la période législative de juin 2020 à novembre 2020

a) Nomination du président / de la présidente :

M. J. Fehlbaum, au nom du PLR, propose **M. Alain Perret**.

b) Nomination du vice-président / de la vice-présidente :

Mme N. Vauthier, au nom du PS, propose **M. Olivier Bovey**.

c) Nomination du ou de la secrétaire :

M. F. Nussbaum, au nom du Groupement de LGB, propose **M. Maxime Rognon**.

d) Nomination du ou de la vice-secrétaire :

Mme S. Noirat, au nom des Verts, propose **Mme Donatella Vantaggio**.

Les personnes nommées sont chaleureusement applaudies et un cadeau est remis par le Conseil communal aux membres du bureau sortant.

M. A. Perret : « Chère Michèle, au nom du Conseil général, nous tenons à te remercier pour ton année de présidence rondement menée avec tact et diplomatie. Nous remercions évidemment aussi les autres membres du bureau pour leur disponibilité. Quant à moi, ayant programmé l'arrêt de mes activités politiques à la fin de cette législature, en juin 2020, je n'avais de fait pas envisagé d'accéder au perchoir. Je tiens à vous remercier pour cet honneur et votre confiance. Je m'efforcerai de faire régner des débats constructifs et courtois

au sein de notre assemblée. Au vu de la situation sanitaire actuelle, je vous prie d'être brefs et précis dans vos futures interventions. Merci. »

4. Approbation des comptes 2019

M. T. Pittet rappelle que les comptes 2019 présentent un excédent de revenus de 4,7 millions de francs. Une grande partie de ce bénéfice étant dû à des écritures comptables, c'est en réalité 2 millions de francs de bénéfice. Le Conseil communal présente ces comptes positifs en toute humilité. L'argent qui rentre dans les caisses à fin 2019 est principalement dû à des entrées fiscales supplémentaires, inattendues et bienvenues. Le Conseil communal et la commission financière ont étudié la possibilité de verser une partie de ce bénéfice au fonds de l'énergie, afin de pouvoir financer les mesures énergétiques et notamment les énergies renouvelables à La Grande Béroche. Le service des communes a interdit cette manœuvre et le Conseil communal va proposer de verser l'intégralité du bénéfice à la fortune. Selon le fonctionnement du Mch2 et de la LFinec, les préfinancements ne sont plus possibles. En mettant bout à bout les deux premiers exercices de la commune, on peut constater que cela fonctionne plutôt bien, malgré que ce ne soit pas que de l'argent encaissé, mais aussi le résultat d'écritures comptables.

Il rend attentif au fait que les prochaines années risquent d'être moins agréables du point de vue des finances. Lors du budget 2021 et des comptes 2020, il faudra alors se rappeler qu'on a eu des excédents lors des précédentes années et qu'on puisse temporiser si l'on vit des exercices déficitaires, en prélevant peut-être à la fortune.

M. A. Perret propose de passer le rapport du Conseil communal page par page, les personnes ayant des remarques ou des questions l'interrompent par un lever de main.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, rend attentif à l'important dépassement concernant le ramassage des déchets encombrants incinérables par rapport au budget. Il est d'avis qu'il sera judicieux, avant la fin de l'année, d'étudier le réaménagement ou le maintien dans la forme actuelle de ce service qui s'avère extrêmement coûteux pour la commune.

M. B. Schumacher demande des explications sur le n° 3500, chaudière du Temple de Bevaix pour un investissement de Fr. 18'000.-. S'agit-il d'énergie renouvelable ou simplement d'un remplacement au mazout ? A-t-on deux poids, deux mesures, en référence au Closel ?

M. T. Egger répond que la chaudière à gaz du temple de Bevaix a lâché durant une période délicate et le Conseil communal, dans ses compétences, a dû remplacer immédiatement cette chaudière. Il n'a pas eu le temps de chercher d'autres solutions et a privilégié le gaz, présent dans le village par Viteos. Pour le Closel, le gaz avait été évoqué, mais la problématique était que la conduite était située plein sud et une fouille aurait été trop coûteuse.

M. J.-C. Junod relève qu'il manque un zéro au chiffre concernant l'emprunt SUVA, à la page 17. M. Tamburini en prend note et s'en excuse.

M. A. Perret passe les commentaires aux comptes page par page, puis le rapport de l'organe de révision Néocap, qui recommande d'accepter les comptes tels que présentés.

M. J. Fehlbaum dit que la COFI a fait quelques remarques concernant les bonnes et les mauvaises surprises relatives aux comptes, en termes d'augmentation des charges par rapport au budget, notamment dans les chapitres de l'eau, de l'électricité et des déchets. Il pense que l'exécutif et la commission financière devront mettre plus d'énergie à contrôler le budget. Il y a certainement eu un peu d'optimisme à la budgétisation, ce qu'on veillera à éventuellement corriger pour le budget de l'an prochain. La COFI recommande l'acceptation de ces comptes.

M. A. Perret passe en revue le bilan, les comptes de fonctionnement chapitre par chapitre, puis les autres documents.

M. F. Nussbaum : « Le Groupement de LGB est interpellé par le déficit chronique créé par l'exploitation de Bérocad. Fr. 73'558.40 aux comptes 2018. Fr. 92'668.65 aux comptes 2019 et Fr. 105'000.- au budget 2020, ce qui représente un montant de plus de Fr. 270'000.- sur trois ans. Le Groupement de LGB est pleinement favorable à valoriser une énergie renouvelable et responsable. Toutefois, nous sommes également responsables de nous conformer à une égalité de traitement entre contribuables de La Grande Béroche. Dans cette situation, une certaine partie des habitants ont le privilège de choisir d'être raccordés à Bérocad. Les autres habitations, respectivement les autres villages voisins, n'ont aucune possibilité d'être raccordés mais participent au financement. Cette situation crée une inégalité de traitement avec un chauffage subventionné par l'impôt. Des dispositifs destinés à créer des aides communales, cantonales, fédérales, sont mis en place avec des bases juridiques solides pour encourager l'énergie renouvelable et responsable. Mais pas avec l'impôt. Les constats des exploitations de chauffages à distance dans le canton sont claires. Exemple à la Brévine, 12 millions d'investissement, le kwh est facturé 18 centimes. Deuxième exemple à Couvet, les investissements seront totalement autofinancés via les frais de raccordement et la vente de chaleur facturée au client. Le Groupement de LGB demande au Conseil communal et aux représentants des autorités siégeant au Conseil d'administration de Viteos d'adapter le coût du kwh afin de s'approcher de l'équilibre financier. Merci de votre écoute. »

M. M. Rognon lit l'arrêté relatif à l'approbation des comptes 2019.

M. A. Perret donne la parole aux groupes, avant le vote.

Mme M. Tenot Nicati : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers généraux, Messieurs les conseillers communaux, tout d'abord, un grand merci au Conseil communal pour ces comptes 2019, suffisamment clairs et bien présentés.

Un point semble important à relever pour nous, les Verts, le fait que la gestion des déchets semble coûter plus à la commune que ce que les taxes déchets rapportent, et qu'il faudra trouver une solution rapide pour que cela ne soit plus le cas.

Au final, le groupe des Verts se montre satisfait des résultats, vu que le déficit prévu a été transformé en bénéfice. Nous n'allons certainement pas nous plaindre de ce fait, surtout dans la période particulière que nous vivons en ce moment.

Vu que nous n'avons pas de choix autre que de mettre ce bénéfice à la fortune communale, nous ne pouvons que faire contre fortune bon cœur.

Nous serons toutefois attentifs à ce que ce bénéfice soit utilisé pour des projets qui deviennent à nos yeux essentiels, voire urgents, à savoir, entre autres :

- Un développement et un encouragement à utiliser des énergies renouvelables pour limiter sérieusement le réchauffement climatique.
- Un développement de structures d'accueil modulables et transformables si besoin, en essayant de trouver des solutions à très court terme.
- Un développement et un encouragement à l'implantation ou à la transformation d'entreprises pour une économie dite circulaire.
- Un développement et un encouragement à favoriser une économie locale et respectueuse de l'environnement.
- Etc...

Bref, il y a encore beaucoup de pain sur la planche, nous n'avons plus qu'à relever les manches, les défis sont de taille !

En résumé, profitons de ce bénéfice pour non seulement panser les plaies dues au Coronavirus, mais aussi pour investir dans des projets Grandeur Nature. Un grand merci pour votre attention. »

M. G. Porret dit que le groupe PLR a étudié ces comptes avec attention. Il relève que, sans des recettes fiscales extraordinaires et une réévaluation du patrimoine financier, les comptes seraient quand même bénéficiaires. Au vu des frais engendrés par le Covid-19, non encore connus, ainsi que d'éventuels transferts de charges du Canton, le groupe PLR demande au Conseil communal et au Conseil général de continuer à être prudents au niveau des

dépenses. Il remercie l'exécutif et l'administration pour la bonne gestion des comptes. Le groupe les acceptera à l'unanimité.

M. F. Nussbaum : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Groupement de LGB a constaté des écarts non négligeables entre le budget et les comptes dans certaines écritures. Cela démontre la difficulté à établir un budget lorsqu'on n'a pas d'exercices des années précédentes comme référence. Cela étant dit, le Groupement de LGB tient à remercier le Conseil communal et toutes les personnes qui ont élaboré les comptes 2019, ce qui représente un travail important. Merci de votre écoute. »

M. T. Rothen : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vous mentirais si je vous disais que le groupe Socialiste a examiné le compte-rendu financier dans tous les détails de ses 144 pages, une potion assez indigeste et finalement peu de marge de manœuvre pour cet objet.

En général, les comptes de l'année sont comparés avec le budget soigneusement produit un peu moins de deux ans avant. Les écarts significatifs peuvent être relevés et faire l'objet d'interrogations. Pour l'année 2019, le budget avait été préparé en 2018 sur la base des comptes agrégés des six communes. Beaucoup des écarts visibles à l'œil du profane ne trouvent leur origine que dans la modification d'attribution comptable d'une dépense ou d'une recette au cours de l'année. Nous remercions le Conseil communal d'avoir pris la peine de recenser toutes les variations significatives et d'avoir fourni les explications à chacune d'entre elles.

Nous aimerions relever deux chiffres pris parmi tant d'autres et qui nous paraissent réjouissants :

- Les dépenses relatives au subventionnement des abonnements Onde verte de nos jeunes en formation démontrent le bienfondé de cette prestation qui répond à un réel besoin. Compte tenu du budget complémentaire alloué le 30 septembre 2019, la dépense a été maîtrisée mais le budget initial a été largement dépassé.
- Les dépenses d'aide sociale sont en baisse. Cela dénote une situation économique 2019 intéressante, mais relevons aussi le travail effectué dans les services sociaux régionaux qui dépendent directement des communes.

Ces comptes ont été contrôlés par un organe de révision qui les a validés. Nous n'avons pas à mettre en cause la bonne gestion de notre commune du point de vue de la technique comptable. Ce n'est pas notre rôle.

Reste le résultat, que dis-je, les résultats ! Des résultats bénéficiaires pour le résultat d'exploitation, pour le résultat opérationnel et les résultats extraordinaires. Finalement, nous obtenons un bénéfice qui paraît très important de Fr. 4'726'101.- dont il faut toutefois se méfier au vu des recettes extraordinaires ou très ponctuelles qui le composent. Pas d'euphorie donc, mais il n'est pas le moment de congeler tous nos projets en prévision de temps moins bons. Notre population ne le comprendrait pas.

Vous l'avez également compris, nous n'avons pas ou plus de marge de manœuvre pour affecter tout ou partie de ce résultat à la réserve conjoncturelle, à des préfinancements ou même au fonds de l'énergie. Est-ce regrettable ? Peut-être y gagnons-nous en transparence, mais il faudrait que cela s'inscrive dans la durée.

Finalement, le groupe Socialiste remercie le Conseil communal et l'administration dans son ensemble pour le travail accompli pour présenter les comptes 2019 et pour la bonne gestion des biens publics. Il acceptera ces comptes. »

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à l'approbation des comptes 2019 est accepté à l'unanimité (38 voix).**

5. Planification financière 2020–2023

M. T. Pittet explique que la planification financière n'est pas un objet qui est soumis à l'acceptation du législatif, c'est simplement une information. Un peu plus tout de même qu'une information puisque c'est une obligation légale de la présenter au Conseil général de

la part du Conseil communal. L'exécutif a commencé à travailler sur cette planification financière l'automne dernier et avait presque terminé. Puis il y a eu le refus du budget et cette planification a dû être retravaillée. Ce qui est présenté ce soir est une image qui tient compte des connaissances d'aujourd'hui sur le futur financier de la commune, avec les certitudes et incertitudes que l'on a aujourd'hui. Il est fort possible que, dans quelques mois, lorsque le Conseil communal aura retravaillé la planification financière, qui s'appellera 2021-2025, les chiffres soient sensiblement différents.

M. A. Perret constate qu'il n'y a pas de questions et remercie le Conseil communal.

6. Demande de crédit de Fr. 745'000.- relative à l'amélioration de l'infrastructure de l'évacuation des eaux dans le secteur de Combamare à Chez-le-Bart

M. A. Béguin explique que cette demande de crédit concerne spécifiquement Gorgier et consiste à améliorer le réseau d'eau (eau potable, eaux usées et eaux claires). Trois interventions sont prévues, la première dans le secteur de Combamare, où il a été constaté des déversements d'eaux usées dans le lac. La seconde intervention concerne le secteur de Bioléaz, où les canalisations présentes sont mal utilisées. La troisième intervention consistera à créer deux déversoirs d'orage pour éviter des inondations en cas de fortes intempéries dans le centre de Gorgier. Même après les travaux de réfection des conduites au centre du village, il a été constaté des risques d'inondation en cas de très fortes pluies. Les travaux sont expliqués en détails dans le rapport qui a été remis au législatif. Il reste cependant à disposition pour toute question.

M. G. Porret dit que le groupe PLR a étudié ce dossier et remercie le Conseil communal et l'administration pour ce rapport très complet et détaillé. Il acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

M. A. Peco constate, au point 3 du rapport, qu'une subvention de 20%, soit environ Fr. 70'000.-, pourrait être sollicitée sur le fonds cantonal des eaux pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux claires. Lors des travaux au bas de la rue de la Gare à Bevaix en 2019, le changement de diamètre de canalisation ne permettait pas d'entrer dans les critères d'obtention de subvention. Est-ce que le Conseil communal est sûr que les travaux prévus sur le site de Combamare entrent dans les critères d'obtention de subvention ? Ou va-t-on se retrouver dans la même situation ?

M. A. Béguin répond que si cette possibilité est inscrite dans le rapport de synthèse de l'ingénieur, c'est qu'elle est exacte.

M. J.-P. Charmillot, chef du service technique, confirme qu'à priori cette subvention pourra être demandée, selon les indications bureau d'ingénieurs.

M. A. Peco : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport présenté par le Conseil communal. Nous le remercions de s'être attaqué à un dossier si critique sur le plan environnemental, sanitaire et technique.

Les travaux décrits dans le rapport sont amplement justifiés. Après toutes ces années de réclamations, les riverains seront enfin débarrassés de l'insalubrité des rives et des mauvaises odeurs y étant liées.

Ce projet s'inscrit dans un développement cohérent et durable de notre commune. De par l'ampleur de son impact environnemental et social, le groupe des Verts souhaite préavisier favorablement cette demande de crédit. Merci de votre attention. »

M. J. Bergamin dit que le Groupement de LGB a bien étudié ce projet et acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

M. A. Allisson : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a examiné le dossier, à l'instar de la commission technique qui a approuvé les travaux

envisagés qui sont vraiment nécessaires. En effet, les phénomènes météorologiques s'aggravent et les eaux en quantité ne peuvent être évacuées dans des tuyaux de diamètre insuffisant. Il en résulte des débordements, des grilles soulevées et des gravats qui s'accumulent dans les rues.

Le parti Socialiste souhaite qu'à l'avenir des PGE soient établis, car on va construire de nouveaux quartiers dans la commune, c'est prévu, et l'évacuation des eaux devra être prise très au sérieux car plus on bétonne, plus les eaux de surface torrentielles deviendront un problème si les infrastructures ne parviennent pas à les évacuer.

Un ingénieur communal ayant été récemment engagé, et qui est présent ce soir, nous espérons que le dossier des eaux pourra être suivi en continu avec professionnalisme.

Par cette demande de crédit, on pare donc au plus pressé.

En conclusion, notre groupe remercie le Conseil communal et le service technique pour son travail et acceptera à l'unanimité cette demande de crédit. »

M. M. Rognon donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit de Fr. 745'000.- relative à l'amélioration de l'infrastructure d'évacuation des eaux dans le secteur de Combamare à Chez-le-Bart.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité (38 voix).**

7. Demande de crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 270'000.- pour des mesures de soutien à l'économie locale ainsi qu'aux ménages, consécutivement à la pandémie du Covid-19

M. T. Pittet dit que, suite à la dernière séance du Conseil général, le Conseil communal a rapidement écrit un rapport et son arrêté qui ont été transmis au législatif, au sujet de bons des commerçants ayant leur siège à La Grande Béroche, à envoyer à la population résidente de la commune.

L'arrêté proposé par l'exécutif permet de soulager un peu la population en injectant pas moins de Fr. 270'000.- dans l'économie locale. Cette dépense supplémentaire arrive dans une période qui n'est pas des plus favorables pour les finances communales. Mais n'est-ce pas le rôle de la commune et de la collectivité d'aider l'économie à passer cette étape difficile due au Covid-19 ?

Il avait été fait remarquer à l'exécutif que les mesures prises ne favorisaient qu'une partie de l'économie locale.

Avec cette mesure, le Conseil communal souhaite amener une sorte d'égalité permettant à tous les commerçants, par le biais de ces bons, de toucher quelque chose de la part de la commune.

Cette solution se veut pragmatique, simple, vite mise sur pied sans trop de bureaucratie. Il désire que, lors des discussions, on puisse avoir en tête cette efficacité et prendre en compte ce que va impliquer la mise en œuvre d'un tel arrêté ou des différents amendements qui vont peut-être être proposés.

Plus le système est simple, plus il sera rapidement mis en place et efficace et directement appliqué à l'économie locale.

Il donne ci-après le détail concernant la communication à la population de la démarche communale et les modifications apportées à l'arrêté :

Art. 1 : les bons de Fr. 30.- seront valables jusqu'au 31 décembre 2020 pour les commerçants dont le siège social est situé à La Grande Béroche. Cette dépense sera comptabilisée sur l'exercice 2020.

Art. 3 : le Conseil communal est autorisé à renforcer les ressources de l'administration de manière temporaire pour cette opération.

Art. 5 : il est précisé que l'arrêté est muni de la clause d'urgence, au vu de l'intérêt public et de la nécessité d'intervenir sans délai en faveur de l'économie locale.

Il explique que la clause d'urgence n'est pas sans conséquences. Il mentionne un élément reçu du service des communes, stipulant que, dans les conditions pour débloquer cette somme, la clause d'urgence ne semble pas remplie. Toutefois, le Conseiller d'Etat validera les arrêtés munis de la clause d'urgence, tels qu'ils ont été proposés par les communes de

Milvignes et Saint-Blaise. Si tel est le cas également pour La Grande Béroche ce soir, il y a un risque de recours après parution dans la Feuille Officielle. Il appartient au Conseil général de prendre la responsabilité d'un éventuel recours.

Le Conseil communal recommande d'accepter l'arrêté tel que proposé et se tient à disposition pour toute question ou remarque.

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR a bien étudié la version initiale de l'arrêté. La version nouvelle ne change pas grand-chose à ce qui a été discuté ; à savoir la réponse qui est apportée par le Conseil communal à la sollicitation faite par le groupe PLR lors du dernier Conseil général, de trouver un moyen d'éviter quelques distorsions concurrentielles apportées par l'exonération de loyers octroyée à des locataires de bâtiments communaux. Le groupe estime que la réponse donnée ici n'est pas adéquate. Raison pour laquelle le groupe propose un amendement qui splitte en deux le montant sans le toucher mais à travers deux mesures différentes, dont l'une s'adresse à la population mais pas dans son intégralité, à savoir uniquement ceux qui le demandent à l'administration, d'une manière à fixer par le Conseil communal. Tout le monde n'est pas égal devant la crise. Le groupe PLR estime que ceux qui n'ont pas été touchés par la crise ne sont pas légitimés à recevoir ces bons.

Les entreprises de la restauration dont la commune est le bailleur sont celles qui ont été exonérées d'une partie du loyer pendant la période de fermeture dictée par les autorités fédérales. Le groupe avait dans un premier temps envisagé que les autres restaurants du territoire communal bénéficient d'une aide permettant d'arriver au même résultat, à savoir remplacer le loyer qu'ils devraient ou auraient dû payer pendant cette période de fermeture. Face à la proposition du Conseil communal d'élargir la mesure, la variante que le groupe PLR proposera serait de s'approcher de ce qui était pratiqué à Milvignes, mais avec un questionnaire plus simple d'une seule page qui demanderait uniquement aux entreprises qui ont été obligées de fermer par les mesures fédérales de transmettre à l'administration les coûts que représentent leurs loyers. Les demandes, une fois reçues, seraient traitées relativement rapidement et la commune entrerait en matière pour un montant maximal de Fr. 5'000.- par entreprise. Un effort pourrait aussi venir des propriétaires et de l'Etat si des mesures sont décidées au niveau de l'Etat de Neuchâtel. Il attend la fin du débat pour lire l'arrêté s'il suscite de l'intérêt.

M. M. Ignoto : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant une aide exceptionnelle aux commerces et à la population touchés par la crise du Coronavirus et l'en remercie. Sur le fond, notre groupe n'est pas persuadé que l'arrosage de bons permettra de répondre à la demande des commerces locaux. Ensuite, et même si l'intention est plutôt bonne, le projet comporte malheureusement quelques maladresses que nous tenterons de corriger ce soir à travers plusieurs amendements.

Après des débats nourris, notre groupe soutiendra le projet du Conseil communal, notamment la modification du délai. En effet, les commerçants ont besoin d'une aide rapide, ils ne sauraient attendre l'année prochaine pour en bénéficier.

La deuxième concerne le siège social qui se doit d'être dans la commune. Nous souhaitons que tous les commerçants de la commune bénéficient de ces bons, peu importe leur appartenance à l'ACB. Solidarité avec les commerçants veut dire solidarité avec tous les commerçants, et pas seulement de l'ACB qui ne regroupe qu'une partie d'entre eux. En outre, la mention du siège social a pour but d'éviter que les gens n'aillent effectuer leurs courses habituelles chez les grands distributeurs.

Le troisième concerne la clause d'urgence dont vous avez parlé. Concernant le projet d'amendement PLR, notre groupe le refusera pour quatre raisons principales :

La première est son coût. En effet, après avoir donné des leçons de gestion financière en début d'année, le groupe PLR présente un amendement sans que son utilité et son coût soient estimés. Le PS le demande, combien peut coûter cette mesure ? Par exemple, si au minimum 50 entreprises en font la demande, 50 entreprises qui reçoivent au maximum Fr. 5'000.-, le calcul est rapide, on est à Fr. 250'000.- de plus que l'arrêté si l'on octroie des bons de Fr. 30.- à la population. Ou alors, on verse des aides beaucoup plus basses qui ne serviraient ni aux entreprises, ni aux commerçants.

Vous l'aurez compris, ce qui nous dérange profondément est que l'on oppose entreprises et population dans cet amendement, puisque l'on prend une partie des Fr. 270'000.- prévus pour la population pour la donner aux entreprises.

Par conséquent, on comprend bien que le délai d'un mois accordé aux entreprises pour répondre au questionnaire met le Conseil communal dans une position délicate. Comment distribuer des bons aux habitant-e-s de la commune sans savoir combien d'entreprises présenteront une demande auprès des autorités ? Dans l'idéal, le Conseil communal devrait attendre le retour du questionnaire aux entreprises pour statuer sur le montant des bons à distribuer. Quel montant restera-t-il au Conseil communal pour distribuer des bons à la population ? Fr. 185.50 à partager entre les presque 9'000 habitants. Ou alors, plus logiquement, le Conseil communal divise l'enveloppe en deux, une partie pour les entreprises et une partie pour la population. Mais dans ce cas-là, l'aide aux entreprises se résumera à quelques centaines de francs, selon la demande. Et les bons pour la population ne seront plus de Fr. 30.-. Rappelons ici que le crédit voté par le législatif de Milvignes est de Fr. 500'000.- avec des bons d'une valeur de Fr. 10.-. Inutile de dire que, à Milvignes, la part dévolue aux entreprises est plus importante.

Toute cette digression pour dire que l'on ne peut évidemment pas préjuger du succès de cette aide financière aux entreprises. Mais pour le groupe Socialiste, c'est donc soit une mesure qui ne sert à rien, soit une mesure qui coûte cher.

Mais ce qui est sûr, c'est que l'aide aux commerçants doit venir rapidement, d'ici le début du mois de juillet, pour que les nombreuses habitantes et les nombreux habitants qui restent dans notre commune, qui ne partiront pas en vacances, soient encouragés à consommer localement.

Ensuite, nous pensons que le mécanisme proposé ne permettra pas de traiter équitablement les entreprises. Quels seront les critères d'octroi de cette aide ? Comment assurer une égalité de traitement sans avoir un minimum de recul sur la situation ? Certaines entreprises ont des rattrapages de commandes alors que d'autres sont au bord de la faillite ; comment les traiter équitablement si ce n'est avec des critères excessivement complexes et des vérifications à n'en plus finir ?

Avant-dernier argument, nous pensons que ce projet est une effrayante usine à gaz administrative. Est-ce que le groupe PLR accepte, par un amendement supplémentaire, d'ajouter un EPT au sein de l'administration pour la gestion de ce dossier ? Car il faudra vérifier les informations obtenues à l'aide du questionnaire et notre administration communale travaille déjà à plein régime. Une encouble supplémentaire ne saurait être judicieuse.

Dernièrement, à force de vouloir imiter Milvignes à tout prix, le groupe PLR néglige les efforts déjà consentis par notre commune, à savoir l'abandon de la taxe déchets pour toutes les entreprises, que nous avons validé lors du dernier Conseil général. Avec l'arrêté qui nous est proposé ce soir, ce ne sont pas moins de Fr. 520'000.- d'aide à la population, aux commerces et aux entreprises, que nous avons octroyés.

Pour terminer, nous regrettons également que le Conseil communal n'ait pas jugé bon de réunir les chefs de groupe pour trouver un mécanisme plus adapté et plus équitable pour venir en aide à la population et aux commerces de notre commune. Nous n'avons pas reçu non plus d'informations et de réponses de la part du chef du dicastère des finances concernant les projets d'amendements et son avis aurait été plus que souhaitable.

Par ailleurs, notre groupe demande également aux membres de notre Conseil qui sont les éventuels bénéficiaires finaux des bons ou des subventions aux entreprises de bien vouloir, conformément à l'article 19 du Règlement général de commune, se récuser pour le débat et le vote du projet.

À défaut d'une meilleure proposition, notre groupe acceptera le projet du Conseil communal, avec les modifications. Merci de votre attention. »

M. Y. Guyot dit que le Groupement de LGB acceptera l'arrêté avec ses modifications.

Mme M. Tenot Nicati, pour le groupe des Verts, dit que maintenant qu'il constate les modifications proposées par le Conseil communal et pour être sûr que ces bons seront

proposés non seulement aux commerçants de l'ACB mais à tous les commerçants, tout ce qui a été rajouté à l'arrêté lui convient. Par conséquent, l'arrêté proposé ce soir lui convient.

M. C. Guinchard remercie le Conseil communal d'avoir étudié la proposition du groupe PLR de supprimer la distorsion entre les commerçants

M. J. Fehlbaum demande une suspension de séance, accordée par le président.

Reprise de la séance.

M. J. Fehlbaum : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a réévalué sa position par rapport à cette demande et a compris que son amendement ne trouverait pas grâce auprès des trois autres groupes. Il va donc, même sans l'avoir formellement présenté, le retirer. Par contre, le groupe considère que la formule légèrement modifiée ce soir et présentée au choix ne répond pas à ce que nous avons demandé et ne répond pas non plus aux vraies priorités générées par cette crise. Déjà la mesure elle-même, qui avait été votée il y a 2 semaines, d'arrosage des entreprises par une exonération de la taxe déchets à toutes les entreprises, y compris celles qui n'ont pas souffert de la crise, nous paraissait discutable. Mais ce soir, l'arrosage des probablement 70 à 80% de la population qui n'a pas besoin de ces bons de Fr. 30.-, alors qu'on aurait peut-être pu donner plus à ceux qui étaient vraiment touchés par la crise, nous paraît tomber encore plus à côté de la cible. Raison pour laquelle le groupe PLR refusera dans sa grande majorité l'arrêté qui nous est présenté dans sa nouvelle mouture. Merci. »

M. M. Ignoto dit que le groupe Socialiste réagit à la prise de parole du groupe PLR et invite le Conseil communal à examiner s'il est possible de proposer à la population, dans la lettre qui accompagnera les bons, que ceux qui n'en ont pas besoin puissent les offrir à des organisations caritatives qui viennent en aide aux plus démunis.

M. M. Rognon lit l'arrêté concernant une demande de crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 270'000.- pour des mesures de soutien à l'économie locale ainsi qu'aux ménages, consécutivement à la pandémie du Covid.19.

M. A. Perret rappelle que, selon le règlement général de commune, en cas de clause d'urgence c'est la règle des deux tiers qui s'applique. Il faut donc 26 votes positifs pour que cet arrêté soit accepté.

➤ **Résultat du vote : 21 oui, 17 non.**

Mme M. Tenot Nicati relève qu'il n'y a pas eu de réponse par rapport à la récusation de certains membres du Conseil général directement concernés par cet arrêté.

M. C. Guinchard demande une précision quant à la localisation de l'entreprise, si c'est bien du siège qu'il s'agit, et non d'une succursale.

M. A. Perret confirme et demande si des personnes désirent se récuser.

Mme M. Tenot Nicati ajoute que le groupe PLR pense qu'il s'agit d'une politique d'arrosage de donner des bons à toute la population, mais elle-même commerçante à Milvignes, elle ne voit pas où est le problème, du moment que ces bons sont utilisables dans la commune uniquement. Cela ne pourra qu'encourager l'économie locale.

M. C. Guinchard dit que l'origine de tout ça venait de la distorsion entre certains restaurants. Notamment les restaurants de plage propriété de la commune et ceux du village. Les bons

vont arriver en plein été et les gens vont se rendre au bord du lac en terrasse plutôt qu'au village.

Mme M. Tenot Nicati n'est pas sûre que ce soit le cas et qu'il y ait distorsion. Elle imagine le monde qu'il pourra y avoir sur les plages et personnellement elle se rendrait plutôt dans un restaurant du village. En ce qui concerne les loyers, elle a pris contact avec son propriétaire plutôt que de demander l'aide de la commune.

M. N. Stucki dit qu'à son avis l'arrêté a été accepté. Mais on aurait dû voter la clause d'urgence, et à 21 voix contre 17, l'arrêté a passé sans la clause d'urgence. Faut-il annuler le vote ? Le fondement de l'arrêté a passé, mais sans clause d'urgence.

La séance est suspendue et reprend à 21h50.

M. A. Perret dit que le bureau du Conseil général a décidé de revoter pour la clause d'urgence, qui doit être acceptée aux deux tiers des voix, ensuite si elle passe, de revoter l'arrêté tel que présenté, et si elle ne passe pas, il sera modifié en remplaçant l'article 5 par l'article 6 et en ajoutant à l'article 6 la phrase concernant le délai référendaire.

- **Résultat du vote de la clause d'urgence : 25 oui, 9 non et 4 abstentions.
La clause d'urgence est refusée.**

M. T. Rothen demande si les abstentions participent au vote dans cette situation.

M. M. Rognon cite l'art. 66, al. 2 : « L'urgence doit être prononcée à la majorité des deux tiers des membres qui prennent part à une votation et figurer dans l'arrêté lui-même ». Les abstentions prennent donc part à la votation.

M. A. Perret propose l'arrêté avec les modifications suivantes : l'article 5 est supprimé, l'article 6 devient le 5, et à l'article 6 mentionnera que l'arrêté entrera en vigueur à la fin du délai référendaire.

- **Soumis au vote, l'arrêté modifié, sans clause d'urgence, est accepté par 21 oui contre 17 non.**

8. Informations du Conseil communal

M. G. Bertschi : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je ne vous cache pas que c'est avec un enthousiasme délirant que j'ai pris connaissance de l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 mai 2020, qui repousse ma retraite politique de six mois.

À l'article premier, il est dit : « les mandats des autorités communales et intercommunales élues en 2016 pour la période administrative 2016-2020 sont prorogés jusqu'à fin 2020. » C'est ce qui est standard. Mais il est encore précisé : « sous réserve de l'alinéa 2 » Or, l'alinéa 2 précise que les autorités communales peuvent décider de clore la période administrative 2016-2020 entre la validation de l'élection des nouveaux conseillers généraux pour la période 2020-2024 et la fin de l'année 2020. Ce qui signifie, avec les délais de publication et d'opposition, que l'on pourrait théoriquement déroger à ce que le Canton dit à partir de grosso-modo mi-novembre.

Devant cette situation, la chancellerie a pris contact avec tous les présidents de partis politiques de notre assemblée et tous se sont déclarés unanimement pour un mandat jusqu'à fin décembre et une reprise par les nouvelles autorités depuis le 1^{er} janvier 2021. Merci de votre attention. »

M. A. Béguin : « Il a suscité de nombreux débats au sein des commissions et des partis, sitôt la décision prise il a généré de grandes attentes au sein du Conseil général, y compris ce soir, il a été engagé le 1^{er} avril en restant à domicile assigné à faire du télétravail, il vous a été présenté dans le dernier Comm'à la Une, et ce soir il est parmi nous en chair et en os,

j'ai le plaisir de vous présenter Monsieur Pierre-Alain Ruchti, notre ingénieur communal. Depuis sa prise de fonction, il a été d'une redoutable efficacité pour l'élaboration de futurs projets et, ses tâches étant transversales, il pourra ainsi apporter ses connaissances étendues et son expérience à tous les services communaux. Je vous remercie. »

M. Pierre-Alain Ruchti est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

M. T. Egger informe l'assemblée que la séance se terminera par une verrée, M. Gilbert Bertschi fêtant une dizaine supplémentaire.

Il donne encore le détail du renouvellement des fonctions au sein du Conseil communal, à savoir :

Président :	M. Alexandre Béguin
Vice-président :	M. Gilbert Bertschi
Secrétaire :	M. François Del Rio
Membres :	M. Thierry Pittet
	M. Tom Egger

L'exécutif est applaudi par l'assemblée.

9. Résolutions, interpellations et questions écrites

M. G. Bertschi, sachant que certains ont envie de s'exprimer au sujet du parascolaire, fait un topo de la situation.

« Il y a quinze jours, je vous faisais part de mon inquiétude quant à la forte demande en places d'accueil pour la rentrée scolaire 2020. Entre-temps, le service du parascolaire et votre serviteur ne sont pas restés inactifs durant ces quinze jours. Nous avons pris contact à plusieurs reprises avec la direction du Cercle scolaire afin de trouver des locaux supplémentaires. Nous avons donc visité divers lieux avec la déléguée de l'OSAE, pourquoi et dans quelle mesure certains locaux pourraient correspondre aux normes imposées par le Canton. Nous avons également procédé à des visites de locaux avec notre architecte communal et le service des bâtiments afin d'évaluer tant que faire se peut les travaux, et surtout dans quels délais ils pourraient être entrepris. Nous avons également consulté le directeur du SPAJ afin d'avoir un préavis quant à une éventuelle augmentation des subventions cantonales si nous demandions une extension des places parascolaires.

Pour rappel, une autorisation de l'unité financière du SPAJ est obligatoire, car le Canton finance à raison environ d'un tiers les places d'accueil parascolaire.

Nous avons également consulté le service de l'aménagement du territoire afin de savoir dans quelle mesure il serait possible d'obtenir une autorisation provisoire pour procéder à certains travaux afin d'investir le plus rapidement possible des lieux.

Pendant ces quinze jours, il y a eu pas mal de cogitation dans les chaumières, et de « coagitation » sur les réseaux sociaux. Nous avons également reçu des lettres d'une quinzaine de familles nous faisant part non seulement de leur désaccord face à la situation, mais également de leur colère, de leurs reproches, mais aussi et surtout de leurs demandes pour savoir ce que nous comptons faire pour la rentrée scolaire.

Avant de vous faire part des quelques pistes que nous vous suggérons ce soir, j'aimerais remettre la problématique dans son contexte. Il faut savoir que le nombre de places d'accueil à La Grande Béroche est supérieur aux exigences cantonales. 20% pour les exigences cantonales, 22% pour notre taux de couverture. Sur le Littoral, nous sommes parmi ceux qui offrent le plus de places d'accueil proportionnellement au nombre d'enfants en âge de scolarité. Répondre à la demande au-delà de ce quota n'est nullement obligatoire pour la commune. Et cela relève plutôt de la politique et de la volonté communale en matière d'accueil parascolaire, et donc de votre autorité.

En ce qui concerne les critères d'admission, ils sont fixés par un arrêté cantonal et nous nous y tenons scrupuleusement. Alors aux personnes qui pensent que d'autres critères devraient être appliqués, tels que priorité aux enfants déjà inscrits dans une crèche cette année, ou

encore priorité selon l'ordre d'arrivée d'inscription, je ne peux que leur dire que ce n'est pas envisageable. D'ailleurs, si la commune venait à décider d'autres critères que les critères cantonaux, nous serions dans une parfaite illégalité.

L'ouverture de places supplémentaires, ce n'est pas juste trouver des locaux. Il faut encore obtenir les autorisations cantonales, financières ainsi que de conformité. Ce n'est pas forcément gagné d'avance. Il faut aussi envisager du personnel, décision qui finalement est de votre compétence. Il faut aussi acheter du matériel supplémentaire, sans compter les éventuelles transformations exigées par l'OSAE. Ce sont donc aussi des investissements à prévoir.

J'aimerais également vous rappeler, mais vous le savez, que nous sommes à quinze jours des vacances d'été. Et qu'obtenir toutes les autorisations nécessaires et trouver le personnel nécessaire en si peu de temps, cela relève à la fois du parcours du combattant et du 100 mètres olympique. D'autant plus que les parents devraient être avertis à la fin de cette semaine ou au tout début de la semaine prochaine, pour savoir si oui ou non ils disposent d'une place à la rentrée. Difficile alors de s'engager s'il y a encore toutes sortes d'inconnues. Certains nous reprochent de ne pas avoir anticipé. Dans le domaine du parascolaire, l'anticipation est une chose très aléatoire. Car ce n'est pas uniquement une question de démographie, de statistiques ou de plans d'aménagement. Je vous donne pour cela un exemple : en 2019, il y avait à Saint-Aubin 26 enfants entrant en scolarité. 14 ont demandé de l'accueil parascolaire, soit environ la moitié. Cette année, en 2020, il y a à Saint-Aubin 28 enfants en scolarité et 24 ont demandé de l'accueil parascolaire. Cela signifie le 86%. Le nombre d'enfants potentiellement concernés peut être connu, mais ce n'est pas un indicateur fiable pour savoir si oui ou non il y aura des places d'accueil. Je vous donne un exemple pour illustrer mon propos : une famille avec un enfant peut demander l'accueil un jour par semaine à midi, cela fait donc une plage – une place – occupée. Maintenant, si la même famille, avec le même enfant, demande à ce que celui-ci soit accueilli tous les jours à midi, plus trois après-midi, et bien vous avez multiplié la demande par huit. Et cela, on ne peut le savoir qu'au retour des inscriptions des parents.

Revenons aux pistes que nous proposons pour améliorer la situation actuelle. Tout d'abord, un malheureux constat : il ne sera pas possible, avec toute la bonne volonté du monde, pour des raisons pratiques, financières et de délais, de répondre à la totalité de la demande.

Forts de cette constatation, nous nous sommes concentrés sur ce qui nous a paru le plus urgent, à savoir les plages de midi en priorité et celles des trois après-midis les plus demandés, le lundi, le mardi et le jeudi.

Trois solutions sont imaginables dans l'urgence :

Premièrement, renforcement de ces plages pour le collège de Saint-Aubin. Cela nécessitera des transformations relativement légères des lieux, mais aussi de l'achat de matériel et de mobilier. Gain de places maximum espéré : 22 places pour les repas de midi, 10 places pour les après-midis.

Deuxième possibilité, renforcement des mêmes plages au collège du P'tit Matou à Bevaix, ne nécessitant que très peu de travaux puisqu'on va occuper une salle de classe, mais nécessitant l'achat de mobilier et de matériel. Gain de places maximum espéré : 18 places, tant à midi que l'après-midi.

Troisième possibilité, transformation de l'ancien bureau communal de Gorgier, jugé comme un lieu idéal par la représentante de l'OSAE après sa visite de la semaine passée. Les transformations seraient plus importantes, avec changement d'affectation, dépôt de permis de construire. Mobilier et matériel seraient également à acquérir. Il n'est raisonnablement pas possible d'envisager une ouverture avant janvier 2021. Gain de places maximum pouvant être espéré en faisant cette opération : 40 places, tant à midi que durant la journée.

L'idée est donc de tout faire pour augmenter les places à Saint-Aubin et Bevaix pour la rentrée 2020, et d'enclencher immédiatement le processus de demande d'autorisation pour Gorgier et de revenir auprès de vous avec un dossier identifiant les besoins futurs pour Gorgier en fonction des projections démographiques actuelles, des futures possibilités de constructions et des données que nous fournira le plan d'aménagement du territoire.

Une demande de crédit pour cet objet pourrait intervenir lors de la session du Conseil général de septembre, mais c'est déjà très optimiste. »

Il montre au rétroprojecteur une estimation des coûts pour Bevaix et Saint-Aubin que cela impliquerait. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une estimation, et que celle-ci a été calculée au plus près de ce qui a pu être identifié aujourd'hui. Il ne s'agit en aucun cas de chiffres totalement certains.

« Vous remarquerez que pour Saint-Aubin, en termes de masse salariale, cela représente environ une charge supplémentaire pour la commune, après déduction des subventions cantonales et de la participation des parents, de Fr. 43'000.- et un investissement de Fr. 25'000.-.

Pour ce qui est de Bevaix, on est à peu près dans les mêmes eaux, soit Fr. 47'000.-, mais vu qu'il y a moins de transformations puisqu'il s'agit d'une salle de classe, on serait autour de Fr. 10'000.-.

Au total, entre ces deux sites, il y aurait une augmentation de Fr. 90'000.- de la masse salariale pour une année et des investissements à consentir pour Fr. 35'000.-.

Sur cette année comptable Fr. 37'500.-, et sur l'année suivante Fr. 52'500.- pour ce qui est de la masse salariale.

Pour Gorgier, le problème est quelque peu différent. Nous ne nous sommes pas amusés à ce stade à calculer la masse salariale, car cela dépendra du nombre de places que l'on pourra offrir et il n'est absolument pas certain qu'on ait besoin à Gorgier de 40 places.

Peut-être que 18 ou 20 suffiront. De toute façon, cela ne sera pas pour l'année 2020, donc on reviendra avec le dossier et une estimation le moment venu.

Pour clore, je désire apporter une réponse à toutes les personnes qui pensent que créer des locaux parascolaires dans feu l'hôpital de la Béroche serait une bonne solution. Si géographiquement cela paraît très séduisant, c'est une fausse bonne idée pour le très court terme, pour la rentrée 2020 et le moyen terme. Car il y aurait plusieurs opérations à effectuer si l'on allait dans ce sens-là. Il faudrait d'abord trouver un accord avec le Canton. Ensuite, on le sait, le Canton cherche un locataire pour l'ensemble du bâtiment. Ce ne serait pas forcément facile de convaincre le Canton de nous laisser ces locaux juste pour une année ou deux. Il faudra, quelle que soit la durée d'installation du parascolaire, demander un changement d'affectation et à nouveau solliciter un permis de construire, et les délais sont d'environ trois mois. Il faudra obtenir l'aval de l'OSAE, entreprendre des travaux lourds et à coup sûr plus chers que ceux prévus à Gorgier, à l'administration communale.

À mon avis, vu ce que cela a donné à Bevaix lors de la création du Pri'Matou, c'est deux ans avant d'avoir quelque chose de concret. Pour l'instant, l'hôpital n'est pas une piste pertinente. Investir plusieurs centaines de milliers de francs dans un bâtiment qui ne nous appartient pas, c'est enclencher un processus qui risque, à la fin, de nous échapper et de nous créer bien des problèmes.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, je laisserai ceux d'entre vous qui ont prévu des interventions et vous remercie de votre attention et reste à disposition si vous avez des questions. »

Mme M. Kreis : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le groupe Socialiste souhaite voir accepter ce soir, par le Conseil général, une résolution concernant les structures d'accueil parascolaires à La Grande Béroche.

En effet, lors de la dernière séance de notre Conseil général du 8 juin 2020, le Conseil communal, par le biais du chef du dicastère concerné, nous a informés de la situation préoccupante provoquée par une demande en forte hausse en places d'accueil parascolaire pour la rentrée d'août 2020. Et ce même si le taux d'accueil minimal cantonal de 20% est déjà dépassé dans notre commune.

Le groupe Socialiste partage largement les inquiétudes du Conseil communal et fait siennes les préoccupations des parents.

Nous saluons les efforts conséquents fournis par les autorités de la commune depuis le début de la législature, qui ont permis, entre autres :

- La communalisation de la structure La Noisette Magique à Vaumarcus, consolidant ainsi 11 place d'accueil qui étaient en danger, la structure étant en sursis.
- La création de 25 places supplémentaires à Bevaix, avec à la clé des investissements financiers conséquents et l'engagement de nouveaux collaborateurs.

Toutefois, malgré ces efforts soutenus, la situation ne semble pas s'améliorer, l'augmentation du nombre de demandes prenant une ampleur peu prévisible.

Nous estimons que tout doit être mis en œuvre pour que la situation s'améliore au plus vite. L'attractivité résidentielle de notre commune et le développement de l'habitat qui en découle conduiront à une augmentation de la population et des besoins en parascolaire. Comment garder nos habitants et en attirer de nouveaux si les parents ne peuvent trouver de solutions d'accueil pour leurs enfants ?

Même s'il paraît illusoire, en l'état actuel, de pouvoir proposer une place pour chaque enfant dès la rentrée scolaire, le parti Socialiste soutiendra toutes les propositions de développement de l'accueil parascolaire et il encourage le Conseil communal à mettre en œuvre, même de façon urgente et/ou temporaire, les solutions qui pourraient s'offrir à lui.

Nous sommes bien conscients que toute augmentation de capacité des structures d'accueil engendrera des investissements et des engagements en personnel.

De ce fait, par le biais de la résolution qu'il vous est proposé d'accepter ce soir, nous souhaitons demander au Conseil communal de tout mettre en œuvre pour augmenter la capacité d'accueil parascolaire dans la commune au plus vite et, si possible, déjà pour la rentrée du mois d'août 2020.

Nous invitons les autorités à traiter cet objet en urgence, et à réaliser les dépenses nécessaires ainsi qu'à procéder aux engagements y relatifs, sans délai. Le tout en application de l'article 21 du règlement communal des finances, avec consultation de la commission financière par voie électronique si besoin.

Il ne nous paraît en effet pas acceptable que d'éventuelles solutions soient repoussées en attente du prochain Conseil général.

Le groupe Socialiste vous présente ce soir son projet de résolution et nous espérons vivement que l'unanimité, ou du moins la grande majorité de ce Conseil, nous soutiendra. En effet, seul un soutien très nombreux de notre assemblée pourra donner du poids à cette résolution et pourra assurer le Conseil communal de notre appui.

Le groupe Socialiste vous remercie pour votre attention ainsi que pour la considération que vous porterez à ce dossier urgent. »

M. A. Perret rappelle que, selon l'article 49 du règlement communal, on ne peut pas voter sur une résolution.

M. M. Rognon ajoute qu'on peut voter pour une résolution uniquement s'il n'y a pas moyen d'agir autrement, par une motion, une proposition ou un postulat.

M. T. Rothen répond qu'une motion sera déposée aujourd'hui, et le Conseil communal aura une année pour y répondre. Mais nous n'ouvrirons pas une structure d'accueil en septembre, faute d'en avoir les moyens. Cette résolution est un vœu pieux, ce n'est pas contraignant pour le Conseil communal, c'est juste pour lui montrer du soutien et l'encourager à avancer.

M. G. Bertschi confirme qu'une résolution n'est ni contraignante ni engageante, mais il est évident que si ce soir le Conseil général demande d'aller de l'avant et de créer plus de places d'accueil pour les enfants, les montants décrits auparavant devront être engagés d'une manière ou d'une autre. On ne pourra pas augmenter les places d'accueil sans dépenses.

M. J. Fehlbaum, au nom du PLR, demande une brève suspension de séance, accordée par le président.

Reprise de la séance.

M. A. Perret lit la résolution du groupe Socialiste : « Le Conseil général de La Grande Béroche demande au Conseil communal de tout mettre en œuvre pour augmenter la capacité d'accueil parascolaire de la commune au plus vite et si possible déjà pour la rentrée scolaire 2020–2021. Ce dernier est invité à traiter cet objet en urgence, à réaliser les

dépenses nécessaires ainsi qu'à procéder aux engagements y relatifs. Le tout en application de l'article 21 du règlement communal des finances. La commission financière reste à disposition et peut être consultée par voie électronique si besoin.

M. J. Fehlbaum dit que le PLR a étudié cette résolution et remercie le conseiller communal, M. Bertschi, pour la précision de ses informations et la transparence de ses chiffres et ne pense pas qu'un vote soit nécessaire. Il se contentera d'énoncer que le groupe PLR soutient la résolution du parti Socialiste, tout en rendant l'exécutif attentif que, pour les demandes d'investissement qui excéderaient sa propre compétence, il va de soi que cela devra obtenir l'approbation de la commission financière ou, au mieux un vote lors de la prochaine séance de Conseil général. Les engagements fermes devront aussi faire l'objet d'une approbation par le législatif. L'attractivité résidentielle de La Grande Béroche mérite que des efforts soient faits dans ce sens.

M. F. Nussbaum, pour le Groupement de LGB, soutient également la résolution proposée par le groupe Socialiste.

Mme D. Vantaggio, pour le groupe des Verts : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'intervention de M. Bertschi lors de la dernière séance du Conseil général concernant l'accueil parascolaire ne nous a pas laissés indifférents. Plusieurs d'entre nous, d'entre vous, ont passé par cette étape cruciale et nous savons tous que ce n'est pas chose facile, ni pour les parents qui doivent trouver des solutions, souvent à la dernière minute, ni pour les autorités qui sont tenues par des réglementations cantonales pas toujours faciles à appliquer.

En effet, la société actuelle ne laisse guère le choix à certaines familles, qui doivent travailler à deux et très souvent à des taux d'activité élevés pour subvenir à leurs besoins. Très souvent, les familles, les grands-parents, ne sont pas présents pour aider à la garde de ces enfants, il faut donc trouver des solutions alternatives et le parascolaire semble être la solution la mieux adaptée. Malheureusement, et cette année peut-être de façon encore plus conséquente, nous devons constater que toutes les demandes n'ont pas pu être acceptées.

En outre, les différents articles parus dans la presse, les commentaires parfois très discutables sur les réseaux sociaux n'ont fait que rajouter une couche supplémentaire à ce dossier certes sensible, mais logiquement prioritaire.

Le groupe des Verts souhaite donc ce soir soutenir pleinement le Conseil communal dans ses futures démarches et, par la même occasion et au vu de la pertinence des propos tenus, soutiendra à l'unanimité la résolution présentée par le groupe Socialiste. Merci de votre attention. »

Mme M. Kreis, au nom du groupe Socialiste, se déclare satisfaite.

M. M. Rognon souhaite faire une interpellation au sujet des déchets. Il dit qu'aujourd'hui il a été parlé deux fois du traitement des déchets et trois fois d'égalité de traitement.

C'est le sujet de son interpellation, car à son sens le traitement des déchets dans la commune montre une légère inégalité de traitement, notamment l'absence de récolte de PET dans le village de Vaumarcus, les modalités de ramassage de déchets encombrants, qui ne sont pas les mêmes selon le village où l'on réside. L'assemblée villageoise de Saint-Aubin avait interpellé le Conseil communal sur le traitement équitable des déchets. Il comprend qu'il faut s'inquiéter des coûts, mais ne faut-il pas aussi s'inquiéter des inégalités de traitement en ce qui concerne le ramassage des déchets ?

M. A. Béguin répond que les déchets sont un vaste domaine. Il y a des points de récolte dans chaque ancienne commune. À Saint-Aubin il y a une déchetterie, à Bevaix également. On ne peut pas en créer pour les petits villages au nord de la commune.

M. M. Rognon précise qu'il ne fait pas référence aux déchetteries, mais à ce que les écopoints récoltent les mêmes déchets dans chaque village.

M. A. Béguin répond que les prestations ne peuvent pas être identiques partout, car les coûts explosent. Mais on fera au mieux.

M. M. Rognon dit qu'il est important d'éviter de créer des citoyens de seconde zone, mais se satisfait de la réponse.

M. A. Béguin répond que ce n'est pas la volonté du Conseil communal.

M. J.-C. Junod appuie l'interpellation de M. Rognon.

La parole n'étant plus demandée, **M. A. Perret** lève la séance à 22h40.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption d'un nouveau règlement communal sur les finances

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui des modifications du règlement sur les finances.

1. Préambule

La loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, s'applique comme son nom l'indique à l'ensemble des collectivités publiques neuchâteloises. Introduisant de nouvelles dispositions précisant les compétences, ce texte fait siennes les nouvelles normes du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) des communes neuchâteloises et qui ont été appliquées dès l'exercice 2016.

Cette loi demande aux communes des adaptations de leurs propres réglementations, un règlement type sur les finances ayant été établi à cet effet par le Service cantonal des communes.

Toutes les anciennes communes (Bevaix, Gorgier, Fresens, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus) disposaient d'un règlement sur les finances communales. À la suite de la fusion, votre autorité a validé le nouveau règlement sur les finances de la commune de La Grande Béroche en date du 11 décembre 2017.

2. Introduction

D'une rencontre en début d'année 2019 entre le chef du service des communes, son adjoint, le conseiller communal en charge des finances et le chef du service des finances, il est ressorti que le règlement actuel n'avait pas été sanctionné par le Conseil d'Etat.

La « non sanction » de notre arrêté est principalement liée à la teneur de l'article 11 du règlement actuel qui stipule en son alinéa 1 lettre a) que l'autofinancement se calcule sur la base de l'exercice clôturé de l'année précédente.

La volonté des rédacteurs du règlement actuel était de disposer de base solide pour le calcul de l'autofinancement en prenant le résultat de l'exercice (n) afin de déterminer le montant des investissements disponibles pour l'année (n+1).

Dans les faits, la formulation de l'article comme il a été rédigé sous-entend que ce sont les bases de l'année (n-1) qui sont prises en considération pour déterminer le montant disponible pour les investissements de l'année (n+1).

Nous vous présentons, ci-après, un exemple pour illustrer cette nuance technique en prenant comme base la définition des montants disponibles pour les investissements relatifs au budget 2021.

	Volonté des rédacteurs du règlement actuel	Disposition selon formulation de l'article
	Année 2020	Année 2019
Résultats d'exercice	0.00 *	4'726'101.11
Amortissements	3'586'862.00	3'530'837.48
Marge d'autofinancement	3'586'862.00	8'256'938.59

Dans les faits, et au-delà des chiffres pris en considération, les investissements de l'exercice 2021 seraient basés sur l'année 2019 et, selon le service des communes, le décalage avec la réalité économique de l'exercice 2021 serait trop significatif.

Lors de l'élaboration du règlement actuellement en vigueur, les rédacteurs avaient choisi, dans un esprit pratique, de faire figurer dans le règlement communal sur les finances, toutes les principales règles financières inscrites dans la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC). En procédant de la sorte il n'était pas nécessaire de devoir consulter systématiquement la LFinEC.

Toutefois, il s'est avéré à l'usage qu'il s'agissait d'une fausse bonne idée ; en effet, la loi sur les finances de l'Etat et des communes a déjà subi plusieurs modifications significatives depuis son entrée en vigueur, et il en résulte que certains des articles de notre règlement actuel ne sont plus identiques à ceux de la LFinEC et n'en respectent pas les dispositions compte tenu du rang supérieur de la loi cantonale.

En fonction des considérations relevées ci-devant, le Conseil communal a fait le choix de vous proposer un nouveau règlement sur les finances. En effet les modifications qu'il faudrait apporter au règlement actuel sont trop nombreuses.

3. Explication des modifications proposées

Les principales modifications que nous souhaitons apporter concernent la définition du degré d'autofinancement au nouvel article 7, ainsi qu'une règle concernant le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle à l'article 19.

Il convient ici de relever que les dispositions relatives au frein à l'endettement (nouvel article 7) faisaient partie intégrante de la convention de fusion, et qu'elles avaient été reprises telles quelles sans modification afin de respecter le texte soumis en votation aux citoyens.

Vous trouverez ci-après **en bordeaux** les modifications apportées avec une explication.

Article 7 « Degré d'autofinancement »

« L'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et **à la moyenne des résultats des 3 derniers exercices bouclés, de l'exercice en cours et de l'exercice budgétisé** »

Cette façon de calculer, en effectuant une moyenne sur cinq exercices (trois clôturés et deux budgétisés) permet d'éviter les effets dents de scie que l'on pourrait avoir en ne se basant que sur un exercice (quelle que soit l'année choisie). Et en particulier dans la situation actuelle de La Grande Béroche de valoriser les bons exercices que nous avons eus en 2018 et 2019.

« L'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et à la moyenne des résultats des 3 derniers exercices bouclés, de l'exercice en cours et de l'exercice budgétisé, **déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements** ».

Cette adjonction a été apportée suite à l'introduction dans la LFinEC d'une disposition analogue applicable à l'Etat. La prise en compte du prélèvement à la réserve se justifie de par le fait que cette opération comptable neutralise la part d'amortissement relative au retraitement des immeubles du patrimoine administratif.

²Le degré minimal d'autofinancement des investissements nets est défini en fonction du taux d'endettement net du dernier exercice clôturé, selon le tableau suivant:

Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement exigé	
	actuel	nouveau
≤0%	pas de limite	pas de limite
de 0% à ≤50%	50%	25 %
de 50% à 100%	50 %	50 %
de 100% à 150%	80%	75 %
de 150% à 200%	100 %	100 %
200% et plus	150%	110 %

La grille ci-dessus est adaptée selon les recommandations du SCom ; en effet, le tableau actuel est beaucoup plus contraignant et limitant en matière de possibilité d'investissement, en particulier pour des taux d'endettement faible, situation dans laquelle se trouve La Grande Béroche.

« **⁵Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement.** »

Cet alinéa est repris de la RLFInEC (art. 28 al. 3). Il permet, lorsque des investissements permettent des entrées financières importantes à court terme, de ne pas prendre en compte les dits investissements pour déterminer la limite de l'endettement. Ceci a l'avantage, dans ces cas-là, de laisser un peu de marge supplémentaire.

« ⁶Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 2 ci-dessus, une fois par période administrative. »

L'alinéa 6 ci-dessus s'explique de lui-même ; le but ici est de pouvoir à titre exceptionnel dépasser les montants fixés par le calcul du degré d'autofinancement. Non seulement cela ne peut se produire qu'une seule fois par législature et en plus requiert une majorité qualifiée du législatif pour son approbation.

Article 19 « Réserve de politique conjoncturelle : prélèvement »

*« ²L'incidence financière liée à la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent doit représenter au minimum **0,5%** des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation. »*

Nous vous proposons ici de passer de 1% à 0,5% afin de pouvoir prélever dans la réserve de politique conjoncturelle « plus facilement » ; les autres conditions demeurent (lettres a à d de l'al. 1 de l'art. 19) et sont très restrictives, évidemment.

4. Conclusion

Le Conseil communal vous recommande donc d'accepter les modifications proposées qui ont pour objectifs de maîtriser les finances communales et de permettre à continuer d'investir pour le bien de la communauté (bâtiments, infrastructures, routes, tourisme, ...).

Le projet de modification du règlement sur les finances communales a été présenté aux commissions des finances et des règlements le 17 août. Il a été préavisé favorablement par les deux commissions à l'unanimité des membres présents.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos chaleureuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Alexandre Béguin

Le chef du dicastère,
Thierry Pittet

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020



Règlement sur les finances communales

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1 Généralités

¹ Le présent règlement complète le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et le règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) du 20 août 2014.

² Il vise à préserver durablement la capacité financière de la commune et à limiter le niveau d'endettement.

Article 2 Désignation de l'organe de révision des comptes

¹Le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la commission financière.

²L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

³Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

⁴Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

Article 3 Budget

¹ Le budget, qui comprend un budget de fonctionnement et un budget des investissements, doit être adopté par le Conseil général avant le 31 décembre qui précède l'exercice auquel il se rapporte.

²S'il n'est pas adopté à cette date, le Conseil communal ne peut engager que les dépenses indispensables à la bonne marche de l'administration.

Article 4 Comptes

¹ Au 31 décembre de chaque année, le Conseil communal arrête les comptes de l'exercice.

² Le Conseil général examine les comptes au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice clôturé.

³Les comptes font l'objet d'une révision par un organe de révision agréé, avant leur publication. L'attestation de révision signée par le réviseur est jointe au rapport.

⁴ Le Conseil général approuve ou non les comptes, en prenant notamment en considération les recommandations de l'organe de révision agréé. S'il n'approuve pas les comptes, le Conseil général les renvoie au Conseil communal par voie d'arrêté, en motivant son refus, avec mandat de les présenter à nouveau lors d'une séance ultérieure, mais au plus tard dans les deux mois qui suivent.

⁵ Le Conseil communal présente en même temps que les comptes dûment révisés un rapport sur sa gestion au Conseil général.

⁶ Le Conseil général prend connaissance du rapport sur la gestion et donne le cas échéant décharge au Conseil communal.

⁷ Dès leur adoption par le Conseil général, les comptes doivent être transmis avec les éventuels tableaux ou indicateurs requis au département cantonal compétent. Le Conseil communal présente en même temps que les comptes dûment révisés un rapport sur sa gestion au Conseil général.

Article 5 Plan financier et des tâches

¹Le plan financier et des tâches sert à gérer à moyen terme les finances et les prestations.

²Le plan financier et des tâches est établi chaque année par le Conseil communal pour les trois ans suivant le budget.

³Le Conseil communal adresse le plan financier et des tâches au Conseil général, pour qu'il en prenne connaissance lors de la session durant laquelle il traite le budget.

⁴Sont inscrits dans le plan financier et des tâches les charges et revenus ainsi que les dépenses et recettes reposant sur des bases légales s'imposant à la collectivité, ou pour lesquels l'exécutif a pris une décision de principe.

Chapitre 2 Mécanisme de maîtrise des finances

Article 6 Équilibre budgétaire

¹Le budget du compte de résultat opérationnel doit être équilibré.

²Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci :

a) soit couvert par l'excédent du bilan;

b) n'excède en outre pas 20% du capital propre du dernier exercice bouclé.

³Si le déficit d'un exercice dépasse néanmoins 20% du capital propre, l'excédent est porté en diminution de la limite fixée à l'al. 2 let. b dès le budget de la seconde année qui suit les comptes bouclés.

⁴Un découvert au bilan doit être amorti annuellement de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit.

⁵Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 2 let. b, ainsi qu'à l'application du report de dépassement prévu à l'alinéa 3.

Article 7 Degré d'autofinancement

¹Pour le calcul du degré minimal d'autofinancement sont appliquées les règles suivantes:

- a) l'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et **à la moyenne des résultats des 3 derniers exercices bouclés, de l'exercice en cours et de l'exercice budgétisé, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements.**
- b) les investissements nets pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget.

²Le degré minimal d'autofinancement des investissements nets est défini en fonction du taux d'endettement net du dernier exercice clôturé, selon le tableau suivant:

Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement exigé
≤0%	pas de limite
de 0% à ≤50%	25 %
de 50% à 100%	50 %
de 100% à 150%	75 %
de 150% à 200%	100 %
200% et plus	110 %

³Le budget d'une année ne peut présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à celui découlant du tableau de l'alinéa 2.

⁴Au besoin le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'alinéa 2 ci-dessus.

⁵**Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement.**

⁶**Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 2 ci-dessus, une fois par période administrative.**

Chapitre 3 Droit des crédits

Article 8 Crédits d'engagement

¹ Des crédits d'engagement sont requis pour :

- a) les investissements du patrimoine administratif ;
- b) les projets dont la réalisation s'étend sur plusieurs années, y compris la part éventuelle de dépenses spécifiques émergeant au compte de résultats ;

- c) les engagements fermes à charge du compte de résultats, s'étendant sur plusieurs exercices, notamment les loyers et les enveloppes budgétaires en faveur d'institutions;
- d) l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs ;
- e) l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Article 9 Utilisation et comptabilisation

¹ Les besoins financiers consécutifs à des crédits d'engagement doivent être inscrits au budget à titre de charges du compte de résultat ou de dépenses du compte des investissements.

² Les crédits d'engagement sont sollicités à hauteur du montant brut. Les éventuelles participations de tiers sont comptabilisées en déduction du crédit alloué.

Article 10 Crédits complémentaires

¹ Si un crédit d'engagement se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter lui-même, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit complémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

Article 11 Crédit d'engagement et complémentaire, compétence et procédure

¹Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de 100'000 francs, dans la limite de **300'000 francs** par exercice.

²Dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, l'exécutif décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix.

³Lorsqu'il n'est pas compétent pour engager lui-même une dépense, le Conseil communal demande le crédit d'engagement au Conseil général, qui l'adopte sous la forme d'un arrêté.

⁴La durée d'un crédit d'engagement n'est limitée que si l'arrêté du Conseil général ouvrant le crédit le prévoit.

⁵La commission financière est informée des crédits supérieurs à **50'000 francs** décidés par le Conseil communal.

⁶Un crédit d'engagement expire dès que son but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. À moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi ou ne décide de sa prolongation, le crédit d'engagement expire deux ans après la promulgation du décret si aucune dépense n'a été engagée ou, dans tous les cas, 15 ans après son octroi.

Article 12 Crédit budgétaire

¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi et le présent règlement.

Article 13 Crédit supplémentaire

¹ Le crédit supplémentaire complète un crédit budgétaire jugé insuffisant.

² Si un crédit budgétaire se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit supplémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

Article 14 Dépassement de crédit budgétaire, compétence et procédure

¹Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de 100'000 francs, dans la limite de 300'000 francs par exercice.

²Pour les dépassements de crédits relevant du Conseil communal, la limite de compétence se calcule en tenant compte de la somme de tous les dépassements autorisés ou sollicités pour le même compte de charges du budget.

³Le chef de dicastère responsable peut, avec l'accord du chef du dicastère en charge des finances, autoriser par délégation les crédits supplémentaires n'excédant pas 10'000 francs pour le même compte de charges du budget.

⁴En cas de divergences entre le dicastère responsable et le dicastère en charge des finances, le Conseil communal décide.

⁵Ne sont pas soumis à autorisation les dépassements portant sur des:

- a) indexations salariales (y. c. traitements subventionnés);
- b) charges sociales liées aux traitements;
- c) charges financières résultant de corrections de valeur (p. ex. disagio) ou de charges liées à la gestion de la dette;
- d) amortissements;
- e) dépréciations d'actifs;
- f) provisions justifiées sur le plan économique;
- g) dépenses portant sur la participation des communes à des charges de l'Etat, de syndicats intercommunaux ou d'autres communes ou sur la péréquation financière intercommunale;
- h) corrections techniques financièrement neutres;
- i) imputations internes;
- j) subventions à redistribuer;
- k) soldes de financements spéciaux reportés au bilan.

⁶Les dépassements autorisés par le Conseil communal et dépassant ses compétences au sens de l'alinéa premier doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les rubriques concernées et les compensations proposées.

Article 15 Crédit urgent

¹Le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission financière.

²Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première séance qui suit leur engagement.

³Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

Article 16 Report de crédit

¹Lorsque la réalisation d'un projet reposant sur un crédit d'engagement a pris du retard, l'exécutif peut autoriser le report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire. Une réserve affectée est constituée à cet effet par le biais du compte de résultats.

²La réserve affectée au sens de l'alinéa premier ne peut être constituée qu'aux conditions suivantes :

- a) *le projet a pris du retard en raison de circonstances qui ne sont pas liées au processus décisionnel ou à des erreurs de planification internes à la collectivité ;*
- b) *la dépense a déjà été contractuellement engagée, mais la prestation n'a pas été délivrée, ni facturée ;*
- c) *le compte de résultats total demeure en principe excédentaire ou à l'équilibre, ou reste au moins supérieur au résultat budgété, après l'attribution prévue.*

³La réserve affectée selon l'alinéa premier est constituée dans la mesure nécessaire pour assurer un autofinancement suffisant du montant de crédit reporté, par le biais du compte de résultats.

⁴La réserve affectée est intégralement dissoute au début de l'exercice suivant.

Chapitre 4 Modes de financements spéciaux

Article 17 Le préfinancement

¹Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur.

²Les modalités de préfinancement doivent être définies dans un arrêté du Conseil général.

³Un préfinancement est inscrit au budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Il peut faire l'objet d'un financement spécial.

⁴Il n'est autorisé que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

⁵Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

⁶La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.

⁷L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Article 18 Réserve de politique conjoncturelle : attribution

¹Le Conseil communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à la réserve de politique conjoncturelle.

²L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5% des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

³Les attributions à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaires.

Article 19 Réserve de politique conjoncturelle : prélèvement

¹ Le prélèvement à la réserve conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes :

- a) *diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques (impôt à la source et impôt des travailleurs frontaliers inclus) et des personnes morales ;*
- b) *diminution des revenus perçus d'autres collectivités ;*
- c) *augmentation brutale d'un poste de charges ;*
- d) *financement d'un programme de relance clairement identifié, lors d'une récession économique.*

²L'incidence financière liée à la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent doit représenter au minimum **0,5%** des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

³ Le prélèvement peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 1 et 2 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

⁴ Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

⁵Les prélèvements à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaires.



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à un arrêté du Conseil général concernant les taxes d'assainissement

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Lors de sa séance du 20 mai 2019, votre Conseil a adopté un arrêté concernant les taxes d'assainissement qui prévoyait à la lettre a) de l'article premier une couverture des charges du chapitre « Assainissement des eaux » du compte de fonctionnement de 20%. Ce taux de 20% avait été déterminé par la commission des règlements pour permettre de financer le 80% des charges par la taxe basée sur la consommation d'eau et ainsi permettre d'appliquer, dans la mesure du possible, le principe du « pollueur-payeur ». Cet arrêté a été soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire comme cela est imposé par la législation cantonale. Le Service des communes a informé dernièrement le Conseil communal que l'arrêté ne pouvait pas être sanctionné car le taux retenu pour la taxe de base ne correspond pas à la recommandation de l'association professionnelle concernée, soit l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux. Cette association, dans ses directives, préconise que la part de la charge du chapitre concerné que la taxe de base doit couvrir oscille entre 70% et 50%.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, votre Conseil a refusé à l'unanimité l'entrée en matière concernant la proposition du Conseil communal de mettre cet arrêté en adéquation avec les directives de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux et de permettre sa sanction par le Conseil d'Etat. Le Conseil communal vous propose de prévoir un taux de 50% pour la couverture des charges du chapitre « Assainissement des eaux » du compte de fonctionnement (voir extrait du procès-verbal de la séance du Conseil général du 16 décembre 2019, ci-joint).

Dans le courant de cette année, le Conseil communal a repris les discussions avec le président de la commission financière et les services cantonaux afin de déterminer la méthode permettant de sortir de cette impasse. En effet, le souhait du législatif de fixer une taxe de base moins élevée que celle préconisée par l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux et les services cantonaux n'est définitivement pas envisageable. Par ailleurs, aujourd'hui la base légale de notre commune sur laquelle repose la facturation de l'eau potable et de l'assainissement n'est pas sanctionnée, ce qui ne nous permet pas de régler les litiges concernant cette facturation. Aussi, le Conseil communal, souhaitant régler ce dossier avant la fin de la législature, vous propose dans un premier temps d'approuver l'arrêté en question tel que proposé le 20 mai 2019 et dans un deuxième temps de travailler avec la commission des finances et celle des règlements à une nouvelle tarification allant dans le sens souhaité par votre Autorité.

2. Modification de l'arrêté du 20 mai 2019

Afin de mettre cet arrêté en adéquation avec les directives de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux et de permettre sa sanction par le Conseil d'Etat, le Conseil communal vous propose de prévoir un taux de 50% pour la couverture des charges du chapitre « Assainissement des eaux » du compte de fonctionnement. Il s'agit là de la limite maximum qui peut être appliquée pour respecter la volonté de la commission des règlements d'appliquer le principe du « pollueur-payeur ».

Le calcul de la taxe de base annuelle basée uniquement sur le nombre d'unités d'habitation a montré que les habitants d'immeubles étaient préférentiels par rapport aux habitants de villas individuelles. Afin de pallier à cette différence, la commission financière a décidé, dans sa séance du 29 juin 2020, que la taxe de base annuelle sera, dès l'exercice 2021, composée d'une taxe fixe par raccordement ainsi que d'une taxe fixe par unité d'habitation comme auparavant. Ce changement devra être formalisé par un nouvel arrêté.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter l'arrêté qui vous est proposé.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Gilbert Bertschi Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020

Annexes : - extrait du procès-verbal de la séance du CG du 19.12.19
 - arrêté relatif aux taxes d'assainissement



Arrêté du Conseil général relatif aux taxes d'assainissement

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2020;

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LGPE), du 2 octobre 2012 (RSN 805.10);

vu le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLGPE), du 10 juin 2015 (RSN 805.100);

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

arrête:

Article premier : Afin d'assurer le financement des frais de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'assainissement des eaux usées de la commune est financé, outre par les contributions et par les subventions de la Confédération et de l'Etat, par :

- a) une taxe de base annuelle par unité d'habitation raccordée au réseau d'assainissement ou par entreprise en fonction du nombre d'EPT, fixée par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du Surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, qui devra permettre de couvrir 50% de la charge du chapitre "Assainissement des eaux » du compte de fonctionnement (F 72);
- b) un montant par m³ d'eau consommé, fixé par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du Surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre "Assainissement des eaux " du compte de fonctionnement (F 72), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Art. 2 : ¹Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'assainissement des eaux.

²Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 3 : ¹Le chapitre F 72, y compris la charge nette du chapitre F 7203 (Évacuation des eaux claires) qui lui est obligatoirement imputée, doit être autofinancé exclusivement par les taxes d'épuration.

²Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre F 72 sont attribués au crédit du compte des financements spéciaux (compte B 2900).

³Les éventuels déficits d'exercice du chapitre F 72 sont prélevés au débit du même compte (B 2900).

Art. 4 : ¹La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement pour les eaux usées (B 291) destiné à financer une partie des investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans (selon article 112 al. 4 LPGE).

²Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le comptes de financement spécial correspondant, à la condition que le compte de financement spécial après prélèvement ne soit pas inférieur à 10% des charges brutes d'un exercice annuel.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2019

² Il abroge toutes dispositions contraires antérieures et notamment celles des communes fusionnées ou de syndicats.

Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à deux arrêtés du Conseil général concernant le tarif de la vente de l'eau et les taxes d'assainissement dès 2021

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Lors de ses séances des 29 juin 2020 et 17 août 2020, la commission des finances a décidé, en accord avec le Conseil communal, de prévoir un nouveau modèle concernant la tarification des taxes d'assainissement et du tarif de la vente de l'eau. En effet, le modèle initialement choisi et appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les taxes de base est basé uniquement sur le nombre d'unités d'habitation. Cette façon de faire prétefrite les habitants d'immeubles par rapport aux habitants de villas individuelles. Afin de pallier à cette différence, la commission financière a décidé de vous proposer que les taxes de base annuelles soient dorénavant composées d'une taxe fixe par raccordement ainsi que d'une taxe fixe par unité d'habitation. En vertu du principe de non rétroactivité, ces modifications ne pourront entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2021 après avoir été préalablement sanctionnées par le Conseil d'Etat, à l'issue du délai référendaire.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter les deux arrêtés qui vous sont proposés.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Gilbert Bertschi Alexandre Béguin

Annexes : - arrêté relatif au tarif de la vente de l'eau
 - arrêté relatif aux taxes d'assainissement



Arrêté du Conseil général relatif au tarif de la vente de l'eau, dès 2021

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 21 août 2020;

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

arrête:

Article premier Afin d'assurer le financement du service de l'eau et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'approvisionnement en eau potable de la commune est financé, outre par les contributions et par les subventions du canton, outre, par :

- a) une taxe de base annuelle composée d'une taxe unique par raccordement au réseau d'eau potable et d'une taxe par unité d'habitation fixée par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du Surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, qui devra permettre de couvrir 50% de la charge du chapitre "Approvisionnement en eau" du compte de fonctionnement (F 71) ¹;
- b) un montant par m³ d'eau consommé, fixé par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du Surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre "Approvisionnement en eau" du compte de fonctionnement (F 71), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Art. 2 ¹Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable par la commune.

²Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

* Cette taxe, qui remplace les locations de compteurs - généralement très supérieures au coût réel de location - est destinée à la couverture des charges financières (amortissements et intérêts passifs, qui doivent obligatoirement être imputés) du chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de fonctionnement (F 71). Cette taxe de base est recommandée par le Guide pour la perception de taxes et de contributions, édité par la Société suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE). Selon ce guide, le produit total de cette taxe devrait représenter entre 50% et 80% au maximum du coût qui devrait être couvert par cette taxe.

Art. 3 Le Conseil communal pourra fixer, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, les tarifs particuliers, notamment ceux applicables à l'eau vendue pour traiter les cultures et pour abreuver le bétail, aux chantiers de construction, aux entreprises, ainsi qu'à l'eau fournie en cas de sécheresse.

Art. 4 ¹Le chapitre F 71 doit être autofinancé exclusivement par les contributions instituées par le présent arrêté.

²Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte B 2900).

³Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés au débit du même compte (B 2900).

Art. 5 ¹La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement en eau potable (B 2930) destiné à financer une partie des investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans (selon article 112 al. 4 LPGE).

²Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le comptes de financement spécial correspondant, à la condition que le compte de financement spécial après prélèvement ne soit pas inférieur à 10% des charges brutes d'un exercice annuel.

Art. 6 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2021.

² Il abroge toutes dispositions contraires antérieures et notamment celles des communes fusionnées ou de syndicats.

Art. 7 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon



Arrêté du Conseil général relatif aux taxes d'assainissement, dès 2021

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2020;

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LGPE), du 2 octobre 2012 (RSN 805.10);

vu le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLGPE), du 10 juin 2015 (RSN 805.100);

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

arrête:

Article premier Afin d'assurer le financement des frais de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'assainissement des eaux usées de la Commune est financé, outre par les contributions et par les subventions de la Confédération et de l'Etat, par :

- a) une taxe de base annuelle composée d'une taxe unique par raccordement au réseau d'eau potable et d'une taxe par unité d'habitation ou par entreprise en fonction du nombre d'EPT, fixée par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du Surveillant des prix -et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, qui devra permettre de couvrir 50% de la charge du chapitre "Assainissement des eaux » du compte de fonctionnement (F 72);
- b) un montant par m3 d'eau consommé, fixé par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du Surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre "Assainissement des eaux " du compte de fonctionnement (F 72), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Art. 2 ¹Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'assainissement des eaux.

²Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 3 ¹Le chapitre F 72, y compris la charge nette du chapitre F 7203 (Évacuation des eaux claires) qui lui est obligatoirement imputée, doit être autofinancé exclusivement par les taxes d'épuration.

²Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre F 72 sont attribués au crédit du compte des financements spéciaux (compte B 2900).

³Les éventuels déficits d'exercice du chapitre F 72 sont prélevés au débit du même compte (B 2900).

Art. 4 ¹La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement pour les eaux usées (B 291) destiné à financer une partie des investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans (selon article 112 al. 4 LPGE).

²Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le compte de financement spécial correspondant, à la condition que le compte de financement spécial après prélèvement ne soit pas inférieur à 10% des charges brutes d'un exercice annuel.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2021.

² Il abroge toutes dispositions contraires antérieures et notamment celles des communes fusionnées ou de syndicats.

Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL PARASCOLAIRE (Transformation des anciens locaux de l'administration de Gorgier)

1. Préambule

Le présent rapport a pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil du parascolaire de Gorgier (Trait d'Union) pour la rentrée 2021.

Afin que les membres du Conseil général puissent avoir une vue d'ensemble, il nous est apparu nécessaire de faire le point sur l'ensemble des structures de la commune, mais aussi et surtout de tenter une esquisse des besoins sur les cinq années à venir.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'actuellement, la commune remplit les conditions minimales légales imposées par la LAE. La loi cantonale sur l'accueil parascolaire précise à son article 1, lettre e) que le taux de couverture doit atteindre au minimum 20 % du total des enfants en âge de scolarité.

Ce taux est calculé sur le nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire dans les degrés 1 à 8 Harmos.

À son article 11, la LAE précise encore : « *Chaque commune veille à la réalisation des taux de couverture sur son territoire ou celui du groupement de communes auquel elle participe* ». Actuellement, le taux de couverture de La Grande Béroche se situe à 22 %. En ce sens, elle fait figure de bon élève.

Il faut cependant relever que la demande excède très largement les conditions minimales imposées par la LAE. Ce phénomène n'est pas spécifique à La Grande Béroche, la grande majorité des communes neuchâteloises se voient confrontées à ce problème.

La LAE est actuellement en cours de révision et il y est fortement question d'augmenter le taux de couverture à 30 % dans les années à venir. Si le législatif cantonal devait en décider ainsi, cela signifiera pour notre commune la nécessité d'offrir plus de places d'accueil et, partant, de trouver les locaux à cet effet et d'augmenter sensiblement le personnel d'encadrement.

Ainsi, **sans tenir compte des autres facteurs**, un éventuel changement du taux de couverture pourrait signifier une augmentation de l'ordre de plus de 40 places pour la commune. Cette augmentation correspond à peu près au nombre de places à créer d'ici 2025 pour éviter les situations difficiles auxquelles se sont vues confrontées les familles en 2020.

Cette demande de places d'accueil allant sans cesse croissante est certainement due aux changements que vit notre société en général (nécessité d'un double salaire, familles monoparentales en augmentation, souhait ou volonté de nombreuses femmes de s'insérer dans le monde professionnel, éloignement des personnes de la famille pouvant se charger d'une garde, enfants avec besoins éducatifs spécifiques, etc.). En plus des facteurs socio-économiques, il faut relever que de nombreux projets de constructions de logements sont en cours aujourd'hui sur notre territoire. Ce paramètre est primordial et doit être pris en compte dans la réflexion pour la mise en place de nouvelles structures parascolaires afin d'assurer la prise en charge des enfants en dehors des heures d'école (niveau 1 à 7-8H).

2. Contexte et difficultés de prévisions

Pour rappel, l'organisation de la rentrée 2020 a été particulièrement difficile à Saint-Aubin, Gorgier et Bevaix, le nombre de demandes d'accueil non satisfaites étant important dans chacun des villages, malgré le fait que le nombre d'enfants à accueillir soit resté comparable à celui des autres années.

Les inscriptions au parascolaire sont lancées au début de l'année civile pour la rentrée d'août de l'année en cours. Ce sont environ 400 courriers qui sont envoyés chaque année et autant de dossiers traités. Les parents en sont avertis au début du mois avril. En 2020, la crise de la Covid est venue perturber ce processus. Le dicastère du parascolaire a dû concentrer ses forces sur l'accueil parascolaire d'urgence, sans savoir exactement quand l'accueil « normal » pourrait reprendre. De ce fait, le grand nombre de places manquantes n'a pu être constaté qu'en mai, générant ainsi le mécontentement de nombreux parents reprochant à la commune de ne pas disposer de suffisamment de places d'accueil et assénant, entre autres, aux autorités d'avoir une politique d'attractivité résidentielle défailante ou encore de ne pas se préoccuper du bien-être de ses habitants.

La mésaventure de 2020 a cependant eu le mérite de mettre en lumière la difficulté de faire des prévisions au niveau parascolaire, plusieurs facteurs influençant la demande ne pouvant pas être anticipés même si les inscriptions étaient quelque peu avancées. Ce sont notamment :

- La proportion de nouvelles familles désirant de l'accueil parascolaire.
- Le nombre de plages d'accueil (3 plages par jour) souhaité pour un enfant. Ce critère, par exemple, peut à lui seul faire tripler la demande.
- Arrivées / départs de la commune de familles avec enfants en cours d'année scolaire.

Bien que des solutions aient pu être trouvées dans l'urgence pour Saint-Aubin (+10 places pour une année) et Bevaix (+12 places pour une année), il n'a pas été possible de trouver une solution pour Gorgier, pour des raisons de délais dans les démarches à entreprendre (devis de transformation, autorisation de construire, changement d'affectation, proximité des vacances, dates des séances du Conseil général pour approbation des crédits, délais référendaires, etc.).

3. Prévisions des besoins en places d'accueil de 2021 à 2025

Comme mentionné plus haut, la prévision en ce domaine est très difficile vu les nombreux facteurs non prévisibles à prendre en considération. Le nombre d'enfants en âge de scolarité restant relativement stable ces prochaines années, il n'a pas été tenu compte de ce facteur. Par contre, le seul critère « objectif » est l'augmentation de la population et donc du nombre d'enfants et de places à mettre à disposition. C'est donc à partir d'une projection de la variation de la population que les calculs ci-dessous ont été élaborés, **étant entendu que toutes choses restent égales par ailleurs.**

Deux méthodes ont été utilisées :

- **Méthode 1 : application d'un ratio**
Elle consiste à recenser le nombre de logements prévus dans les prochaines années en partant du principe qu'un logement = une famille et que le nombre de personnes par famille est en moyenne de 2,5. On obtient ainsi une approximation de l'augmentation probable de la population.

Tableau 1 : Augmentation de la population en fonction des nouvelles constructions connues

LGB : nombre prévisible de nouveaux appartements / familles

	En 2020	En 2021 et 2022		En 2023- 2024 et 2025	
Bevaix		8		0	
Saint-Aubin		82		154	
Gorgier		6		70	
Vaumarcus		Pas de projets conséquents		Pas de projets conséquents	
Fresens		Pas de projets conséquents		Pas de projets conséquents	
Montalchez		Pas de projets conséquents		Pas de projets conséquents	
		augmentation ménages prévisible	Total ménages	augmentation ménages prévisible	Total ménages
Nombre de ménages	4087	96	4183	224	4407
Nombre d'habitants	8793		9033		9593

Evolution démographique prévisible par village

	Augmentation en 2021 et 2022	Augmentation en 2023 à 2025
Bevaix	20	0
Saint-Aubin	205	385
Gorgier	15	175
Vaumarcus	0	0
Fresens	0	0
Montalchez	0	0

Ensuite, sur la base des données actuelles, un ratio a été établi entre le nombre de places d'accueil actuellement offertes et le nombre d'habitants. Ce ratio est ensuite appliqué à l'augmentation du nombre d'habitants.

Voir tableau ci-après

Tableau 2 : Augmentation de la population et impact sur les places parascolaires

Augmentation calculée sur le nombre de constructions et ménages potentiels prévus entre 2020 et 2025

Ratio Population – places d'accueil :			2.13 %
---------------------------------------	--	--	--------

	2020		2021-2022		2023-24-25		Total 2020 -2025	
	LAE 20 %	(LAE 30%)	LAE 20 %	(LAE 30%)	LAE 20 %	(LAE 30%)	LAE 20 %	LAE 30 %
Population totale LGB	8793		9033		9593			
Nombre de places en continu	187	281	192	288	204	306		
Nombre de places à créer	12	18	5	8	12	18	29	44
Places supplémentaires par village dues à l'augmentation prévisible de la population								
							sans mesures d'urgence 2020	avec mesures d'urgences 2020
Bevaix	12.0		0.4		0.0		12.4	0.4
Saint-Aubin	10.0		4.4		8.2		22.5	12.5
Gorgier	12.0		0.3		3.7		16.0	
Vaumarcus	0.0		0.0		0.0		0.0	

Constats :

- En considérant uniquement l'augmentation prévisible de la population, il faudra d'ici 2025 créer 29 places d'accueil supplémentaire dans la commune.
- Si le taux passe à 30%, il faudra encore créer 15 places supplémentaires.
- Si les mesures provisoires sont confirmées par le CG (12 places en 20 – 21), il n'y aura pas de besoins supplémentaires à Bevaix jusqu'en 2025.
- Si les mesures provisoires sont confirmées par le CG (10 places en 20 – 21), il faudra créer au minimum une douzaine de places supplémentaires à Saint-Aubin pour répondre à la demande. Degré d'urgence : rentrée 2022.
- Il est nécessaire d'augmenter rapidement de 12 places la capacité d'accueil de Gorgier (Trait d'Union) pour répondre à la demande. **Degré d'urgence : au plus tard rentrée 2021.**

A noter qu'à Gorgier, les repas de midi donnent lieu à deux services, ce qui présente des inconvénients et des risques. Une douzaine d'enfants pourraient être transférés dans d'éventuels nouveaux locaux en sus des douze places supplémentaires nécessaires.

- Il n'existe pas de projet de construction d'importance à Vaumarcus, Fresens et Montalchez.
Les demandes pourraient cependant varier de quelques unités. Des solutions pragmatiques devront être trouvées de cas en cas.

- **Méthode 2 : estimation des besoins**

La seconde méthode d'estimation de besoins en places parascolaires supplémentaires consiste à recenser le nombre de ménages en fonction du nombre de constructions et d'appartements. On part du principe que 1 appartement = 1 ménage.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'estimer le nombre de ménages qui investiront un logement et qui ont ou auront des enfants. Un ratio de 50 % a été fixé.

Tous les ménages ne faisant pas appel au parascolaire, il a été tenu compte qu'environ 50 % des ménages souhaitent un accueil parascolaire. Cette proportion a été déterminée sur la base des statistiques de l'OFS.

Il a ensuite été tenu compte du nombre moyen d'enfants par ménage (source OFS).

Données de base		
Nb enfants par ménage (OFS)	Proportion des ménages ayant recours au parascolaire (OFS-10%)	Ratio ménages avec enfants (estimation)
1.52	50%	50%

Tableau 3 : Prévision de places supplémentaires à la rentrée 2021 pour répondre à la demande						
	Nouveaux ménages	Nombre de nouvelles places à prévoir	Manco de places en 2020	Repas midi	Places provisoires créées en 2020	Besoin réel de places supplémentaires
Bevaix	8	3	9	0	12	0
Saint-Aubin	34	13	11	0	10	14
Gorgier	6	2	12	12	0	26

Constat pour la rentrée 2021

Bevaix n'a pas besoin d'augmenter sa capacité d'accueil (sous condition que les mesures provisoires soient maintenues).

On constate que l'urgence de disposer de places supplémentaires, donc de locaux et de personnel, se situe à Gorgier dans un premier temps, puis à Saint-Aubin dans les 2 à 3 ans à venir.

Tableau 4 : Prévision de places supplémentaires 2021 - 2025 pour répondre à la demande

Nombre de nouveau ménages				Nombre de places supplémentaires à prévoir sans mesures 2020	Mesures urgentes prises	Places suppl. d'ici 2025
	21-22	23-25	26 - 30 et +	Total	21-25	2020
Bevaix	8	0	126	134	3	12
Saint-Aubin	34	104	?	138	52	10
Gorgier	6	70	?	76	29	0
Vaumarcus	pas d'augmentation conséquente		?	---	---	

Constat pour la période 2022 - 2025

Si une vingtaine de places supplémentaires sont créées au Trait d'Union (Gorgier) en 2021, la situation pourra être stabilisée pour les années suivantes.

Un fort besoin se fera ressentir à Saint-Aubin dès 2022 ou 2023 (selon avancement des projets de construction).

4. Synthèse et vision d'avenir

Il convient de remarquer que les deux méthodes utilisées pour évaluer les besoins futurs dégagent des tendances quasi identiques (à quelques unités près). Il faut également relever que le nombre d'enfants de 1 à 12 ans domiciliés actuellement dans la commune reste relativement stable dans les cinq prochaines années. Par conséquent, seule l'augmentation du nombre d'enfants a été prise en compte pour l'estimation du besoin supplémentaire en places d'accueil.

Les deux méthodes utilisées font apparaître un besoin relativement urgent d'augmentation de places d'accueil à Gorgier. Le manque de places à la rentrée 2021 devrait se situer aux alentours de 24 places.

Vision à court terme

- Pour les raisons citées ci-dessus, le Conseil communal propose de réaménager les locaux de l'ancienne administration communale afin d'y créer des locaux pouvant accueillir 24 enfants. Dans un premier temps et par souci d'économie (personnel d'encadrement), ces 24 places pourraient se subdiviser en 12 places « en continu » et 12 places « tables » de midi.
- Pour Saint-Aubin, il sera nécessaire de réévaluer la situation en fonction des inscriptions qui tomberont au début 2021. A la lumière de ces chiffres, il conviendra de décider si les mesures urgentes prises en 2020 seront pérennisées ou non.

Vison à long terme

- Si les mesures provisoires sont confirmées au cours du premier semestre 2021, le nombre de places d'accueil à Bevaix devrait suffire au moins jusqu'en 2025-2030. À noter qu'à Bevaix une forte augmentation de la population pourrait intervenir entre 2025 et 2030. Cependant, au vu de l'avancement et des difficultés rencontrées par les projets de construction dans cette localité, il est actuellement peu pertinent et surtout prématuré de faire des projections.
- Si le présent rapport rencontre l'approbation du Conseil général, les besoins en places d'accueil à Gorgier devraient être couverts pour une dizaine d'années
- Le tableau 1 laisse entrevoir une forte augmentation de la population (donc aussi des enfants) à Saint-Aubin entre 2022 et 2025. L'accroissement de la capacité d'accueil de la Parenthèse semble donc inévitable. Ce besoin à Saint-Aubin sera d'autant plus marqué que l'école aura aussi certainement besoin de locaux supplémentaires. La Parenthèse occupant actuellement des salles de classe, il est prévisible qu'à relativement court terme, il faille trouver d'autres locaux pour le parascolaire.

Le Conseil communal étudie actuellement plusieurs pistes. Il appartiendra aux nouvelles autorités de prendre les décisions en conséquence pour Saint-Aubin.

- Les locaux de la Noisette Magique (Vaumarcus) ne peuvent plus être agrandis. De plus, aucun projet immobilier d'importance n'est prévu dans cette localité. Le cas échéant, il sera possible d'envisager des transferts de Vaumarcus à Saint-Aubin, à condition que la capacité d'accueil de Saint-Aubin soit augmentée en conséquence.
- Quant à Fresens et Montalchez, la demande ne justifie pas la création d'une structure parascolaire. Par contre, la possibilité d'augmenter l'accueil en famille de jour devra être étudiée. Il faut toutefois rappeler que ce genre d'accueil est obligatoirement subventionné par la commune et que cette dernière ne dispose que de peu de moyens d'en contrôler le développement.

La transformation ou la construction de locaux parascolaires nécessite de nombreux mois de démarches administratives (permis de construire, changement d'affectation, demandes de crédit, accord de l'OSAE, travaux, contrôle feu, SCAV, mobilier et matériel, organisation des repas, etc.).

Il faut compter entre 6 et 12 mois entre la décision d'ouverture et l'entrée en exploitation, raison pour laquelle la demande de crédit relative à la transformation des locaux de Gorgier vous est présentée en septembre 2020, de manière à être certains que les nouveaux locaux seront disponibles pour la rentrée d'août 2021.

5. Description et devis

• Emplacement

Le bâtiment public, sis rue du centre 11 à Gorgier, est actuellement affecté comme administration communale et autres locaux d'utilité publique en relation directe avec le collège, telle que salle de sport et de spectacle. L'objet à transformer est situé au rez-de-chaussée inférieur du bâtiment. Depuis le déménagement des services techniques de Gorgier à Bevaix ces locaux sont vides et non utilisés.

Le bien fonds (n° 6345) est situé à l'intérieur de la zone d'ancienne localité et dans le périmètre à ordre contigu obligatoire (ZAL) du plan d'aménagement communal en vigueur.

Cette zone correspond au noyau ancien du village de Gorgier. Les prescriptions s'appliquant à cette zone ont pour but de préserver le caractère architectural et esthétique de ces anciens villages, dans le respect de leur structure originale.

- **Coûts estimatifs**

Afin de déterminer les coûts et réaliser les plans, nous avons fait appel à notre architecte conseil Mme Veronica De Biase. Elle nous a remis un dossier qui a pour but d'estimer le coût des interventions nécessaires à la transformation de l'ancienne administration en vue de l'aménagement d'une nouvelle structure parascolaire. L'estimation concerne le réaménagement des locaux à disposition comprenant le changement d'affectation, les travaux de rénovation et de mises aux normes relatives aux exigences formulées dans les bases légales.

BATIMENT GROS-OEUVRE

- Travaux de maçonnerie 8'000.-
- Travaux de désamiantage 5'000.-

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- Installation courant fort & faible 23'000.-
Réseau informatique non compris
- Détection incendie, évacuations de Secours, etc. 10'000.-
- Porte automatique rue du Centre 4'000.-

CHAUFFAGE - VENTILATION

- Installation de chauffage 1'000.-

INSTALLATIONS SANITAIRES

- Installations sanitaires 23'000.-
- Agencement de cuisine 30'000.-

AMENAGEMENTS INTERIEURS

- Plâtrerie 10'000.-
- Menuiserie 24'000.-
- Système de verrouillage 10'000.-
- Serrurerie 3'000.-
- Carrelage 10'000.-
- Peinture 25'000.-
- Nettoyage de fin de chantier 3'000.-

HONORAIRES

- Honoraires architecte 26'000.-
- Honoraires ingénieur 1'000.-
- Honoraire diagnostic amiante 2'500.-
- Plans 1'500.-

EQUIPEMENT D'EXPLOITATION

- Plafonds phoniques 15'000.-
- Vestiaires 10'000.-
- Fourniture et pose de meubles 20'000.-
- Signalisation extérieure 2'000.-
- Divers et imprévus 12'000.-

FRAIS SERVICE DE L'URBANISME

- Émoluments permis de construire 485.-
- Frais mise à l'enquête publique 100.-

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX **279'585.-**

NON COMPRIS

taxes – assurances – frais bancaires et notariés

frais de dérogation – frais d'installation provisoire
– travaux informatiques et réseaux

- **Analyse et remarques**

Cette première analyse est établie sur la base des objectifs des responsables des dicastères des bâtiments et de la jeunesse ainsi que sur la base des indications de Mme Agnès Schlüchter-Boillat (directrice des structures d'accueil parascolaire de La Grande Béroche) et Mme Claire Murtez (conseillère éducative; OSAE). Elle n'est donc pas exhaustive.

Ce rapport tient compte des recommandations obtenues à ce jour. Les autres services concernés (SCAV, OFIT, ECAP, SAT) seront consultés ultérieurement.

Les points suivants sont encore à relever :

- Les locaux concernés par la transformation devront être soumis à l'établissement d'un diagnostic amiante et substances dangereuses.
- Démolition partielle d'un mur porteur (mise en place de DIN métallique).
- Aménagement d'un espace accueil-vestiaires (séparation de l'ancienne salle du Conseil communal).
- Modifications des installations électriques et informatiques.
- Mise en conformité des locaux selon les exigences de la police du feu, détection, signalisation, portes et compartiments anti-feu (normes AEAI).
- Création de WC filles et de WC garçons en complément des WC handicapés existants.
- Fourniture et pose d'un agencement de cuisine pour les pauses et les repas ; lave-vaisselle semi-professionnel, lave-mains, et bar (selon exigences du SCAV).
- Les plâtreries et les peintures devront respecter les exigences du SCAV (murs lavables).
- Fourniture et pose d'un faux-plafond avec plaques de protection phonique et adaptation de l'éclairage.
- L'agencement du mobilier devra répondre au nombre d'enfants susceptibles d'intégrer les locaux (bureaux, chaises, tables, etc.).
- Modification du plan de fermeture, ajout de poignées à clés pour armoires et portes existantes.
- Entretien général des boiseries.

6. Ressources humaines

L'encadrement répondant aux normes légales en la matière (pour 24 places supplémentaires) ne pourra pas être assuré par le personnel actuel. Une augmentation du personnel éducatif est donc nécessaire en cas d'acceptation de l'augmentation des places d'accueil.

L'augmentation en termes de RH pour assurer le fonctionnement de ce nouveau site (12 enfants supplémentaires en continu) est de :

- 1 poste d'éducatrice-trice + 90 %
- 1 poste d'auxiliaire + 55 %
- Poste de conciergerie + 20 %

Il convient de rappeler que s'il s'agit bien d'augmentations de postes, donc de la masse salariale, ces dépenses supplémentaires seront toutefois **partiellement compensées par des rentrées supplémentaires** : augmentation de la subvention cantonale (calculée au nombre d'enfants) + contribution des parents. Il est à noter que l'augmentation du nombre de places d'accueil influencera également positivement pour la commune la péréquation des charges.

7. Demande formelle

- Crédit de transformation ancienne administration communale de Gorgier : **CHF 279'600.-**
- Création d'un poste d'éducatrice-trice à hauteur de **0.9 EPT**
- Création d'un poste d'auxiliaire à hauteur de **0.55 EPT**
- Augmentation d'un poste de conciergerie de **0.2 EPT**

Remarque

Il est très hasardeux de vouloir calculer la part communale résiduelle, celle-ci dépendant de facteurs non prévisibles et pouvant varier de manière significative d'une année à l'autre (capacité contributive des parents, classification des nouveaux collaborateurs à engager, nombre d'inscriptions par demi-jours, nombre d'inscriptions aux repas de midi).

On peut toutefois évaluer l'augmentation de la masse salariale en se basant sur les données actuelles (avec un degré d'incertitude lié aux inconnues susmentionnées) :

Charge salariale brute pour le personnel éducatif (y. c. part patronale)	CHF	123'000.-
./. subventions cantonales	CHF	12'000.-
./. estimation participation des parents	CHF	80'000.-
Solde résiduel à charge de la commune pour personnel éducatif	CHF	31'000.-
Charge salariale brute pour conciergerie	CHF	14'000.-
A charge de la commune	CHF	45'000.-

8. Remarque importante

Le présent rapport contient en fait 2 objets (crédit de transformation et augmentation de postes).

Les deux objets ont été réunis à dessein dans un seul rapport car ils sont intimement liés : une transformation sans se donner les moyens d'assurer l'exploitation des lieux par la suite n'a pas de sens. L'inverse est logiquement également valable.

Deux arrêtés relatifs à cette augmentation de la capacité d'accueil sont donc soumis à votre approbation. L'acceptation des deux arrêtés est donc nécessaire pour que le projet soit réalisable.

9. Conclusion

Le renforcement du potentiel d'accueil parascolaire de La Grande Béroche n'est pas une mesure « de confort », mais une nécessité et, à plus ou moins court terme, une obligation légale. De plus, le manque de places d'accueil a déjà fait l'objet de plusieurs demandes et pétitions de nos concitoyennes et concitoyens.

La Commission des finances a préavisé positivement cette demande.

La Commission technique siégeant le 26 août, donc après la rédaction du présent rapport, son préavis sera communiqué oralement lors de la séance du Conseil général du 14 septembre.

Au vu des huit points évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous demande d'accepter à votre tour, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, l'ensemble des arrêtés relatifs à l'augmentation de la capacité d'accueil du parascolaire à Gorgier.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Dicastère Jeunesse
Gilbert Bertschi

Dicastère Bâtiments
Tom Egger

Annexes : plan

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 279'600.- pour la transformation des anciens locaux de l'administration de Gorgier afin d'augmenter la capacité d'accueil parascolaire, et l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget des investissements 2020

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du 26 août 2020 des conseillers communaux en charge des dicastères de la jeunesse et des bâtiments,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,

arrête :

Article premier : Un crédit d'engagement de **Fr. 279'600.-** est accordé au Conseil communal pour la transformation des anciens locaux de l'administration de Gorgier afin d'augmenter la capacité d'accueil parascolaire.

Article 2 : La dépense, relative à la transformation des anciens locaux de l'administration de Gorgier, d'un montant de **Fr. 279'600.-**, sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de **5%**.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2020, d'un montant de Fr. 297'600.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

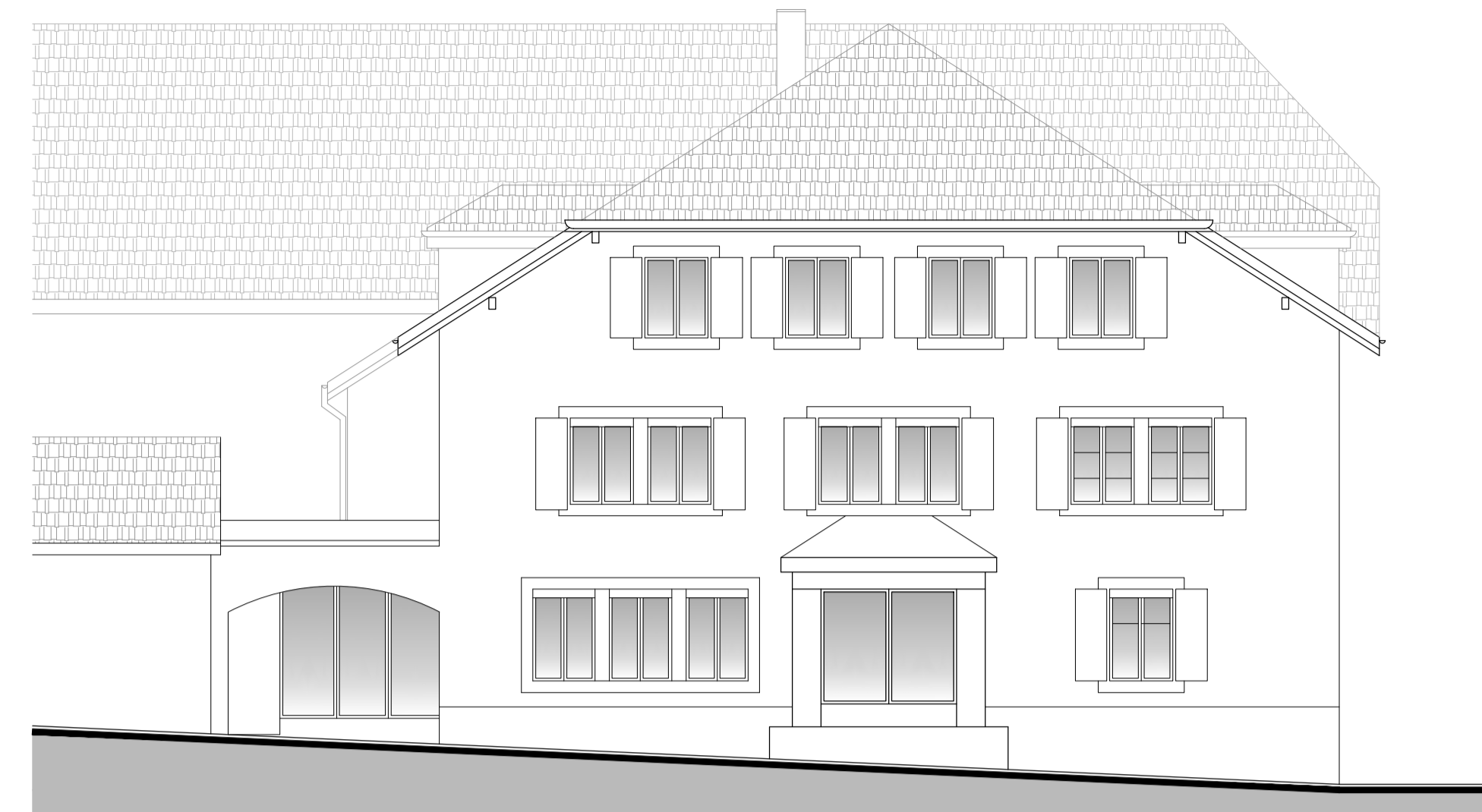
Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

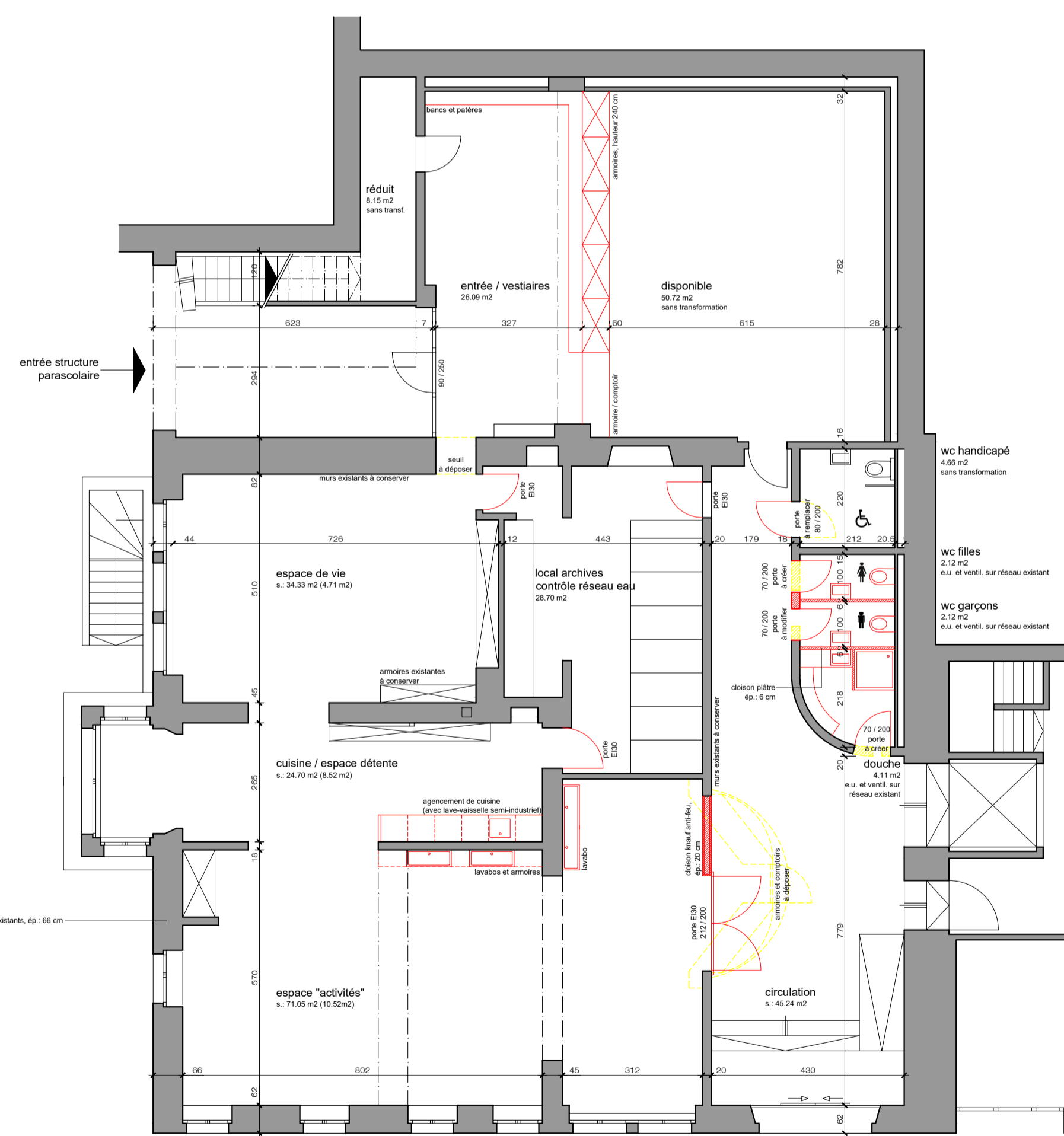
Le secrétaire,
Maxime Rognon



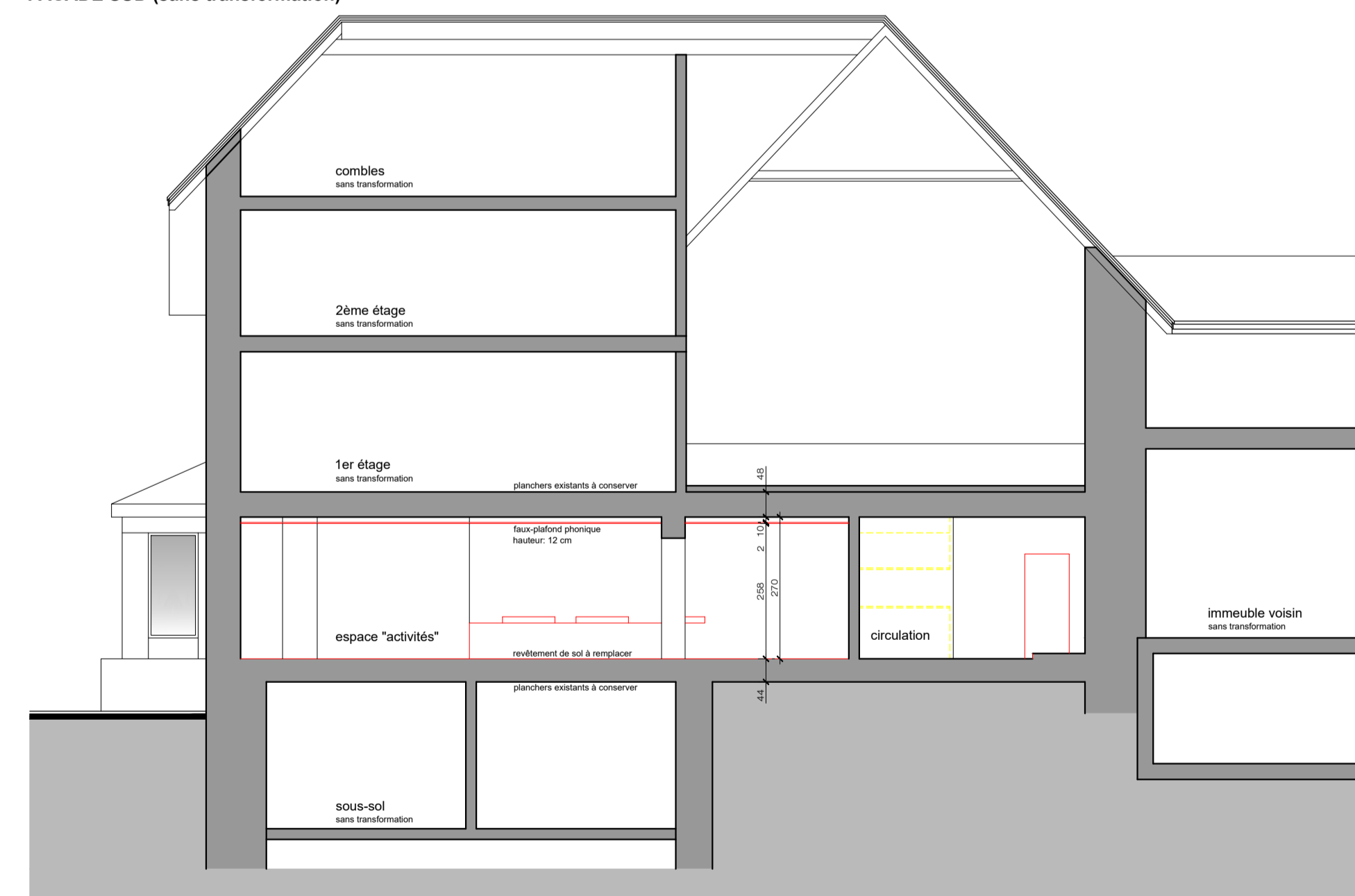
FACADE OUEST (sans transformation)



FACADE SUD (sans transformation)



REZ-DE-CHAUSSEE



COUPE

289 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE PARASOLAIRE (POUR 34 ENFANTS) DANS UN BATIMENT EXISTANT
 ARTICLE CADASTRAL N° 6345 - RUE DU CENTRE 11, RUE DE LA COUR 2 | 2023 GORGIER | COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

SANCTION | PLANS | 25.08.2020 | 1:500 1:100 | KS / VDB / RR

Maîtres de l'ouvrage : L'architecte :

murs existants
 à démolir
 à construire

DEBIASE ARCHITECTURE SARL | veronica de biase architecte epfl | rue de neuchatel 15a | 2072 saint-blaise | T. +41 32 845 01 44 - P. +41 79 301 93 45 | veronica@debiase.ch



Demande de crédit de Fr. 85'000.- pour la réfection du toit du vestiaire Est du terrain de football et des WC attenants, à Saint-Aubin-Sauges

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

L'étanchéité des toits plats du complexe comprenant le vestiaire Est du FC Béroche-Gorgier ainsi que le restaurant de l'Optimist est fait en résine 2 composants et arrive en fin de vie.

Lors d'évènements pluvieux, des infiltrations d'eau sont constatées notamment au niveau des vestiaires Est. Ces infiltrations datent déjà d'un certain temps et elles posent évidemment différents problèmes de salubrité et sécurité. Pour rappel, en 2014, la partie Ouest des vestiaires a également été refaite à cause de problèmes d'étanchéité. L'étanchéité de la cantine a également été effectuée dans le cadre de ces travaux.

Les WC attenants au restaurant sont totalement archaïques, et pas du tout pratiques puisque hommes et femmes doivent les partager.

2. Le projet

Il s'agira, dans un premier temps, de déposer les éléments préfabriqués et d'évacuer la terre végétale. Ensuite de quoi, il faudra déposer l'étanchéité existante et en poser une nouvelle. Afin de protéger l'étanchéité multi couche bitumineuse ardoisée, des dalles sur taquets polystyrène seront installées. Et pour finir, il s'agira de reposer les éléments préfabriqués.

Concernant les WC, ceux-ci seront refaits à neuf selon les standards actuels ; carrelage, WC hommes et femmes séparés.

En même temps que nous procéderions aux travaux d'étanchéité des vestiaires, nous prévoyons de refaire également l'étanchéité couvrant le toit du restaurant de l'Optimist (avec mise en place d'une isolation de 120mm).

Nous profiterions des travaux pour installer des panneaux solaires photovoltaïques afin de fournir les besoins en électricité de la cuisine du restaurant.

Le bâtiment du restaurant est considéré comme un bâtiment du patrimoine financier et le règlement sur les finances (Art. 72 LFinec) ne nous permet pas de passer par le budget des investissements pour « financer » un crédit.

Tous travaux sur des bâtiments du patrimoine financier doivent figurer au budget de fonctionnement. Par conséquent, ces travaux d'un montant de Fr. 45'000.- seront incorporés au budget 2021 qui vous sera présenté en décembre 2020.

La part des travaux relative à l'installation des panneaux solaires photovoltaïques, d'un montant estimé à Fr. 20'000.-, sera financée par un prélèvement au fonds communal de l'énergie.



3. Détails du crédit

Les tableaux ci-dessous récapitulent les coûts :

Toiture vestiaires EST	
Maçonnerie	
Dépose et repose des éléments pour permettre les travaux d'étanchéité	19'962.86 CHF
TVA 7.7%	1'537.14 CHF
Total net maçonnerie	21'500.00 CHF
Tableau électrique	
Changement du tableau électrique dans les vestiaires et raccord	2'500.00 CHF
TVA 7.7%	192.50 CHF
Total net électricité	2'692.50 CHF
Etanchéité	
Travaux d'étanchéité y.c dallage du dessus	25'012.50 CHF
TVA 7.7%	1'868.20 CHF
Total net étanchéité ferblanterie	26'880.70 CHF
Total toiture vestiaires Est	51'073.20 CHF
Réfection des WC	
Carrelage	
Réfection du carrelage	8'236.00 CHF
TVA 7.7%	634.17 CHF
Total net carrelage	8'870.17 CHF
Installations sanitaires	
Installations sanitaires	13'647.15 CHF
TVA 7.7%	1'050.83 CHF
Total net installations sanitaires	14'697.98 CHF
Ventilation WC	
Ventilation	2'137.25 CHF
TVA 7.7%	164.57 CHF
Total net carrelage	2'301.82 CHF
Total WC	25'869.97 CHF
Total toiture vestiaires et WC	76'943.17 CHF
Divers et imprévus	7'500.00 CHF
Demande de crédit	85'000.00 CHF

4. Conclusion

Dans le cadre du budget des investissements 2020, le montant total des travaux estimés était de Fr. 150'000.-. Le montant total du crédit est sensiblement inférieur, respectant ainsi le budget des investissements.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de Fr. 85'000.-.

Ce rapport est présenté à la commission technique le 26 août 2020.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Alexandre Béguin

Le chef du dicastère,
Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 85'000.- pour la réfection du toit du vestiaire Est du terrain de football et des WC attenants, à Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

arrête :

Article premier : Un crédit d'engagement de **Fr. 85'000.-** est accordé au Conseil communal pour la réfection du toit du vestiaire Est du terrain de football et des WC attenants, à Saint-Aubin-Sauges.

Article 2 : La dépense, relative à la réfection du toit du vestiaire Est du terrain de football et des WC attenants, d'un montant de **Fr. 85'000.-**, sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de **4%**.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon



Demande de crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 60'000.- pour la démolition de l'ancien hangar des travaux publics à Sauges

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Avant l'entrée en force de la fusion et la création de la commune de La Grande Béroche, le Conseil de Fondation du home de la Fontanette avait pris contact avec les autorités de feu la commune de Saint-Aubin concernant l'affectation future du hangar des travaux publics à Sauges. Les autorités avaient alors précisé que l'affectation du hangar et de la parcelle seraient décidées par les futures autorités.

En date du 12 décembre 2017, le home de la Fontanette invite une délégation du Conseil communal à un tour d'horizon de la Planification Médico-sociale (PMS) prévue par le Canton. L'objectif principal de la PMS est de favoriser le maintien à domicile en :

- Développant les soins à domicile
- En créant des structures intermédiaires telles que :
 - o Appartements avec encadrement
 - o Accueil de jour et de nuit
 - o Lits de court-séjour

Le but du home de la Fontanette (qui s'est entretemps associé au home de la Perlaz) est la création de 12 places d'accueil de jour (projet considéré comme prioritaire par le service cantonal de la santé publique). Actuellement, le home possède 39 chambres individuelles équipées d'une salle de bain pour de longs séjours gériatriques, mais pas d'accueil de jour faute de place. Une partie des locaux de l'ancien hôpital de la Béroche est actuellement utilisée par le home de la Fontanette comme accueil de jour. Précisions que cette solution est provisoire (jusqu'à fin 2020).

Pour ce faire, le Conseil de Fondation a déjà un projet concret avec plans à l'appui (cf. Annexes).

2. Discussions

Depuis 2018, des discussions sont menées entre l'exécutif et le Conseil de Fondation du home de la Fontanette sous la houlette du précédent chef du dicastère de la santé. Il y a, au-delà de l'accès à la future construction pour l'accueil de jour, un problème de parage. En effet, actuellement, les collaborateurs du home se parquent au niveau de la parcelle 1582 (lieu-dit « La Caramèle »). Toutefois, ce parage ne peut être que « provisoire », car cette parcelle finira bien par être construite.

Le home prévoit donc la création de 23 places de parking au sein de la parcelle 1693 ainsi que la route d'accès menant à leur parcelle (cf. Annexe).

Les travaux d'extension du bâtiment pour l'accueil de jour nécessiteront de leur part un investissement conséquent devisé entre 1,2 et 1,4 million.

Ces discussions ont abouti aux décisions suivantes :

- Le local des travaux publics se trouvant sur cette parcelle peut être démoli. En effet, la réorganisation des services techniques permet de se passer de ce « vieux » local de stockage.
- La location du terrain pour une durée de 30 ans est fixée à Fr. 5000.- par année. À la demande de la commission d'urbanisme, cette location sera arrimée à l'Indice des prix à la consommation (IPC).
- La démolition du bâtiment des travaux publics est à la charge de la commune.
- Les autres aménagements prévus sur la parcelle (places de parcs et chemin d'accès) sont à leur frais.
- Les frais de déneigement sont à leur charge.
- En cas de non renouvellement du bail, la restitution du terrain sera à la charge de celui qui résilie le bail.
- Les frais en relation avec des actes notariés sont à leur charge.
- La location du terrain est fixée à 30 ans, mais au vu des investissements consentis par la Fondation, l'acte notarié fera mention d'un droit de préemption au bénéfice de la Fondation pour le renouvellement du bail.

3. Coûts et préavis du SAT

Selon un devis demandé par la Fondation, la démolition du dépôt des travaux publics a été devisée à Fr. 50'000.- sans le diagnostic amiante et les travaux de désamiantage. Car effectivement ce bâtiment contient de l'amiante, notamment au niveau des plaques de fibrociment en toiture.

- Diagnostic amiante	2'500.-
- Désamiantage	7'500.-
- <u>Démolition du hangar</u>	<u>50'000.-</u>

Total **60'000.-**

La demande de crédit porte donc sur la somme de Fr. 60'000.-. Le coût des travaux de démolition de l'ancien hangar des travaux publics devra être supporté par le compte de fonctionnement.

En effet, dans le cas présent, les coûts de démolition de l'ancien hangar ne font pas l'objet d'un projet de reconstruction et ne peuvent pas être activés au bilan, étant entendu qu'ils ne génèrent pas d'actif valorisable.

La démolition du hangar existant et la création de 23 places de parc ont fait l'objet d'un préavis favorable (pré-consultation) de la part du service de l'aménagement du territoire (SAT ; M. Xavier Thalmann). Le propriétaire du bien-fonds, à savoir la commune, devra argumenter le projet en émettant les objectifs à atteindre dans le futur PAL pour ce secteur (récupération des droits à bâtir). En effet, la parcelle est située en zone d'habitation à moyenne densité et l'aménagement de places de stationnement sur ce terrain prêterite sa constructibilité, diminuant ainsi la densification du territoire.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 60'000.- qui n'était pas prévue au sein du budget 2020. Toutefois, la commission financière a été consultée en date du 17 août pour un préavis positif à l'unanimité des membres présents.

Ce rapport a été présenté à la commission d'urbanisme le 5 août 2020. Celle-ci a accepté le crédit à l'unanimité des membres présents. Il a été également présenté à la commission de l'aménagement du territoire en date du 18 août pour un préavis positif à l'unanimité des membres présents.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Alexandre Béguin

Le chef du dicastère,
Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020

Annexe : Plans



Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 60'000.-, dans le chapitre 0290 « Immeubles administratifs », pour la démolition de l'ancien hangar des travaux publics à Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu le règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,

arrête :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à engager, pour l'année 2020, un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de **Fr. 60'000.-** pour la démolition de l'ancien hangar des travaux publics à Sauges,

Article 2 : Les charges relatives à la démolition de l'ancien hangar des travaux publics à Sauges, seront portées à la rubrique budgétaire **0290 « Immeubles administratifs »** du compte de fonctionnement.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon

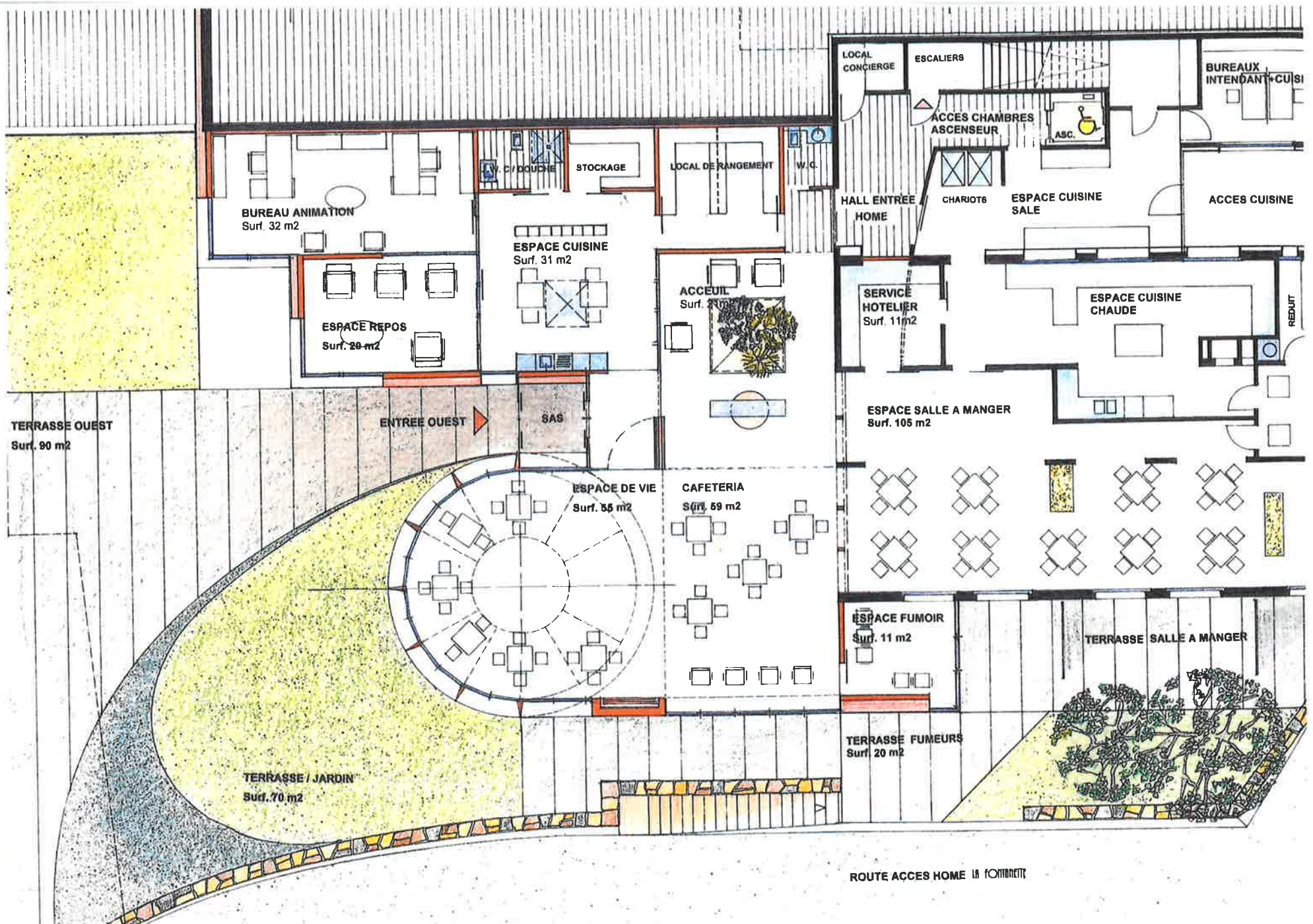


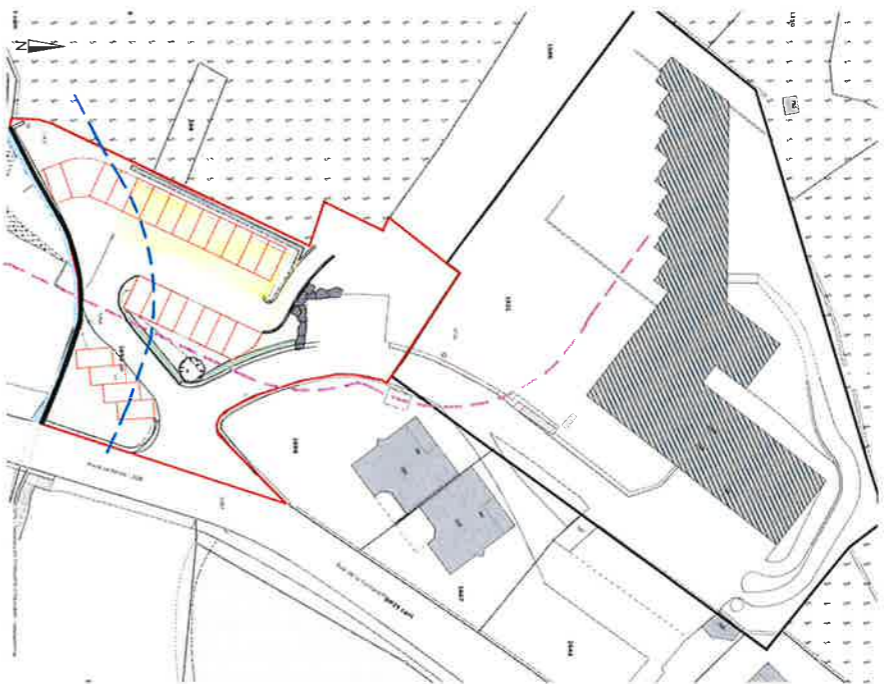
Échelle 1:500



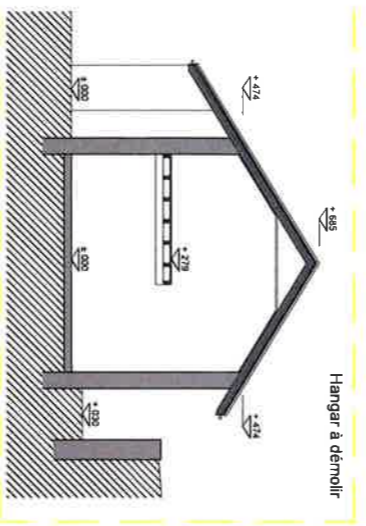


HOME DE LA BEROCHE LA FONTANETTE



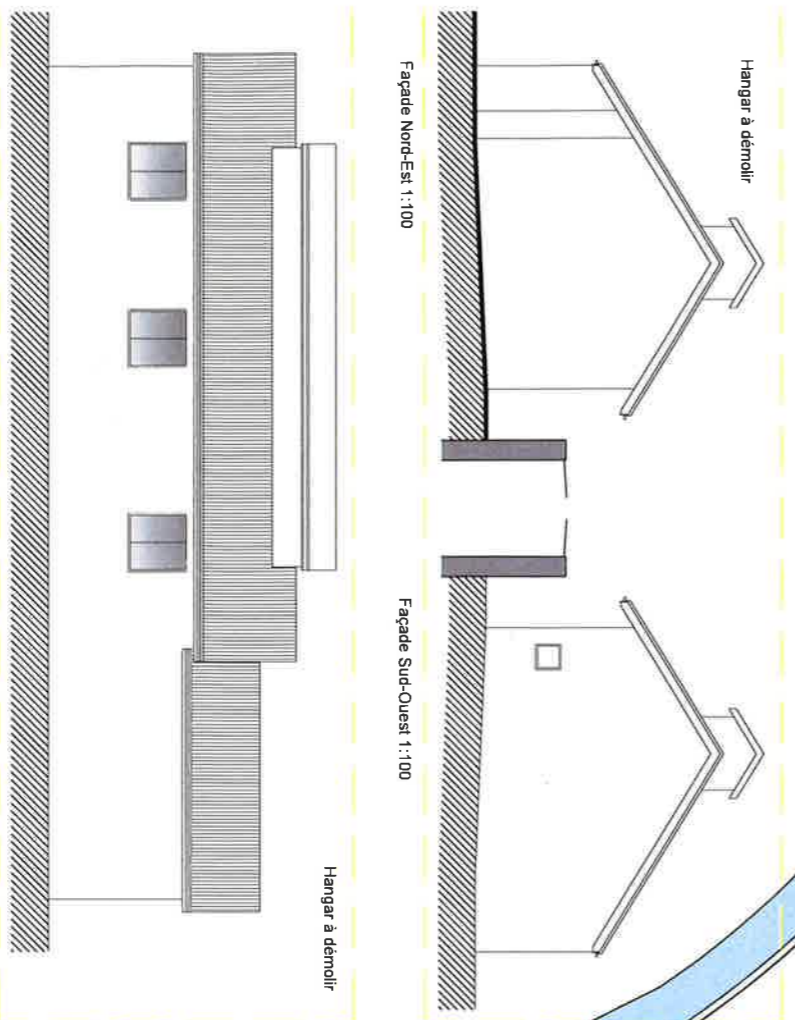


plan de situation 1 : 500



Hangar à démolir

coupe A-A 1:100



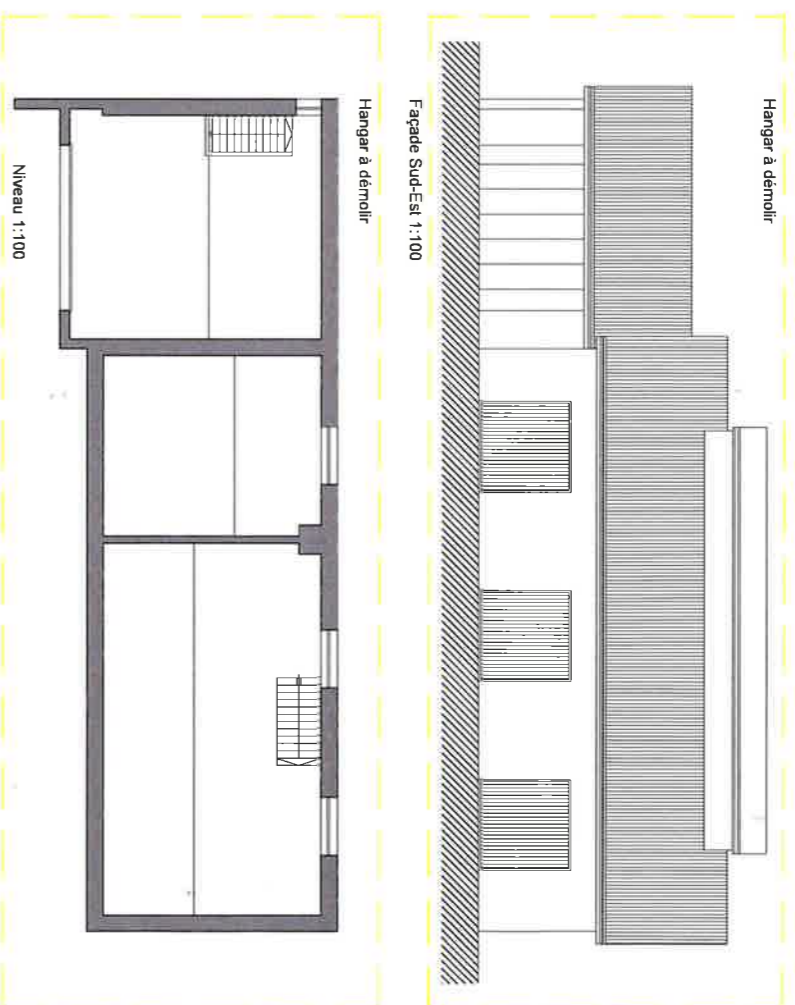
Hangar à démolir

Façade Nord-Est 1:100

Façade Sud-Ouest 1:100

Hangar à démolir

Façade Nord-Ouest 1:100

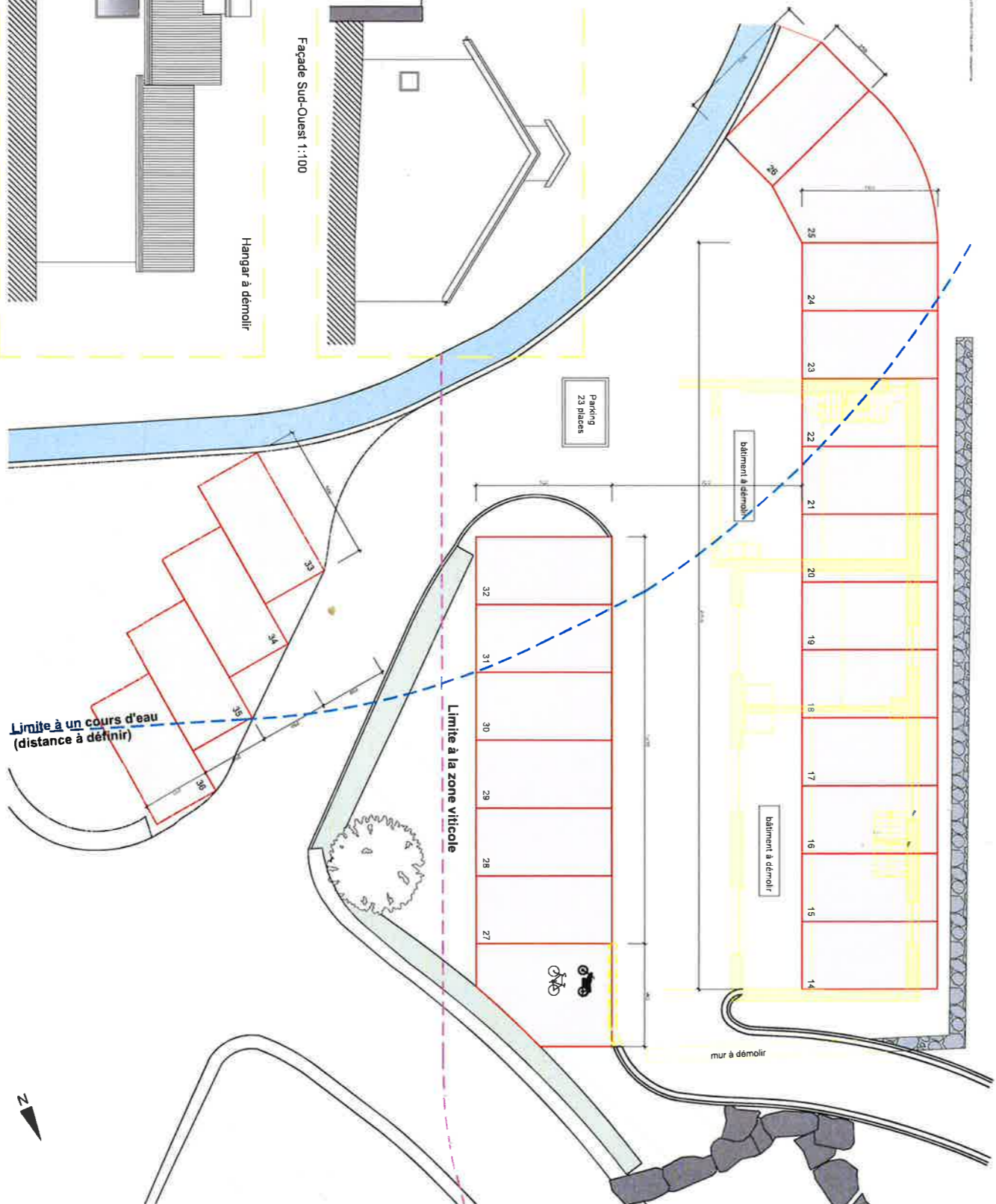


Hangar à démolir

Façade Sud-Est 1:100

Hangar à démolir

Niveau 1:100



Parking
23 places

Bâtiment à démolir

Bâtiment à démolir

mur à démolir

Limite à la zone viticole

Limite à un cours d'eau
(distance à définir)

Niveau 0

258 - DEMOLITION DU HANGAR EXISTANT | CREATION DE 21 PLACES DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DU HOME DE LA FONTANETTE (B.F. 1921)

ARTICLES CADASTRAUX N° 1921, 1993 - RUE DE LA FONTANETTE 10 | 2024 SAINT-AUBIN-SAUGES

PRECONSULTATION | PLANS COUPE ET FAÇADES | 1:100 / 1:500 | 24.07.2019 | KS

DEBIASE ARCHITECTURE SARL | veronica de biase architecte epfl | chemin du Portet 2 | 2013 colombier | T. +41 32 845 01 44 - P. +41 79 301 93 45 | veronica@debiase.ch



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 200'000.- pour la mise en zone de rencontre de la traversée de Montalchez sur la RC2125

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En 2016, le service cantonal des ponts et chaussées (SPCH) procédait au renouvellement du revêtement de la route cantonale 2125. Après les travaux sur ce tronçon en zone 30 km/h, les passages pour piétons n'ont plus été tracés. En cause, le non-respect des distances de visibilité et des zones d'approche (zones d'attente) qui doivent être protégées et situées en dehors de toute circulation automobile.

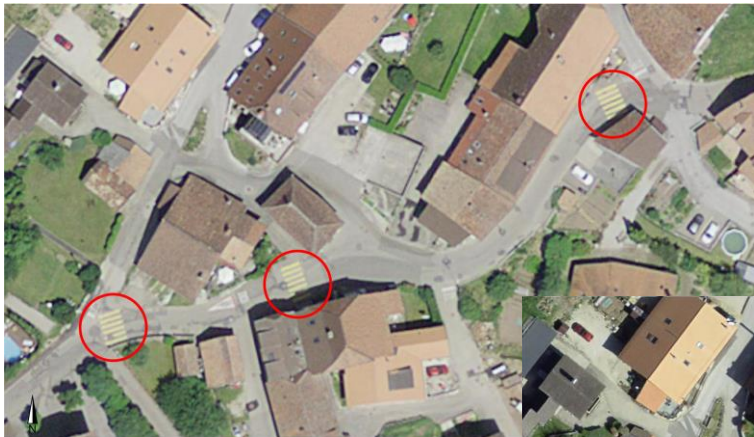


Figure 1: Situation AVANT remplacement revêtement



Figure 2 : Situation APRES remplacement revêtement

Cette décision prise par le SPCH a ravivé des craintes déjà présentes au sein de la population et des autorités, puisque ces dernières avaient fait procéder à des relevés de vitesses en 2015 qui confirmaient qu'un nombre important d'automobilistes dépassait la vitesse limitée à 30 km/h.

Sur cette base, les autorités de Montalchez ont insisté auprès de l'Etat et évoqué la piste de la zone 20 km/h (zone de rencontre).

2. Historique récent

Etudes et interventions réalisées		
Date	Etude / mesure	Auteur
13 au 20 juillet 2015	Relevé de vitesses	TCS
	La période de relevé est probablement peu représentative de la situation du reste de l'année (période vacances scolaires). On note une V85 qui varie de 35 km/h à 42 km/h, aussi bien en direction Est que Ouest.	
2016	Renouvellement du revêtement	SPCH
	<p>L'ordonnance sur les zones 30 autorise le marquage des passages pour piétons (PPP) à titre exceptionnel, notamment près des écoles ou des homes. Toutefois, les conditions requises par la norme VSS/SN 640241 doivent être strictement respectées, non seulement les distances de visibilité, mais également les zones d'approche (zones d'attente) qui doivent être protégées et situées en dehors de toute circulation automobile. Critères pas remplis pour l'entier des anciens PPP.</p> <p>Si la distance de visibilité est insuffisante et que le piéton s'élance sur le PPP sans prêter garde à la circulation, l'automobiliste ne peut pas éviter la collision car la distance d'arrêt du véhicule est plus grande que la distance sur laquelle porte sa visibilité.</p>	
Fin 2016	Les autorités insistent et relayent les inquiétudes exprimées par la population. L'éventualité d'une réduction de la vitesse est évoquée.	
Début 2017	Entrée en matière pour la zone 20 km/h et exigences	SPCH
	<p>Suite à de nombreuses plaintes de citoyens, les autorités de Montalchez insistent auprès du SPCH et évoquent la création d'une zone 20. Le service de l'Etat, après consultation de la direction, accepte d'entrer en matière et transmet une longue liste d'exigences légales et normatives.</p> <p>Le SPCH communique les conditions pour l'étude de la mise en Z20. Il rappelle que l'étude précitée devra répondre aux exigences de l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001. Elle devra notamment contenir tous les éléments définis dans l'art. 3 de ladite ordonnance (expertise). Son périmètre s'étendra aux routes communales transversales ou parallèles à la route cantonale.</p>	
mi - 2017	Les autorités de Montalchez demandent une offre à un bureau spécialisé.	
Oct. 2017	Transmission d'une offre détaillée	Urbaplan
	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement d'un concept de zone de rencontre, accompagné du questionnaire transmis par le SPCH, pour être envoyé à la commission Polpon, constituée par le Conseil d'Etat. Cette dernière, présidée par l'ingénieur cantonal, a pour mission l'examen et le contrôle de la sécurité sur le réseau routier cantonal. Siègent à la commission Polpon, des représentants du service des ponts et chaussées, de la Police neuchâteloise (PONE) et du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN). Précision du concept afin d'en faire un avant-projet définissant précisément les dimensions, les géométries et les choix des divers matériaux. 	

Etudes et interventions réalisées		
Date	Etude / mesure	Auteur
2018	Reprise en main du dossier après la fusion	LGB
	<p>Examen du bienfondé de la démarche.</p> <p>Demande de précisions s'agissant de l'offre d'Urbaplan et validation du coût après évaluation des prestations.</p> <p>Prise en compte de la sensibilité du Conseil général affichée fin août en plébiscitant la motion du groupe PLR demandant une étude de trafic sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>La demande de crédit relative à l'étude de la traversée de Montalchez est acceptée par le CG en décembre 2018, dans le cadre d'un crédit d'engagement global.</p>	
Octobre 2018 à janvier 2019	Relevé de vitesses	LGB
	<p>Notre commune a procédé à divers relevés de vitesses dans les deux sens de circulation. Selon les périodes, entre 33% et 42% des usagers ne respectent pas la limitation à 30 km/h. V85 se situe à 35 km/h.</p>	
23 au 29 mai 2019	Relevé de vitesses	Bureau Transitec
	<p>Relevé effectué dans le cadre de l'étude globale de trafic</p>	
mi - 2019	Finalisation du concept	Urbaplan
	<p>Examen par les services communaux concernés (Sécurité, Aménagement du territoire, Mobilité).</p> <p>Validation par le CC.</p> <p>Envoi à l'Etat pour préavis.</p>	
4 septembre 2019	Préavis de l'Etat	Commission Polpon
	<p>Préavis favorablement la demande en soulignant la très bonne qualité du dossier transmis et le fait que ce projet constitue une première sur une route cantonale neuchâteloise.</p> <p>Les éléments suivants sont notamment précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impossibilité de marquer des passages pour piétons en raison des visibilité restreintes ; • la configuration des lieux (route sinueuse, non équipée de trottoirs ou autres cheminements piétonniers hors de la chaussée); • la relative faible longueur du tronçon concerné (environ 150 m); • les vitesses pratiquées actuellement (V85 max. de 35 km/h) • la qualité des aménagements de modération projetés qui devraient permettre un abaissement significatif des vitesses; <p>Le contrôle de l'efficacité des mesures réalisées devra être effectué au plus tard une année après la mise en service de cette zone de rencontre. Si les objectifs visés n'ont pas été atteints, notamment si le V85 est supérieur à 25 km/h, il y aura lieu de prendre des mesures supplémentaires (art. 6 de l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre).</p>	
Novembre 2019	Chiffrage des travaux et des coûts	Urbaplan
	<p>Sur la base du retour du SPCH, un devis détaillé est établi pour intégration au budget des investissements 2020.</p>	

Etudes et interventions réalisées		
Date	Etude / mesure	Auteur
27 janvier 2020	Le budget 2020 est accepté.	
2 mars 2020	Présentation projet à l'Assemblée villageoise	Urbaplan + F. Del Rio
	Cette séance sera finalement repoussée à une date ultérieure – Covid-19	
2 juin 2020	Présentation projet à l'Assemblée villageoise (AV)	Urbaplan + F. Del Rio
	<p>Cette séance a pu enfin se tenir. Des membres du CG, habitant Montalchez, se sont joints aux représentants de l'AV.</p> <p>Après des échanges très fructueux avec ces habitants et acteurs locaux, il est prévu d'apporter quelques modifications mineures au projet. L'ensemble des personnes présentes s'accordent à dire que c'est un bon projet et remercient les auteurs.</p>	
7 juillet 2020	Séance commissions	F. Del Rio
	<p>Les commissions suivantes ont été invitées : Commission de l'aménagement du territoire et des transports, Commission de l'urbanisme et commission technique.</p> <p>A la fin de la présentation et des débats, le projet est approuvé : 7 voix pour, 3 voix contre et une abstention.</p>	

3. Et le contournement du village ?

Dans les années 80, après moult débats, l'Etat a acquis les terrains nécessaires à la construction d'une route de contournement du village de Montalchez. Aujourd'hui, le centre de cette localité est toujours traversé par des automobiles et des poids lourds. Point de répit, même le week-end, en raison des nombreux touristes qui empruntent la RC2125 pour se rendre au Creux-du Van.

Après presque 40 ans et de nombreux échanges, notamment dans les années 90, entre les autorités communales et le Service des ponts et chaussées (à l'époque Département de la gestion du territoire), il s'avère que le projet de contournement de Montalchez en est à peine au stade d'avant-projet, et encore. Malgré la promesse faite de faire figurer cette étude sur une liste de projets candidats dans le cadre de diverses demandes de crédits routiers, jamais ce projet n'a été retenu.

On peut donc légitimement se demander si l'Etat compte un jour tenir la parole donnée à l'époque et concrétiser l'évitement tant attendu. Nous estimons qu'il est important de maintenir une position ferme dans ce dossier et exiger de l'Etat qu'il reprenne ce projet en main au plus vite. En parallèle, le Conseil communal propose de faire clairement figurer cet objectif dans l'avant-projet du PAL. En effet, à ce stade de développement de notre plan d'aménagement communal, l'Etat sera obligé de prendre formellement position sur chacun des objectifs explicités.

4. Description du projet (voir annexe 1)

Ce tronçon de route cantonale au tracé pentu, sinueux et irrégulier, mesure environ 140 m de long. L'utilisation de l'espace rue est partagée par les piétons et les véhicules puisqu'il n'y a pas de trottoirs et peu de cheminements piétonniers. Le village en forme de noyau densément bâti est entièrement affecté à la zone d'ancienne localité (ZAL).

Deux carrefours présentent un important déficit de sécurité.



Carrefour ouest

Pente de 14% de la rue du Pontet favorise une vitesse excessive des véhicules entrant dans le village et péjore la sécurité des piétons. Visibilité réduite pour les usagers motorisés à l'embranchement de la rue du Collège.

Carrefour est

Visibilité réduite pour les piétons et les usagers motorisés aux embranchements du carrefour.

Objectifs

Sécuriser les piétons

Valoriser l'espace public

Renforcer les caractéristiques urbaines propres au village et à ses composantes patrimoniales.

Principes de la zone de rencontre (zone 20 km/h)

Priorité des piétons dans l'aire de circulation

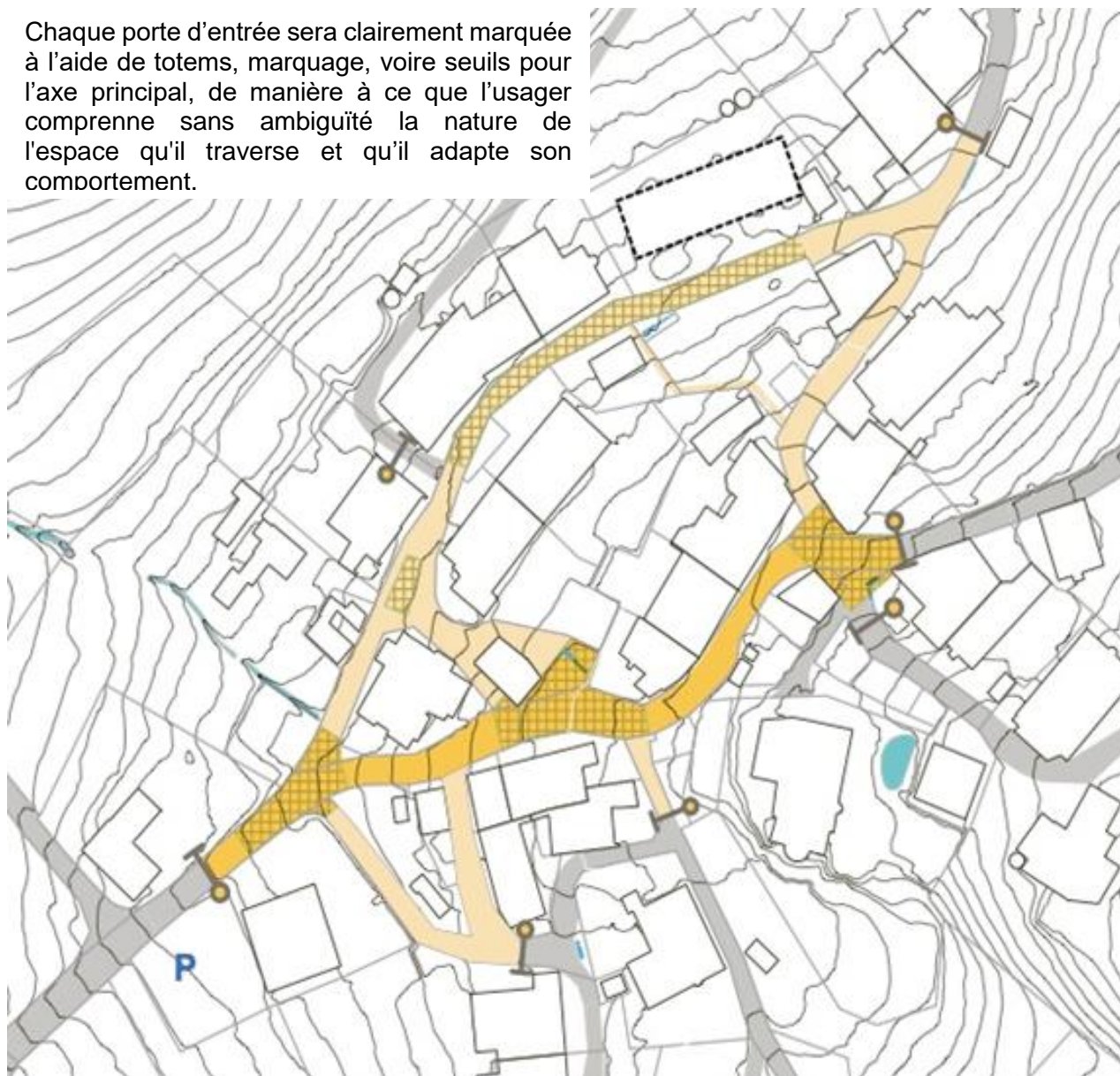
Absence de passages pour piétons

Priorité de droite.

Périmètre considéré

Conformément aux exigences cantonales, qui ne sortent pas de l'ordinaire dans le cas présent, l'étude a porté non seulement sur l'axe principal, mais également sur les « branches » communales.

Chaque porte d'entrée sera clairement marquée à l'aide de totems, marquage, voire seuils pour l'axe principal, de manière à ce que l'utilisateur comprenne sans ambiguïté la nature de l'espace qu'il traverse et qu'il adapte son comportement.



Les divers aménagements sont constitués d'obstacles physiques et d'aménagements au sol. Toutes les modifications apportées, notamment les diminutions ponctuelles de largeur, sont conformes aux normes et correspondent à l'utilisation actuelle de cet important axe cantonal. L'Etat, propriétaire de la route, a passé au crible et validé chaque aménagement, puis a contrôlé les espaces et distances entre chacun. De même, le projet a fait l'objet d'une analyse avec une délégation de l'Assemblée villageoise pour nous assurer qu'aucun obstacle n'allait venir entraver l'utilisation actuelle par les usagers locaux, en particulier les agriculteurs.

Les travaux, effectués par étapes, devraient durer un peu plus de deux semaines.

5. Cohérence avec le PAL (Stratégie politique d'aménagement), l'étude de trafic et la loi

Le contournement de Montalchez et la création d'une zone 20 font partie de la liste des objectifs inscrits par la ComPAL (commission d'urbanisme, aménagement du territoire et transport, tourisme, économie et environnement) de La Grande Béroche dans le document « Stratégie politique d'aménagement » de mai 2019.

Les secteurs problématiques ont été identifiés dans le cadre de l'étude globale de trafic qui a confirmé, à travers des relevés de vitesse, que les dépassements sont trop nombreux.

Réaliser ces travaux, c'est utiliser notre marge de manœuvre communale prévue par l'article 28, alinéa 2, lettre b, de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), qui précise au chapitre 5 :

Financement des routes

Art. 28 ¹Le canton assume les coûts liés à la planification, la construction, l'entretien et l'aménagement des routes cantonales.

²Les communes assument les coûts liés à :

- a) la planification, la construction, l'entretien et l'aménagement des routes communales ;
- b) la construction et l'entretien des aménagements de sécurité et de modération de trafic de sa compétence, sur routes cantonales et communales ;

6. Finances

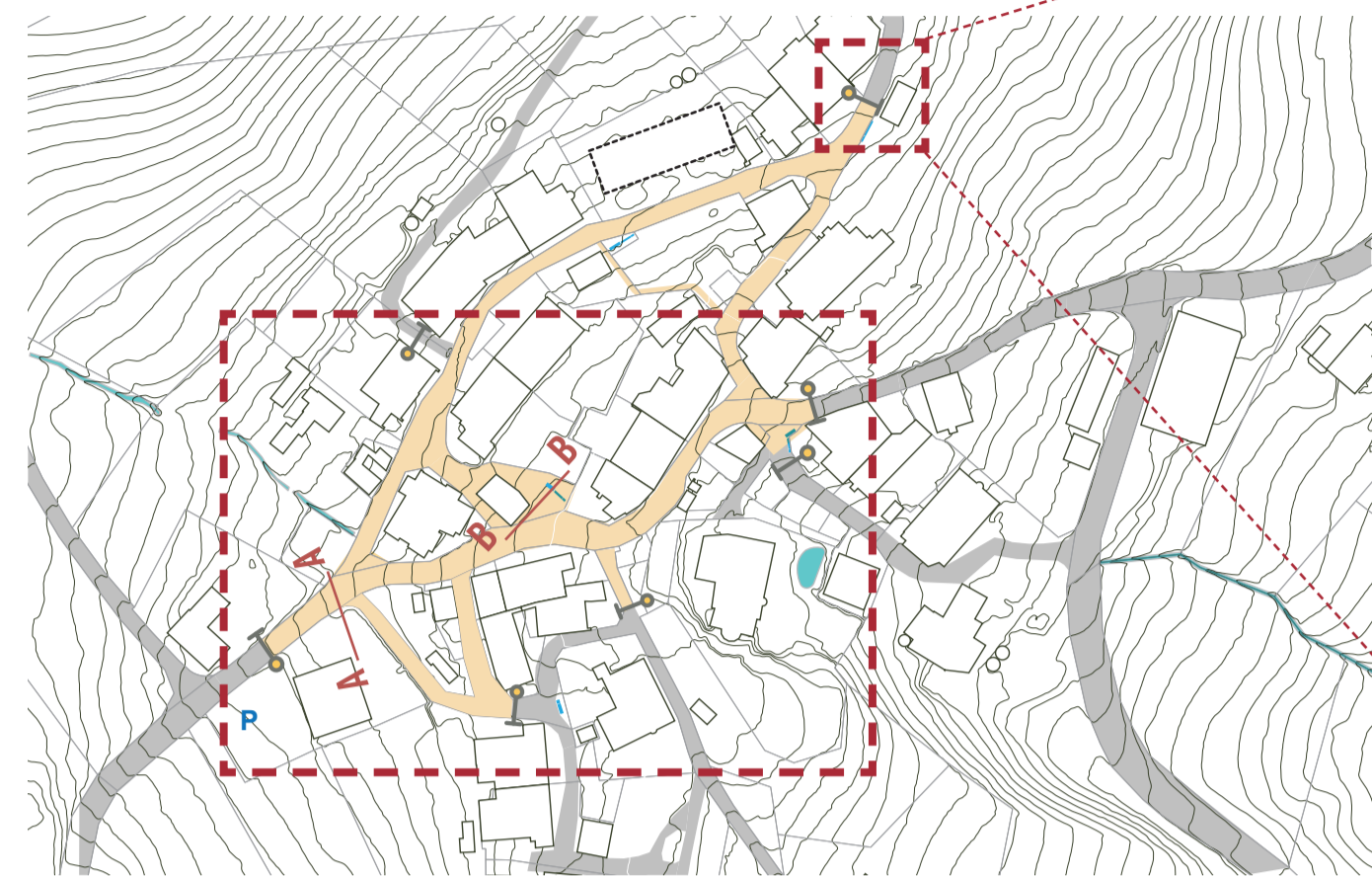
Les coûts liés aux travaux et honoraires se présentent de la manière suivante (TTC) :

1	: Travaux GC	CHF	145'000.00
2	: Plantations diverses (dont 4 arbres)	CHF	10'000.00
3	: Divers et imprévus (env.10%)	CHF	15'000.00
	Sous-total 1	CHF	170'000.00
4	: Honoraires urbaniste/aménagiste	CHF	10'000.00
5	: Honoraires ingénieur civil	CHF	15'000.00
6	: Honoraires Géomètre	CHF	5'000.00
	Sous-total 2	CHF	30'000.00
	TOTAL GENERAL TTC	CHF	200'000.00
	<i>Dont TVA 7.7%</i>	<i>CHF</i>	<i>14'299,00</i>
	<i>Total HT</i>	<i>CHF</i>	<i>185'701.00</i>



Zone de rencontre au centre de Montalchez

Avant-Projet



Échelle 1 / 200
Format 1050 x 594 mm

4 juin 2020
19087_Plan aménagement 200 I-2002604.indd

urbaplan

Éléments et ambiances



Totem zone de rencontre

(A)



Interventions en pavé



Dénivelés



Banc en pierre calcaire taillée

(C)



Végétation



Fosse pour vigne ou lierre

(D)

Légende des éléments de projet

- Totem zone de rencontre
- Seuil zone de rencontre en enrobé avec deux rangées de pavés — nouveau
- Revêtement de sol en pavés — nouveau
- Bordure, changement de revêtement — existant/nouveau
- Marche en pierre calcaire — existant/nouveau
- Muret en pierres calcaires apparentes — existant/nouveau
- Banc en pierre calcaire — nouveau
- Végétation en pleine terre — existant/nouveau
- Arbre — existant/nouveau
- Parcellaire





Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 98'000.- pour l'agrandissement du port de Saint-Aubin

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le port de Saint-Aubin souffre d'un manque chronique de places d'amarrage. Nous gérons actuellement une liste d'attente de plus de 80 demandes, qui proviennent exclusivement d'habitants de la commune. D'ailleurs, notre garde-port refuse les demandes externes à la commune. Toute place qui se libère par un locataire externe est immédiatement attribuée à un habitant de la commune. Toutes les mesures sont prises pour favoriser les attributions de places aux habitants de La Grande Béroche. Un projet d'extension pourrait sensiblement améliorer la situation.

2. Description du projet

Selon l'offre de l'entreprise Bühler annexée au présent rapport, il est prévu d'ajouter 8 places au bout des pontons C, E, F et G.

Les travaux consistent à arracher les pieux en bout de ponton et à implanter des nouveaux pieux en acier zingué et ainsi agrandir les pontons existants.

3. Aspect financier

Le projet a été devisé à Fr. 88'911.75 TTC par l'entreprise Bühler SA à Marin. Cette dernière est la seule entreprise du canton à pouvoir effectuer ces travaux très spéciaux.

Nous devisons les divers et imprévus selon le taux de fluctuation de 10 % à Fr. 9'000.- (non prévus dans l'offre de l'entreprise Bühler).

Ce montant a été prévu au budget des investissements 2020 et sera amorti au taux de 2% conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC).

Les charges de fonctionnement relatives au présent investissement n'impacteront pas le résultat général de la commune. En effet, le chapitre du port doit être autofinancé par les taxes. Au 31 décembre 2019, la réserve affectée pour le port de Saint-Aubin présente un solde de Fr. 302'547.-.

D'autre part, la valeur locative des taxes d'amarrage (surface de 329 m² à Fr. 34.-/m²) est estimée à Fr. 10'000.-, ce qui couvre aisément l'amortissement de Fr. 1'960.- ainsi que les éventuels frais d'entretien et de gestion.

4. Calendrier

En cas d'acceptation de l'arrêté joint au présent rapport, les travaux seront effectués dans le courant de l'automne 2020 et la nouvelle installation sera opérationnelle en mars 2021.

5. Conclusion

Les travaux décrits ci-dessus permettront de doter le port de Saint-Aubin de quelques places supplémentaires nécessaires pour pouvoir répondre à la demande de la population de notre commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 98'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

St-Aubin-Sauges, le 26 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le secrétaire,
Alexandre Béguin François Del Rio

Annexes :

- Offre de l'Entreprise Bühler
- Arrêté



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 98'000.- pour l'extension du port de Saint-Aubin

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2020,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017,

arrête :

Article premier : Un crédit d'engagement de **Fr. 98'000.-** pour l'extension des pontons C, E, F et G au port de Saint-Aubin est accordé au Conseil communal.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de **2%**.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon



Réponse du Conseil communal au Conseil général à la motion transpartisane sur l'exploitation du terrain Sud de la Paroisse temporelle

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

En date du 24 juin 2019, lors de la séance du Conseil général, la motion transpartisane citée en titre a été déposée et acceptée par votre autorité.

Cette motion demande au Conseil communal d'étudier l'opportunité de valoriser ce terrain en prenant contact avec la Paroisse temporelle afin d'évoquer un accord portant sur la cession d'un droit de superficie à la commune de La Grande Béroche, voire d'un achat si celui-ci obtient la préférence des autorités paroissiales.

En date du 11 septembre 2019, les représentants de la Paroisse temporelle (MM. P. Bignens, A. Perret et J.-U. Roulin) ont rencontré le Conseil communal in corpore afin de parler du terrain dont il est question. Les représentants de la Paroisse temporelle se sont montrés ouverts à la négociation d'un droit de superficie pour autant que cette opération soit intéressante pour elle. Selon les discussions, le droit de superficie pourrait coûter à la commune entre Fr. 12'000.- et Fr. 14'400.- par année. L'achat de la parcelle par la commune est écarté.

Suite à cette séance et à la réponse apportée par les représentants de la Paroisse temporelle, le Conseil communal a répondu à la demande formulée au sein de la motion.

Un autre aspect qui doit être évoqué dans la réponse à cette motion est la disponibilité ou la place à disposition pour y implanter une construction. En effet, le terrain est longé sur sa partie Sud-Ouest par le Pontet et par la rue du Port sur sa partie Est.

Concernant l'espace réservé aux cours d'eau (ECE), ce sont toujours les dispositions transitoires de la modification du 4 mai 2011 de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux-art. 62), qui sont applicables. Pour le bien-fonds qui nous occupe, il faut adopter depuis la berge du cours d'eau, une largeur équivalente à 8m + la largeur du fond du lit existant (2.5m), soit 10.5m.

Les communes devront transcrire l'ECE dans les plans d'aménagement locaux (PAL). L'espace réservé se définit comme une bande (comprenant le cours d'eau) à l'intérieur de laquelle s'appliquent des restrictions d'exploitation et d'aménagement. Dans notre cas, c'est l'art. 41a alinéa 2 lettre b qui s'applique, soit : « deux fois et demie la largeur du fond du lit + 7 m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit mesure entre 2 et 15 m. », ce qui donne dans notre cas 13,25m.

Dans le cadre de la révision de leur PAL, les autorités communales disposent cependant d'une marge de manœuvre pour la détermination fine de l'ECE. Dans les secteurs densément bâtis, la largeur de l'ECE peut être adaptée à la configuration des constructions pour autant que la situation existante ne soit pas péjorée et que la protection contre les crues soit assurée. Une distance minimale de 5m depuis la berge doit toutefois être respectée. Concernant le plan d'alignement communal « Ancienne localité de Saint-Aubin », celui-ci a été adopté par le Conseil général de Saint-Aubin-Sauges, le 11 mai 2010.

Seul l'alignement du bien-fonds 2165 (terrain dont fait l'objet la motion) n'a pas été sanctionné. Dès lors, il n'y a qu'un alignement secondaire en vigueur sur cette parcelle. Par conséquent, nous devons appliquer une limite de 7,5m depuis le centre de la rue du Port (cf. plan joint) (art. 60 LRVP).

De plus, le règlement des constructions de Saint-Aubin-Sauges précise pour la zone d'ancienne localité les points suivants (liste non exhaustive) :

- Les toits plats sont interdits.
- La hauteur maximale à la corniche ne doit pas dépasser 8.5m et l'harmonisation aux bâtiments existants prime.
- Les gabarits légaux sont applicables.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous invite à classer la motion.

Les commissions de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et technique seront prochainement consultées afin de mener des réflexions sur l'avenir de cette parcelle en tenant comptes des impératifs d'alignement et de construction donnés au sein de la réponse à cette motion.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

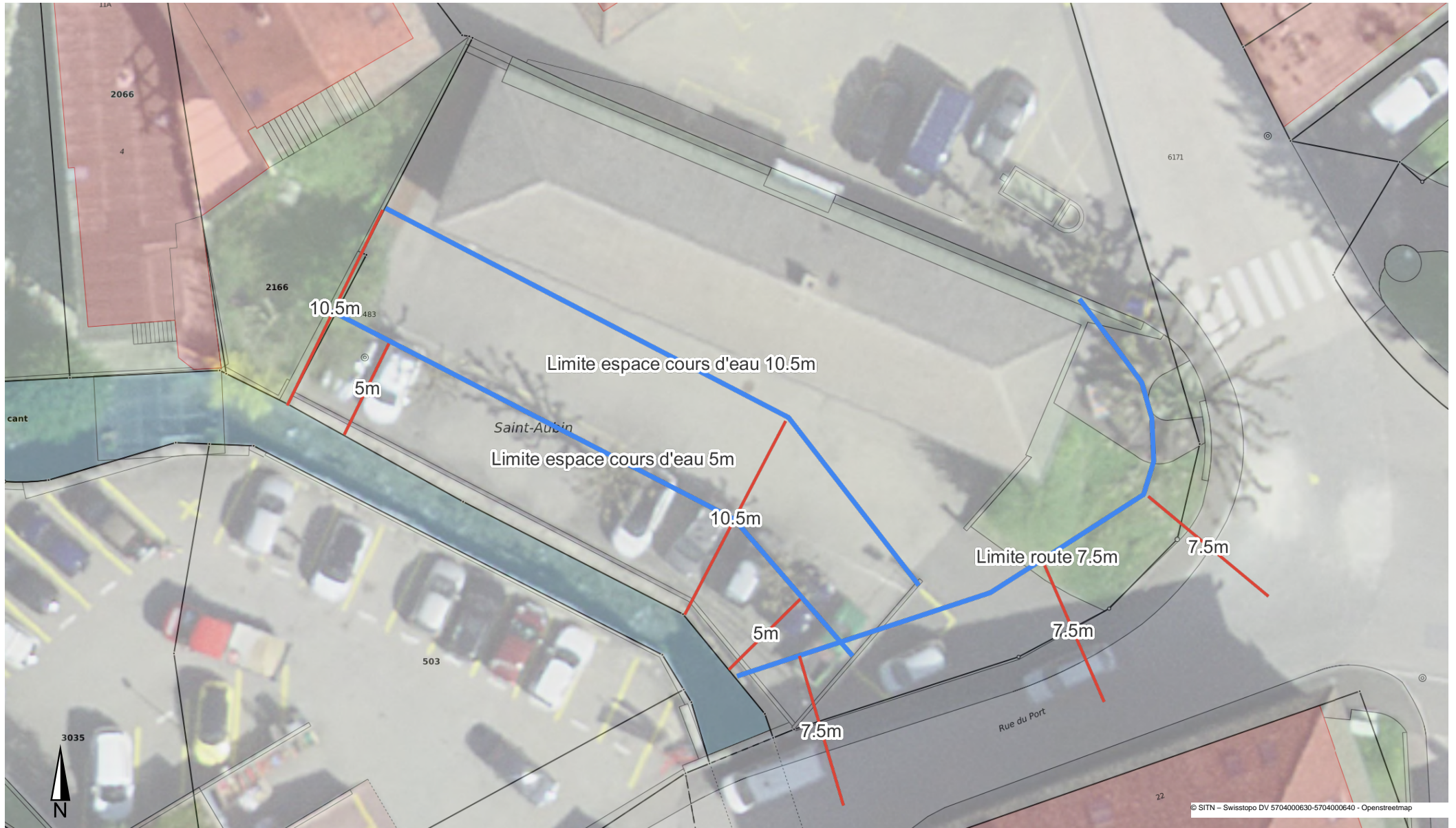
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Alexandre Béguin

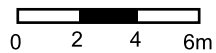
Le chef du dicastère,
Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020

Annexe : Plan d'alignement à la route et distance au cours d'eau



Echelle 1:250





Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la motion « Rayonnement non-ionisant : Le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer. »

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

En exécution des dispositions réglementaires, nous vous soumettons notre réponse à la motion du groupe des Verts acceptée par votre autorité lors de la séance du Conseil général du 20 mai 2019.

1. Préambule

La motion demande l'élaboration d'une réglementation communale en lien avec les antennes de télécommunication à installer ou à équiper. Ce rapport ne se conclut pas par une proposition de règlement ; en effet, il vous est montré que la base légale existante découlant des instances supérieures, Canton et Confédération, est suffisamment contraignante et ne requiert pas une couche législative supplémentaire qui nécessiterait un niveau de connaissance et de contrôle actuellement non disponible dans notre administration.

2. Introduction

La téléphonie mobile et en particulier la technologie « 5G » a été projetée sur le devant de la scène médiatique. Déterminer de quelle manière cela s'est produit n'est pas aisé. Ce que l'on constate cependant, c'est que ce thème a été repris de manière très forte dans le débat politique en lien avec les élections fédérales qui se profilaient alors. En aurait-on autant parlé sans ces élections ? On ne peut le dire ! Le constat est que les passages à la 2G, à la 3G et finalement à la 4G, qui est largement répandue aujourd'hui, n'ont pas suscité autant de discussions et de débats.

Dans ce rapport, le Conseil communal a souhaité être le plus factuel possible afin de ne pas se laisser aller à des impressions, des sentiments ou des émotions relatives aux ondes de la téléphonie mobile.

3. Fonctionnement

Les ondes

Au même titre que la lumière, les ondes de téléphonie mobile se déplacent sans support matériel à travers l'espace. Dans l'air, la puissance de l'onde décroît au carré de la distance ; pour bien comprendre ce fonctionnement, utilisons cet exemple :

Un conseiller général lit un rapport du Conseil communal qui est posé sur une table. A un mètre en dessus de la table se trouve une lampe équipée d'une ampoule de 10 W qui apporte au lecteur les conditions idéales pour une bonne lecture. Supposons maintenant que cette lampe soit à une distance de 2 mètres par rapport à la table ; il faut alors que la puissance de l'ampoule soit de 40 W pour obtenir les mêmes conditions idéales de lecture. Donc quatre fois plus de puissance (2^2 ou 2×2). En poussant l'exemple dans un cas surréaliste mais possible, imaginons que le lecteur se trouve au pied du silo près de la gare de Gorgier-St-Aubin et que la lampe se situe sur le toit du silo à 40 mètres éclairant contre le bas en direction du lecteur, la puissance de l'ampoule devra être de 16'000 W, soit 1600 fois (40^2 ou 40×40) plus puissante que celle qui se situe à un mètre.

Les antennes

Le réseau d'antennes ou de stations émettrices pour la téléphonie mobile est organisé afin de couvrir l'ensemble d'un territoire donné ; ainsi, de façon à permettre une bonne couverture, il est nécessaire pour le fournisseur d'accès de placer judicieusement ces antennes. La base légale (l'Ordonnance sur le rayonnement non ionisant, ORNI) fixe les plages de puissance et de fréquences. C'est donc en ajustant la position géographique, la puissance et la fréquence des antennes que la couverture réseau d'une région peut être assurée.

Plus la zone est susceptible de « contenir » un grand nombre de téléphones plus le nombre d'antenne doit être élevé avec des puissances réduites ; ceci afin de garantir la meilleure couverture possible pour beaucoup de trafic d'information. En suisse, on compte plus de 18'000 stations émettrices à ce jour. Les antennes sont donc en contact permanent avec les téléphones cellulaires ; l'échange d'information se fait au moyen des ondes entre l'antenne et le téléphone, puis par réseau câblé (fibre optique par exemple) entre les stations émettrices.

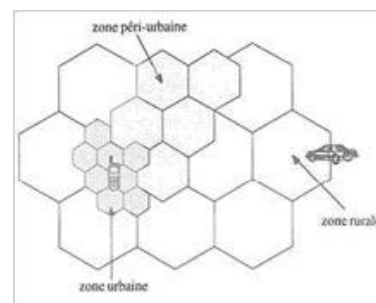


Figure 1 : exemple de maillage

Les trois cartes ci-dessous montrent la position des antennes de téléphonie mobile à La Grande Béroche en fonction des différentes technologies.



Figure 2 : position des antennes 2G (turquoise), 3G (violet) et 4G (bleu) à La Grande Béroche

La carte ci-dessous donne une vue plus élargie afin de visualiser les antennes 5G existantes aujourd'hui.



Figure 3 : position des antennes 5G autour de La Grande Béroche

Les téléphones

Tout comme les antennes, les téléphones cellulaires doivent émettre des ondes afin de pouvoir communiquer avec les stations émettrices. Les téléphones vont donc recevoir un signal de l'antenne la plus proche qui leurs donnera l'information de la puissance à laquelle ils doivent émettre pour être « entendus » par l'antenne. Les règles de réduction de puissance expliquées précédemment s'appliquent également lorsque le téléphone émet son signal pour communiquer. Par conséquent, un téléphone émettra avec une puissance 2'000 fois plus importante si l'antenne se trouve à 9 km plutôt qu'à 200 m.

4. Expertises

En 2018, l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard a institué le groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement », afin d'analyser les besoins et les risques liés au déploiement des réseaux 5G et de formuler des recommandations. Le rapport de ces experts a été rendu le 28 novembre 2019 et le Conseil fédéral a pris position quant à la suite de la procédure 5G en avril 2020. Ce groupe de travail était composé des groupes d'intérêts suivants : offices fédéraux, autorités cantonales, opérateurs de téléphonie mobile, corps médical, villes et communes. Paul Steffen, sous-directeur de l'OFEV, était chargé de diriger le groupe de travail.

Bien que ce groupe de travail n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur les éventuelles adaptations des valeurs limites en vigueur, ni sur le développement des réseaux de téléphonie mobile, il a proposé les six mesures d'accompagnement suivantes :

- harmonisation et simplification de l'exécution de l'ORNI, de concert avec les cantons ;
- développement du monitoring de l'exposition et des effets sur la santé ; lancé depuis par le Conseil fédéral en avril 2020 dans le cadre de l'entrée en vigueur de la révision de l'ORNI ;
- renforcement de l'information de la population dans le domaine de la téléphonie mobile et du rayonnement ;
- intensification de la recherche concernant les effets potentiels de la téléphonie mobile sur la santé ;

- création d'un service de consultation de médecine environnementale sur le rayonnement non-ionisant avec le soutien de la Confédération ;
- poursuite des discussions menées avec les représentants de groupes d'intérêt et recherche de solutions dans le cadre de la plateforme d'échange « Téléphonie mobile du futur »

Le Conseil fédéral a donc décidé de suivre les recommandations du groupe d'experts ainsi que d'élaborer une aide à l'exécution sur les antennes adaptatives, de ne pas changer les valeurs limites des installations fixées dans l'ORNI et finalement se basera sur le rapport en réponse au postulat 19.4043, « Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable », pour créer une meilleure base décisionnelle, notamment en ce qui concerne les futures technologies de télécommunication, et afin d'éviter une nouvelle polarisation de l'opinion.

5. 5G – cinquième génération

L'effet du rayonnement non ionisant (RNI) sur l'homme dépend de son intensité et de sa fréquence. Les dispositions de la LPE et celles de l'ORNI, qui ont été adaptées en avril 2019 en vue du développement technique de la téléphonie mobile, s'appliquent au rayonnement en général et ne font pas de distinction entre les différentes technologies de téléphonie mobile (2G, 3G, 4G, 5G). L'ORNI limite l'intensité du rayonnement en fixant des valeurs qui diffèrent selon la fréquence utilisée. Le déploiement actuel de la 5G se fait dans les gammes de fréquence que l'on utilise déjà aujourd'hui pour la téléphonie mobile et les réseaux sans fil (WLAN).

La 5G n'est donc pas si différente des technologies que nous connaissons actuellement et qui nous entourent sans que nous le remarquions. Cependant, cette cinquième génération permet de passer plus d'information, plus rapidement, et c'est là tout l'enjeu. En effet, que ce soit pour améliorer les transactions financières, pour augmenter l'efficacité énergétique, pour optimiser les processus, connecter plus de dispositifs entre eux, etc., la 5G est un passage incontournable de notre système de télécommunication.

6. Synthèse

Les informations recueillies permettent de mettre en évidence les points suivants :

- la puissance d'émission des antennes dépend de leur nombre sur un territoire donné (densité d'implantation) ;
- la puissance d'émission des téléphones cellulaires dépend de la distance à l'antenne la plus proche ;
- un groupe d'experts mandaté par le Conseil fédéral n'a pas réussi à se mettre d'accord sur une position, mais donne six recommandations ;
- le Conseil fédéral rend publique, en avril 2020, sa stratégie d'accompagnement à la téléphonie mobile et confirme également les recommandations du groupe d'experts ;
- la 5G va s'imposer de par la nécessité de connecter de plus en plus d'appareils et de transférer de plus en plus de données dans tous les domaines d'activités de notre société.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal se rend compte que le rayonnement non-ionisant est une thématique très complexe et par conséquent, en réponse à la motion du groupe des Verts « Rayonnement non-ionisant : Le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer », décide :

1. de ne pas légiférer dans ce domaine, étant entendu que les bases légales supérieures traitent déjà du sujet et que la Commune n'a pas les moyens et/ou les compétences pour assurer le contrôle dans le domaine de l'ORNI ; le service cantonal de l'énergie et de l'environnement effectue ce contrôle ;
2. de recommander, par précaution, à la population et en particulier aux jeunes de ne pas garder leur téléphones cellulaires en fonction lorsqu'ils n'en ont pas l'utilité ; par exemple à l'école, en ne se limitant pas à une mise sous silence mais à un arrêt complet de l'appareil ;
3. d'être attentif à tous projets de rénovation ou d'implantation d'antenne sur le territoire communal, ceci en pesant systématiquement le pour et le contre des projets.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations « Grandeur Nature ».

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Tom Egger

Le chef du dicastère
de la santé

Thierry Pittet

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020



Bilan de législature 2018-2020

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

À l'automne 2018, le Conseil communal présentait son programme de législature 2018-2020 et dressait un inventaire des politiques publiques ainsi qu'un état des lieux des infrastructures et des prestations dans notre commune.

Ce programme fixait également les objectifs stratégiques généraux et les priorités d'intervention dans les objectifs spécifiques par secteur.

Pour rappel, les valeurs prônées par l'exécutif étaient de préparer l'avenir et offrir aux générations actuelles et futures une GRANDE qualité de vie avec des infrastructures et une organisation dignes du 21^{ème} siècle, une commune où il fait bon vivre.

Nous avons suivi ce programme tout en respectant la volonté populaire fixée par la convention de fusion et le projet sociétal que la population a validés lors des votations communales du 27 novembre 2016.

Ce rapport a pour but de présenter les projets et interventions menés par le Conseil communal en regard du programme de législature.

2. Organisation - prestations

Les réflexions autour des prestations servies nous ont conduits à organiser les services sur deux sites, soit Saint-Aubin-Sauges pour le siège principal des services administratifs et Bevaix pour les services techniques, l'aménagement du territoire ainsi que les bâtiments.

Selon les intentions fixées par la convention de fusion, nous avons prévu le regroupement du contrôle des habitants à Saint-Aubin pour la fin de la législature. Le service est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2020.

Parallèlement, un système d'appels dirigés a été mis en place pour favoriser l'accès aux services communaux et le développement des prestations à distance et en ligne fonctionne.

L'objectif est ainsi de pouvoir obtenir plus rapidement le service compétent pour répondre à toutes les sollicitations et questions de la population.

Les évènements liés au COVID-19 ont montré que l'administration peut s'adapter rapidement et efficacement à de nouvelles formes de prestations pour la population.

Dans le domaine du parascolaire, nous avons mis en place une direction pour organiser les désormais 4 structures d'accueil installées sur La Grande Béroche avec 2 antennes à Bevaix et maintenant à Gorgier.

Entreprise formatrice, nous sommes heureux de pouvoir former une quinzaine d'apprentis ou stagiaires dans les différents services communaux.

Au niveau législatif, hormis les règlements d'aménagement, tous les règlements des anciennes communes ont maintenant été uniformisés sous La Grande Béroche.

3. Communication

Communiquer l'actualité, les informations et les décisions communales doit être une priorité pour l'exécutif et les services communaux. Un effort particulier a été porté à la communication afin d'informer sur les projets et promouvoir les services à la population.

Afin de toucher chacune et chacun, les supports utilisés sont outre notre site internet, les réseaux sociaux (Facebook et NEMO News), les relations avec les médias, notamment par communiqué de presse, l'envoi d'un calendrier et nouvellement d'un tous-ménages « Comm' à la Une » distribué à l'ensemble de la population.

Il nous importe bien entendu d'informer en priorité de manière interne tant les collaboratrices et collaborateurs de l'administration que les membres du Conseil général.

4. Identité – vie sociale

Lors de ces deux premières années de législature, le Conseil communal a voué une attention toute particulière au maintien des identités villageoises. Cela s'est traduit par un soutien tant organisationnel que financier à la création des assemblées villageoises.

De même, un système original de célébration de la Fête nationale a été mis en place. Un tournoi entre les trois grands villages et la possibilité donnée aux petits villages d'organiser une manifestation spécifique permettent d'une part de maintenir les traditions villageoises et d'autre part de renforcer le sentiment d'appartenance à la grande commune. Le succès remporté par les deux premières célébrations de la Fête nationale témoigne que l'objectif a été atteint.

Dans le même ordre d'idée, un logo qui se veut rassembleur a été créé pour soutenir l'image de la commune, le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens et la visibilité des commerçants, entreprises et sociétés locales sur le plan régional et cantonal.

Pour donner une assise pérenne au tissu social de la commune, un règlement communal sur les subventions aux sociétés locales et aux organisateurs de manifestations a été élaboré. Par

un soutien maintenu voire renforcé aux sociétés locales et manifestations, la vie sociale et sociétale de notre commune est garantie.

L'institution de mérites sportifs et culturels tous les deux ans vient couronner les mesures prises pour le renforcement de la vie sociale et l'identification à la nouvelle commune.

5. Attractivité

Les diminutions de population enregistrées ces deux dernières années témoignent de l'importance à accorder à une politique de domiciliation proactive et devant être menée sur plusieurs fronts. Dès son entrée en fonction en 2018, le Conseil communal a œuvré pour augmenter l'attractivité résidentielle de notre commune. A cet effet, il a agi dans plusieurs domaines :

Fiscalité

Comme souhaité dans la convention de fusion, La Grande Béroche maintient son taux d'impôt bas. Avec un coefficient communal de 66, notre commune est une des plus attractives des communes neuchâteloises. En 2020, l'entrée en force de la réforme fiscale cantonale impacte à la baisse les entrées fiscales de 1,8 million de francs ; ce qui a pour conséquence auprès des contribuables, toutes choses étant égales par ailleurs, une baisse fiscale moyenne correspondant à quatre points d'impôt, soit un coefficient qui équivaut à 62.

Petite enfance

Il a été démontré que, pour les familles, l'un des principaux facteurs dans le choix d'un lieu de résidence est la possibilité d'avoir une (ou plusieurs...) places dans une crèche ou dans une structure parascolaire.

Durant les deux années de la législature, nous avons amélioré l'efficacité de notre organisation par l'engagement d'une direction commune aux 4 sites parascolaires. Nous avons également créé 26 places d'accueil supplémentaires et communalisé la structure de Vaumarcus. L'offre est donc meilleure que celle qui prévalait avant la fusion, mais force est de constater qu'elle ne couvre toujours pas la demande et qu'un effort supplémentaire devra être fourni dans la prochaine législature.

Aménagement du territoire – Plan d'aménagement local

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en force le 1^{er} mai 2014, a renforcé le dispositif sur le dimensionnement des zones à bâtir, la coordination urbanisation/transport et le développement d'une urbanisation de qualité.

En règle générale, un plan d'aménagement communal ou plan d'aménagement local (PAL) doit être revu et mis à jour tous les 15 ans, pour s'adapter aux nouvelles exigences légales, aux besoins de développement ou simplement à l'évolution de la société. C'est ainsi que le Conseil communal a entrepris cette démarche dès son entrée en fonction. La 2^{ème} étape du processus, qui est actuellement engagée, permettra de formaliser notre PAL. Comme prévu à ce stade, le traitement des thématiques liées à l'attractivité résidentielle, la densification, qualité et mixité, est engagé avec nos mandataires.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, l'**attractivité résidentielle** constitue un enjeu majeur pour notre commune. Elle dépend de multiples facteurs quantitatifs et qualitatifs qui peuvent se résumer, pour celui qui fait le choix d'une localisation résidentielle, à la notion de qualité du cadre de vie, ou de rapport coût-bénéfice entre les contraintes et les avantages d'un déménagement ou d'une implantation.

La révision du PAL représente ainsi, pour La Grande Béroche, une opportunité de se positionner sur les éléments qui constituent son attractivité et par conséquent les renforcer dans le cadre de ce processus.

Mobilité

Dans un contexte de fusion récente, le Conseil communal a dressé un diagnostic de la situation rencontrée à La Grande Béroche en termes de mobilité-stationnement, identifié les principaux enjeux associés et fixé les principes de l'organisation future des déplacements sur son territoire. Ainsi, l'élaboration d'une vision stratégique de la mobilité, projetée à terme sur son territoire, permet maintenant aux autorités de disposer d'un document de référence contenant les principaux enjeux à intégrer dans le processus de révision du plan d'aménagement local (PAL) de La Grande Béroche.

Subventions aux sociétés et manifestations

L'aide aux sociétés locales a été maintenue, voire améliorée, notamment en termes de prestations en nature. Un règlement sur les subventions aux sociétés locales a été élaboré ainsi que des directives d'application et une grille d'évaluation permettant de mieux cerner la politique communale en matière de subventions aux sociétés locales et qui permettront à terme d'atteindre une équité entre les différents bénéficiaires.

Des prestations ponctuelles aux sociétés ont également été consenties, telles que l'extension de l'accès aux salles communales pour certaines sociétés, le remplacement de cibles, l'achat d'un tracteur permettant le mulching, la rénovation d'un local villageois, la participation financière à certaines manifestations (BeRock, ChatGrimpe, Miaou et prochainement Béroche en fête).

Forêt et nature

La forêt et les espaces de nature sont très présents au sein de la commune. Les actions menées depuis le début de la législature visent à préserver ce patrimoine, notamment en gardant un service forestier efficace et en le mettant en avant dans des réalisations pour la population (cheminement le long de l'Argentine, ouvrages sur le chemin des rives, création de biotope) ou des manifestations (meule à charbon, abattage du sapin président).

Ports

Une gestion centralisée des places d'amarrage a été mise en place pour les trois ports communaux de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus.

Au niveau des investissements, d'importants travaux ont été effectués avec le remplacement de la grue et la pose d'une installation de récupération des eaux usées des bateaux au port de Bevaix.

6. Aménagement du territoire

Afin de se conformer à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, les cantons et les communes ont dû adapter leurs plans directeurs respectifs (cantonal, régional et local). L'exécutif de La Grande Béroche a saisi l'occasion de la fusion pour lancer, sans attendre, un processus permettant d'unifier et réviser les différents plans d'aménagement de nos six villages qui n'étaient plus en mesure de répondre aux nouveaux enjeux que fixe la nouvelle LAT. Dès février 2018, il a proposé au législatif de regrouper trois commissions (urbanisme + aménagement du territoire et transports + développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie) afin de former une super commission du PAL, baptisée pour l'occasion, la ComPAL.

La **stratégie politique d'aménagement** a été l'aboutissement d'une année de travail et le fruit d'intenses discussions et de débats entre les membres de la ComPAL, qui ont permis d'effectuer une réflexion de fond. Cette stratégie sert aujourd'hui de « fondation » et de « feuille de route », exprimant les intentions des responsables politiques de La Grande Béroche. Cet important travail a été transmis aux mandataires chargés d'établir l'avant-projet de notre PAL, qui a démarré en mars 2020.

Si le PAL est contraignant pour les propriétaires fonciers, c'est aussi un moyen de définir plus clairement notre politique en matière d'espaces publics, par exemple. La Grande Béroche a une carte importante à jouer dans le contexte inter-régional et cantonal. C'est la "porte d'entrée" du Littoral neuchâtelois et, à ce titre, notre planification doit aussi pouvoir renforcer notre positionnement à d'autres échelles.

Avec une stratégie consolidée, notre Conseil communal peut d'autant mieux faire entendre la voix de notre commune quand il s'agit de coordonner plusieurs actions politiques à ces différents niveaux. Dans ce contexte, l'outil du PAL permet d'en concrétiser une grande partie.

7. Infrastructures

La fourniture d'eau potable, l'assainissement des eaux usées et l'élimination des déchets sont des services indispensables à la population d'une commune. Ils nécessitent l'entretien constant et la rénovation des infrastructures s'y rattachant, à savoir les canalisations, les réservoirs, les stations de pompage ou de relevage, les stations d'épuration, les conteneurs à déchets, les écopoints et les déchetteries. Pendant cette législature, nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- Rénovation de la station de relevage des eaux usées à Fresens.
- Mise en conformité des installations de désinfection par UV à la station de pompage du Moulin à Gorgier.
- Remplacement de la vanne d'entrée du réservoir R1 de l'ancien réseau d'eau du SEHB alimentant les hauts de la commune, ainsi que les villages de Fresens et Montalchez, permettant ainsi d'éviter les coups de bélier dans le réseau.
- Remplacement des conduites d'eau potable à la rue du Port à Saint-Aubin et renforcement de la défense incendie ainsi que la réfection du revêtement de la rue et la création d'un trottoir sécurisé.

- Remplacement et agrandissement des conduites d'eaux claires et eaux usées à la rue de la Gare et au chemin des Prés à Bevaix pour résoudre les problèmes d'inondations au bas de la rue lors de fortes intempéries.
- Réalisation des mesures PGEE et renforcement de la défense incendie dans les différents villages au gré des nouvelles constructions avoisinantes.

La gestion de l'élimination des déchets a été harmonisée sur l'ensemble des villages. Ainsi :

- Les horaires des déchetteries de St-Aubin et de Bevaix ont été différenciés afin de permettre une meilleure disponibilité pour la population.
- Le ramassage des gros déchets a été réintroduit dans tous les villages de la commune.
- En prévision du nouveau lotissement de la Mollière, nous avons procédé à l'agrandissement de l'écopoint du port de Saint-Aubin et la pose de trois nouveaux conteneurs semi-enterrés à la rue du Débarcadère.

8. Patrimoine et énergie

Le patrimoine bâti représente l'ensemble des bâtiments à vocation publique ou financière que possède la commune. La politique menée vise à avoir un suivi technique et énergétique de l'ensemble des bâtiments existants afin de prévoir les entretiens et rénovations nécessaires au maintien d'un patrimoine sain. De nouveaux bâtiments d'importance sont projetés, notamment les salles de sport de Gorgier et de Bevaix.

La politique énergétique de la commune se base principalement sur l'extension des chauffages à distance existants, notamment en raccordant un maximum de bâtiments communaux (salle de spectacle, bâtiments du patrimoine financier). Pour les bâtiments communaux éloignés des CAD, le but est de privilégier la mise en place de source d'énergie renouvelable. Le plan communal des énergies et l'obtention du label cité de l'énergie nous donneront les mesures à prendre sur l'ensemble de notre territoire afin d'aller dans le sens de la stratégie énergétique 2050 votée par le peuple.

9. Finances, économie et tourisme

Bien que le budget de La Grande Béroche soit déficitaire en 2020, année particulière influencée par la réforme fiscale cantonale, La Grande Béroche boucle ses deux premières années de vie avec des comptes positifs. C'est grâce notamment à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, des correctifs d'impôts ainsi que des reliquats de l'amnistie fiscale que notre commune reste dans les chiffres noirs. Les défis financiers pour la prochaine législature restent importants et nécessiteront une grande sagesse de la part des prochaines autorités.

Le premier Forum économique de La Grande Béroche a été organisé en 2019. Le tissu économique de notre commune est composé d'environ 650 entreprises œuvrant dans les trois secteurs économiques. Ce début d'année 2020, par l'impact de la crise sanitaire du COVID-19, nécessitera de la part de la commune et des consommateurs de soutenir tout particulièrement ces entreprises. Achetez et consommez local !

En 2020, la commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie (TEE) se rencontrera pour tracer l'esquisse de la politique touristique de La Grande Béroche. Bien que le tourisme existe déjà à La Grande Béroche, il est important de se positionner sur l'avenir et la place que nous lui réservons. Sommes-nous prêts à partager davantage la plus belle région du monde ou voulons-nous la garder uniquement pour nous ?

10. Processus participatif

Pour la réalisation de son PAL et comme expliqué au chapitre 6, le Conseil communal a proposé et soutenu, dès la création de notre nouvelle commune, un processus participatif qui a permis une bonne collaboration entre l'exécutif et le législatif qui, au final, est le représentant de la population. Le résultat de la première étape de travail, finalisée en juin 2019, est la stratégie politique d'aménagement.

Nous sommes maintenant entrés dans la deuxième étape qui est la formalisation du PAL. L'avant-projet, qui a débuté en mars 2020, verra prochainement le Conseil communal démarrer une démarche de consultation de la population sous la forme d'expositions/échanges, en profitant d'évènements communaux tels que les fêtes de villages ou autres, ce qui permettra aux autorités d'échanger avec les citoyens et de laisser l'opportunité aux habitants de s'exprimer dès le début de cette étape. Pour compléter, il est également prévu de mettre en service des outils numériques (questionnaires en ligne, site Web, etc.) afin de permettre des échanges avec la population en apportant un côté ludique et interactif. Dans ce cadre, une collaboration est prévue avec les groupes d'intérêts locaux, assemblées villageoises en tête.

Le Conseil communal avance avec la conviction que le processus qu'il a engagé, dès la première heure, est bénéfique à la mise en œuvre d'un PAL, car il permet de réfléchir l'urbanisme non seulement pour la population, mais avec elle.

11. Conclusion

Presque au terme d'une première législature, passablement mouvementée avec la pandémie de Coronavirus, le Conseil communal est très satisfait du bilan qu'il peut présenter.

Au-delà des faits ici rapportés, nous avons eu le souci de travailler dans l'intérêt public et de respecter l'égalité de traitement entre les villages, mais aussi entre les citoyennes et citoyens. Les bases légales que nous avons ensemble élaborées et que votre autorité a validées renforcent la cohésion et le sentiment d'appartenance à La Grande Béroche.

Evidemment, plusieurs projets d'importance doivent encore être discutés et développés avec l'appui des commissions législatives concernées avant d'être concrétisés. Plusieurs sujets le seront aussi dans différents domaines (tourisme, économie, finances, aménagement du territoire, mobilité, etc.).

Nous l'avons évoqué, le programme établi en 2018 porte au-delà de la présente législature et représentera une base de travail pour les prochaines autorités.

Demeurant volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions sur des objets particuliers, nous vous remercions de votre attention et de votre confiance.

Nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations les meilleures.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 août 2020

Tom Egger

Chef des dicastères :
Bâtiments communaux et énergie
Forêts et domaines
Cultes

Alexandre Béguin

Président du Conseil communal
Chef des dicastères :
Travaux publics – Cimetières - Déchets
Services industriels
Sécurité - Ports

Gilbert Bertschi

Vice-président du Conseil communal
Chef des dicastères :
Administration
Ecoles - Jeunesse
Sports – loisirs - culture

Thierry Pittet

Chef des dicastères :
Finances
Action sociale – Santé
Economie – Tourisme

François Del Rio

Secrétaire du Conseil communal
Chef des dicastères :
Aménagement du territoire
Urbanisme, police des constructions
Mobilité